

EMPLOI économie
travail SOLIDARITÉS

LES CHIFFRES CLÉS

DES **HAUTS-DE-FRANCE**



édition

2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREETS

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Ce recueil de chiffres clés que nous livrons pour la première fois a été réalisé par la plateforme innovation et méthodes de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France (DREETS).

Il rassemble, sans prétendre à l'exhaustivité, des données issues de sources diverses et relatives aux champs d'intervention de la DREETS et des 5 directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de la région.

Chaque fois que possible et pertinent, ces données pour la plupart au 31 décembre 2024 sont présentées de manière comparative intégrant les dimensions nationale, régionale, départementale et locale. Ce document sera complété par ailleurs par des publications spécifiques comme l'atlas des filières industrielles et l'atlas de la santé au travail.

Cette publication s'adresse aussi bien aux acteurs institutionnels, économiques et sociaux qu'au grand public. Elle est également disponible en format numérique sur notre site Internet : <https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr>.

Je remercie les équipes qui ont contribué à cette production ayant vocation à être régulièrement actualisée et améliorée, et je souhaite à toutes et à tous une bonne lecture et peut-être voire sans doute quelques découvertes.



Bruno Drolez

Directeur régional
de l'économie,
de l'emploi, du travail
et des solidarités

SOMMAIRE

1	POPULATION ET EMPLOI	5
1.1	LA POPULATION	6
1.2	LA POPULATION PAR ZONE D'EMPLOI	8
1.3	LES NIVEAUX DE DIPLÔME	9
1.4	LE TYPE D'ACTIVITÉ	10
1.5	LA POPULATION ACTIVE OCCUPÉE	11
1.6	L'EMPLOI TOTAL PAR ZONE D'EMPLOI	16
1.7	LES DÉCLARATIONS PRÉALABLES À L'EMBAUCHE	18
1.8	L'EMPLOI SALARIÉ (INTERIM ET HORS INTERIM)	19
1.9	L'INTÉRIM LOCALISÉ À L'ÉTABLISSEMENT UTILISATEUR	22
1.10	LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS	23
1.11	LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	24
	DÉFINITIONS	27
2	MARCHÉ DU TRAVAIL	31
2.1	LE TAUX DE CHÔMAGE	32
2.2	LES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS À FRANCE TRAVAIL	34
2.3	LES INSCRIPTIONS SUR LES LISTES DE FRANCE TRAVAIL	39
2.4	LES FLUX ET MOTIFS DE SORTIES DE FRANCE TRAVAIL	40
2.5	LES INDEMNISATIONS DES DEMANDEURS D'EMPLOI	41
2.6	LA DEMANDE D'EMPLOI PAR ZONE D'EMPLOI	42
	DÉFINITIONS	43
3	POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	45
3.1	LES PRINCIPALES POLITIQUES D'AIDE À L'EMPLOI	46
3.2	LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI	48
3.3	LA FORMATION AUX PROFESSIONS SOCIALES ET PARAMÉDICALES	49
	DÉFINITIONS	50
4	CONDITIONS ET RELATIONS DE TRAVAIL	53
4.1	LA NÉGOCIATION COLLECTIVE	54
4.2	LES RUPTURES CONVENTIONNELLES DES CONTRATS DE TRAVAIL À DURÉE INDÉTERMINÉE	56
4.3	LES ACCIDENTS DU TRAVAIL	57
4.4	LES MALADIES PROFESSIONNELLES	60
	DÉFINITIONS	61
5	ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	63
5.1	LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT ET LES SALAIRES	64
5.2	LES CRÉATIONS D'ENTREPRISES	66
5.3	LES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES	67
5.4	LES ÉTABLISSEMENTS ACTIFS	68
5.5	L'ACTIVITÉ PARTIELLE	70
5.6	LES PLANS DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI	72
5.7	CONCURRENCE, CONSOMMATION, REPRESSION DES FRAUDES ET MÉTROLOGIE	73
	DÉFINITIONS	74
6	COHÉSION SOCIALE	77
6.1	LES NIVEAUX DE VIE ET LA PAUVRETÉ MONÉTAIRE	78
6.2	LE RSA ET LES MINIMA SOCIAUX	84
6.3	LE HANDICAP ET LA DÉPENDANCE	85
6.4	LES AIDES SOCIALES DÉPARTEMENTALES	86
6.5	LE LOGEMENT	87
6.6	L'HÉBERGEMENT	90
	DÉFINITIONS	92
7	QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)	99
7.1	LA POPULATION ET LES LOGEMENTS SOCIAUX	100
7.2	LES BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CAF	101
7.3	LES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS À FRANCE TRAVAIL	102
	DÉFINITIONS	104

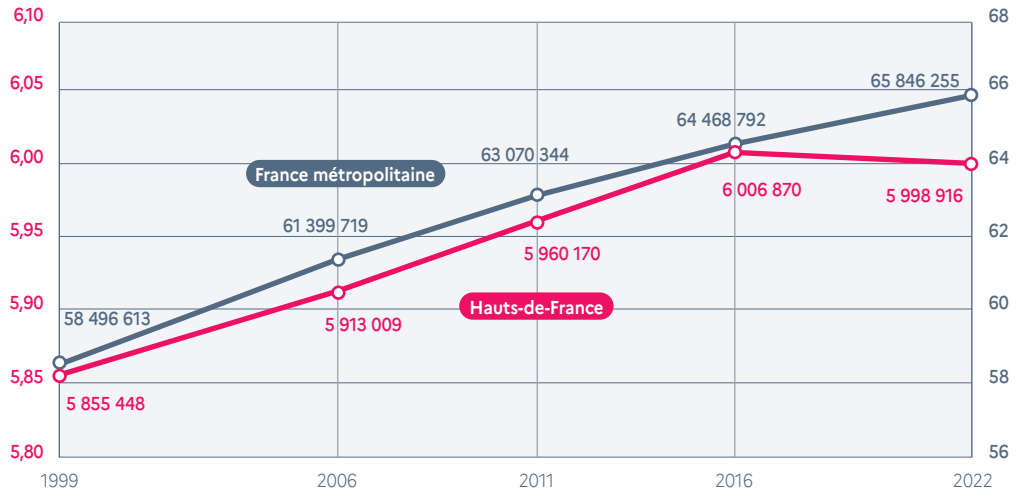
RESSOURCES ET OUTILS EN LIGNE	106
--------------------------------------	------------

1

POPULATION ET EMPLOI

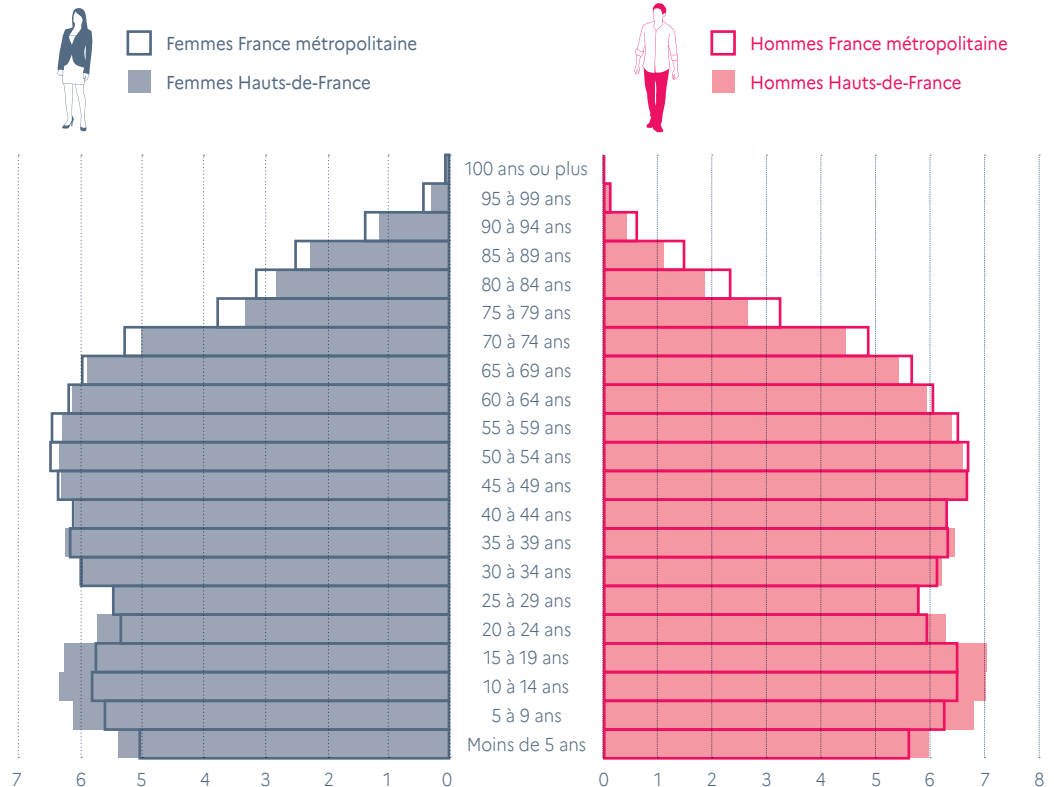
1.1 LA POPULATION

Population totale (en millions d'habitants)



Sources : Insee, Recensements de la population, exploitations principales

Pyramide des âges, en 2021 (en %)



Sources : Insee, recensement de la population 2021, exploitation principale

Population par sexe et âge, en 2021 (en nombre)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Hommes	257 555	1 259 378	405 386	707 503	274 672	2 904 492	31 720 181
Femmes	269 913	1 351 915	423 452	753 938	291 581	3 090 800	33 785 032
0 à 14 ans	96 842	498 230	164 178	275 119	97 131	1 131 500	11 442 138
15 à 29 ans	85 136	518 545	140 220	250 625	105 655	1 100 180	11 434 037
30 à 44 ans	93 689	497 784	160 476	270 544	100 951	1 123 444	12 167 714
45 à 59 ans	104 978	489 925	169 011	287 772	110 072	1 161 757	12 895 734
60 à 74 ans	97 281	405 383	132 198	254 947	99 912	989 721	11 208 917
75 ans ou plus	49 542	201 427	62 754	122 432	52 532	488 687	6 356 673
Ensemble	527 468	2 611 294	828 837	1 461 441	566 253	5 995 289	65 505 213

Population par sexe et âge, en 2021 (en %)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Hommes	48,8	48,2	48,9	48,4	48,5	19,9	48,4
Femmes	51,2	51,8	51,1	51,6	51,5	17,9	51,6
0 à 14 ans	18,4	19,1	19,8	18,8	17,2	18,9	17,5
15 à 29 ans	16,1	19,9	16,9	17,1	18,7	18,4	17,5
30 à 44 ans	17,8	19,1	19,4	18,5	17,8	18,7	18,6
45 à 59 ans	19,9	18,8	20,4	19,7	19,4	19,4	19,7
60 à 74 ans	18,4	15,5	15,9	17,4	17,6	16,5	17,1
75 ans ou plus	9,4	7,7	7,6	8,4	9,3	8,2	9,7
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100

Évolution de la population totale selon le sexe et l'âge, entre 2015 et 2021 (en %)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Hommes	-1,7	0,1	0,7	-0,8	-1,2	-0,3	1,9
Femmes	-2,5	0,4	1,0	-0,8	-0,8	-0,2	1,9
0 à 14 ans	-6,9	-4,0	-2,5	-6,0	-6,5	-4,7	-2,3
15 à 29 ans	-5,0	-1,9	-2,7	-4,6	-2,1	-2,9	0,1
30 à 44 ans	-5,1	-1,8	-2,3	-3,7	-4,9	-2,9	-1,2
45 à 59 ans	-4,3	-0,8	0,6	-1,5	-2,2	-1,3	0,9
60 à 74 ans	11,8	13,0	12,1	15,2	10,6	13,1	11,5
75 ans ou plus	0,2	1,7	6,6	-0,2	3,0	1,8	5,8
Ensemble	-2,1	0,2	0,9	-0,8	-1,0	-0,2	1,9

Sources : Insee, recensements de la population 2015 et 2021, exploitations principales

Population totale par zone d'emploi, en 2021

	Effectif	Évolution 2015/2021	Répartition selon le sexe		Répartition selon l'âge				
			Hommes	Femmes	moins de 15 ans	de 15 à 24 ans	de 25 à 49 ans	de 50 à 64 ans	65 ans et plus
Abbeville	92 870	-2,2 %	48,5 %	51,5 %	16,4 %	10,0 %	27,5 %	21,1 %	24,9 %
Amiens	384 189	0,1 %	48,5 %	51,5 %	17,5 %	14,6 %	30,8 %	18,3 %	18,8 %
Arras	181 722	1,1 %	48,9 %	51,1 %	18,3 %	11,9 %	31,2 %	19,1 %	19,5 %
Beauvais	271 750	1,1 %	48,9 %	51,1 %	19,8 %	11,6 %	31,3 %	19,8 %	17,4 %
Berck	127 883	-1,9 %	48,2 %	51,8 %	16,5 %	10,1 %	27,3 %	21,0 %	25,2 %
Béthune	274 725	-1,3 %	48,5 %	51,5 %	18,7 %	12,1 %	30,5 %	19,3 %	19,4 %
Boulogne-sur-Mer	165 154	-1,7 %	48,0 %	52,0 %	18,1 %	11,9 %	29,4 %	19,9 %	20,6 %
Calais	143 461	-5,1 %	48,7 %	51,3 %	18,9 %	12,6 %	30,6 %	19,7 %	18,2 %
Cambrai	154 286	-2,6 %	48,4 %	51,6 %	18,5 %	11,5 %	29,7 %	19,6 %	20,8 %
Château-Thierry	72 302	0,2 %	49,4 %	50,6 %	19,1 %	10,3 %	30,0 %	20,3 %	20,3 %
Compiègne	200 121	-0,2 %	48,9 %	51,1 %	18,6 %	11,9 %	31,0 %	19,6 %	18,9 %
Creil	302 057	1,5 %	48,9 %	51,1 %	20,6 %	11,3 %	32,4 %	18,8 %	17,0 %
Douai	243 616	-0,4 %	48,2 %	51,8 %	19,0 %	12,4 %	30,2 %	19,0 %	19,4 %
Dunkerque	272 372	-2,4 %	48,5 %	51,5 %	18,4 %	11,5 %	29,8 %	20,2 %	20,1 %
La Vallée de la Bresle-Vimeu	36 817	-5,1 %	48,4 %	51,6 %	15,3 %	9,4 %	26,9 %	22,2 %	26,2 %
Laon	104 551	-2,5 %	49,3 %	50,7 %	18,5 %	10,9 %	29,9 %	20,3 %	20,4 %
Lens	391 443	0,6 %	47,9 %	52,1 %	20,1 %	12,2 %	31,1 %	18,9 %	17,7 %
Lille	938 450	2,5 %	48,2 %	51,8 %	17,9 %	15,9 %	33,5 %	17,0 %	15,7 %
Maubeuge	244 325	-3,1 %	48,7 %	51,3 %	19,4 %	11,6 %	29,2 %	19,5 %	20,3 %
Roubaix- Tourcoing	412 827	1,0 %	47,9 %	52,1 %	21,7 %	13,6 %	31,6 %	17,3 %	15,8 %
Saint-Omer	172 250	-0,4 %	49,1 %	50,9 %	18,8 %	11,6 %	30,2 %	20,1 %	19,3 %
Saint-Quentin	249 617	-3,1 %	48,3 %	51,7 %	18,0 %	11,3 %	28,8 %	20,0 %	21,7 %
Soissons	166 833	-0,5 %	49,0 %	51,0 %	18,7 %	10,9 %	30,5 %	20,2 %	19,7 %
Valenciennes	391 671	-0,3 %	48,5 %	51,5 %	19,6 %	12,9 %	30,9 %	18,7 %	17,9 %

Sources : Insee, recensements de la population 2015 et 2021, exploitations principales

Population non scolarisée de 15 à 64 ans selon le diplôme le plus élevé, en 2021 (en nombre)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Aucun diplôme ou au plus Brevet national des collèges	69 389	279 602	96 745	166 553	66 485	678 777	5 970 540
CAP (Certificat d'aptitudes professionnelles), BEP (Brevet d'études professionnelles) ou équivalent	87 358	333 954	120 852	232 379	82 331	856 877	8 423 282
Baccalauréat général, technologique ou professionnel	56 620	273 520	92 709	173 494	58 501	654 845	6 892 377
Diplôme de l'enseignement supérieur	69 690	501 584	144 869	220 075	90 719	1 026 937	13 423 915
Ensemble	283 057	1 388 661	455 176	792 501	298 041	3 217 434	34 710 114

Population non scolarisée de 15 à 64 ans selon le diplôme le plus élevé, en 2021 (en %)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Aucun diplôme ou au plus Brevet national des collèges	24,5	20,1	21,3	21,0	22,3	21,1	17,2
CAP (Certificat d'aptitudes professionnelles), BEP (Brevet d'études professionnelles) ou équivalent	30,9	24,0	26,6	29,3	27,6	26,6	24,3
Baccalauréat général, technologique ou professionnel	20,0	19,7	20,4	21,9	19,6	20,4	19,9
Diplôme de l'enseignement supérieur	24,6	36,1	31,8	27,8	30,4	31,9	38,7
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100

Évolution de la population non scolarisée de 15 à 64 ans selon le diplôme le plus élevé, entre 2015 et 2021 (en %)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Aucun diplôme ou au plus DNB	-21,3	-21,4	-19,0	-23,1	-23,7	-21,7	-20,0
CAP, BEP ou équivalent	-6,1	-7,7	-6,9	-6,6	-6,3	-7,0	-7,5
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	+6,9	+5,3	+7,6	+7,7	+7,3	+6,6	+4,6
Diplôme de l'enseignement supérieur	+9,2	+13,5	+13,1	+13,8	+12,9	+13,2	+14,8
Ensemble	-5,0	-2,1	-1,8	-3,3	-3,8	-2,8	-0,4

Sources : Insee, recensements de la population 2015 et 2021, exploitations principales

1.4 LE TYPE D'ACTIVITÉ

Population de 15 ans et plus selon le type d'activité, en 2021 (en nombre)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Actifs	235 472	1 197 345	394 364	650 089	257 335	2 734 603	30 814 224
Actifs ayant un emploi	197 428	1 012 372	346 063	554 738	221 071	2 331 671	27 237 053
Chômeurs*	38 044	184 973	48 301	95 351	36 264	402 932	3 577 171
Inactifs	195 154	915 718	270 296	536 234	211 787	2 129 189	23 248 851
Retraités ou préretraités	128 935	524 783	169 187	330 022	135 381	1 288 308	15 121 135
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	28 196	203 878	49 201	86 415	40 408	408 098	4 254 229
Femmes ou hommes au foyer	15 278	81 178	20 194	55 610	12 606	184 866	1 440 377
Autres inactifs	22 745	105 879	31 714	64 187	23 392	247 917	2 433 110
Ensemble	430 626	2 113 063	664 660	1 186 323	469 122	4 863 792	54 063 075

(*) chômeur : personne se déclarant être « chômeur » lors du recensement de la population

Population de 15 ans et plus selon le type d'activité, en 2021 (en %)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Actifs	54,7	56,7	59,3	54,8	54,9	56,2	57,0
Actifs ayant un emploi	45,8	47,9	52,1	46,8	47,1	47,9	50,4
Chômeurs	8,8	8,8	7,3	8,0	7,7	8,3	6,6
Inactifs	45,3	43,3	40,7	45,2	45,1	43,8	43,0
Retraités ou préretraités	29,9	24,8	25,5	27,8	28,9	26,5	28,0
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	6,5	9,6	7,4	7,3	8,6	8,4	7,9
Femmes ou hommes au foyer	3,5	3,8	3,0	4,7	2,7	3,8	2,7
Autres inactifs	5,3	5,0	4,8	5,4	5,0	5,1	4,5
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100

Évolution de la population de 15 ans et plus selon le type d'activité, entre 2015 et 2021 (en %)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Actifs	-2,8	+1,0	-0,2	-0,0	-0,9	+0,1	+1,8
Actifs ayant un emploi	-0,5	+3,9	+1,6	+3,6	+1,5	+2,9	+4,2
Chômeurs	-13,1	-12,4	-11,8	-16,9	-13,3	-13,6	-13,1
Inactifs	+1,5	+1,6	+4,8	+1,2	+1,7	+1,9	+4,1
Retraités ou préretraités	+4,1	+5,6	+6,5	+6,3	+4,5	+5,6	+5,9
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	-2,9	-1,2	+2,3	-2,3	-1,3	-1,2	+0,7
Femmes ou hommes au foyer	-17,6	-19,1	-13,0	-19,3	-19,6	-18,4	-13,1
Autres inactifs	+8,8	+8,7	+14,1	+3,1	+5,2	+7,5	+12,2
Ensemble	-0,9	+1,3	+1,7	+0,5	+0,2	+0,9	+2,8

Sources : Insee, recensements de la population 2015 et 2021, exploitations principales

Population active occupée selon le sexe et la catégorie socioprofessionnelle, **en 2021** (en nombre)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Hommes	87 072	533 611	139 457	258 161	112 057	1 130 358	13 867 488
Femmes	83 885	494 691	133 443	238 504	104 648	1 055 171	13 084 392
Agriculteurs exploitants	4 183	5 977	2 824	6 428	4 786	24 198	389 639
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	10 340	52 270	17 810	28 769	12 399	121 588	1 881 077
Cadres et professions intellectuelles supérieures	17 062	188 216	37 288	53 372	29 230	325 168	5 229 224
Professions intermédiaires	40 823	282 104	71 270	123 841	53 725	571 762	7 069 240
Employés	50 939	284 880	76 078	150 801	60 093	622 790	7 141 079
Ouvriers	47 564	214 692	67 617	133 314	56 420	519 608	5 233 953
Ensemble	170 912	1 028 138	272 886	496 524	216 654	2 185 114	26 944 212

Population active occupée selon le sexe et la catégorie socioprofessionnelle, **en 2021** (en %)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Hommes	50,9	51,9	51,1	52,0	51,7	51,7	51,5
Femmes	49,1	48,1	48,9	48,0	48,3	48,3	48,6
Agriculteurs exploitants	2,4	0,6	1,0	1,3	2,2	1,1	1,4
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	6,0	5,1	6,5	5,8	5,7	5,6	7,0
Cadres et professions intellectuelles supérieures	10,0	18,3	13,7	10,7	13,5	14,9	19,4
Professions intermédiaires	23,9	27,4	26,1	24,9	24,8	26,2	26,2
Employés	29,8	27,7	27,9	30,4	27,7	28,5	26,5
Ouvriers	27,8	20,9	24,8	26,8	26,0	23,8	19,4
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100

Évolution de la population active occupée selon le sexe et la catégorie socioprofessionnelle, **entre 2015 et 2021** (en %)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Hommes	-3,2	+4,5	-0,7	+2,4	+1,8	+2,5	+4,4
Femmes	-0,4	+5,5	+1,4	+4,8	+2,7	+4,0	+5,1
Agriculteurs exploitants	-10,1	-8,9	-9,6	-9,7	-1,1	-8,0	-8,5
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	-3,1	+10,3	+6,4	+7,1	+11,7	+7,8	+10,7
Cadres et professions intellectuelles supérieures	+1,0	+16,9	+7,2	+9,9	+10,1	+13,0	+14,4
Professions intermédiaires	+2,2	+5,3	+2,9	+5,9	+2,9	+4,7	+6,2
Employés	-3,9	+0,9	-2,5	+0,4	-1,6	-0,3	-0,4
Ouvriers	-3,0	+0,2	-3,7	+2,4	+0,4	-0,0	+0,4
Ensemble	-1,9	+5,0	+0,3	+3,5	+2,2	+3,2	+4,7

Note : emploi au lieu de travail

Sources : Insee, recensements de la population 2015 et 2021, exploitations principales

1.5 LA POPULATION ACTIVE OCCUPÉE

Population active occupée selon la condition d'emploi, en 2021 (en nombre)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Salariés	152 361	935 814	244 710	447 625	193 776	1 974 287	23 560 640
Emplois sans limite de durée (CDI, titulaires de la fonction publique)	125 974	785 330	206 757	372 180	159 370	1 649 612	19 900 174
Autres emplois à durée limitée (CDD, contrats courts, saisonniers, vacataires...)	16 105	91 190	22 170	44 524	20 951	194 940	2 273 319
En contrat d'apprentissage	4 188	27 847	7 130	12 334	5 808	57 307	700 981
Placés par une agence d'intérim	3 847	20 546	6 564	12 328	5 313	48 598	480 013
En emplois jeunes, contrats emploi solidarité, contrats de qualification ou autres emplois aidés	1 885	7 889	1 670	5 231	1 563	18 238	127 284
Stagiaires rémunérés en entreprise	361	3 013	419	1 028	771	5 591	78 868
Non salariés	18 551	92 324	28 175	48 899	22 878	210 827	3 383 572
Indépendants	10 173	54 822	16 222	27 604	12 998	121 819	2 062 456
Employeurs	8 154	36 655	11 672	20 670	9 523	86 673	1 287 742
Aides familiaux	224	847	282	625	358	2 336	33 375
Ensemble	170 912	1 028 138	272 886	496 524	216 654	2 185 114	26 944 212
Temps complet	142 447	848 495	233 369	404 717	180 343	1 809 373	22 621 785
Temps partiel	28 465	179 643	39 516	91 807	36 311	375 742	4 322 428

Population active occupée selon la condition d'emploi, en 2021 (en %)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Salariés	89,1	91,0	89,7	90,2	89,4	90,4	87,4
Emplois sans limite de durée (CDI, titulaires de la fonction publique)	73,7	76,4	75,8	75,0	73,6	75,5	73,9
Autres emplois à durée limitée (CDD, contrats courts, saisonniers, vacataires...)	9,4	8,9	8,1	9,0	9,7	8,9	8,4
En contrat d'apprentissage	2,5	2,7	2,6	2,5	2,7	2,6	2,6
Placés par une agence d'intérim	2,3	2,0	2,4	2,5	2,5	2,2	1,8
En emplois jeunes, contrats emploi solidarité, contrats de qualification ou autres emplois aidés	1,1	0,8	0,6	1,1	0,7	0,8	0,5
Stagiaires rémunérés en entreprise	0,2	0,3	0,2	0,2	0,4	0,3	0,3
Non salariés	10,9	9,0	10,3	9,8	10,6	9,6	12,6
Indépendants	6,0	5,3	5,9	5,6	6,0	5,6	7,7
Employeurs	4,8	3,6	4,3	4,2	4,4	4,0	4,8
Aides familiaux	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100
Temps complet	83,3	82,5	85,5	81,5	83,2	82,8	84,0
Temps partiel	16,7	17,5	14,5	18,5	16,8	17,2	16,0

Évolution de la population active occupée selon la condition d'emploi, **entre 2015 et 2021** (en %)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Salariés	-1,7	+4,3	-0,3	+3,1	+1,4	+2,7	+3,9
Emplois sans limite de durée (CDI, titulaires de la fonction publique)	-2,2	+3,8	-0,4	+2,5	+0,5	+2,1	+3,4
Autres emplois à durée limitée (CDD, contrats courts, saisonniers, vacataires...)	+8,5	+8,7	+2,8	+7,2	+8,4	+7,6	+5,1
En contrat d'apprentissage	+16,9	+48,5	+14,6	+35,6	+29,1	+35,9	+32,4
Placés par une agence d'intérim	+4,4	+9,9	+6,6	+28,1	+14,6	+13,6	+15,8
En emplois jeunes, contrats emploi solidarité, contrats de qualification ou autres emplois aidés	-49,9	-48,3	-51,5	-46,5	-53,6	-48,8	-47,5
Stagiaires rémunérés en entreprise	+3,8	-8,7	-16,8	-5,8	+7,2	-6,2	-1,3
Non salariés	-3,5	+11,9	+6,0	+7,8	+9,9	+8,4	+10,9
Indépendants	-0,1	+17,4	+9,8	+9,0	+13,3	+12,3	+14,5
Employeurs	-7,0	+4,8	+1,0	+6,4	+5,2	+3,4	+6,0
Aides familiaux	-17,2	+5,5	+9,1	+1,3	+23,0	+4,2	-6,3
Ensemble	-1,9	+5,0	+0,3	+3,5	+2,2	+3,2	+4,7
Temps complet	+0,4	+6,8	+1,4	+5,6	+3,9	+5,0	+6,5
Temps partiel	-11,9	-2,8	-6,1	-4,7	-5,4	-4,6	-3,8

Note : emploi au lieu de travail

Sources : Insee, recensements de la population 2015 et 2021, exploitations principales

1.5 LA POPULATION ACTIVE OCCUPÉE

Taux d'activité de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge, en 2021 (en %)

	Hommes				Femmes				Ensemble			
	15-24 ans	25-54 ans	55-64 ans	Total	15-24 ans	25-54 ans	55-64 ans	Total	15-24 ans	25-54 ans	55-64 ans	Total
Zones d'emploi												
Abbeville	53,4	93,3	51,5	76,4	42,7	86,6	50,2	70,4	48,3	89,9	50,9	73,4
Amiens	42,9	92,6	57,1	74,7	36,5	86,7	53,3	68,9	39,7	89,6	55,1	71,7
Arras	45,1	93,3	57,9	76,7	39,1	87,8	53,8	71,8	42,2	90,5	55,8	74,3
Beauvais	48,4	94,2	58,5	78,3	40,0	88,2	52,5	72,2	44,3	91,1	55,4	75,2
Berck	52,0	93,6	52,5	76,3	42,1	84,7	46,7	68,1	47,2	89,1	49,5	72,2
Béthune	47,4	93,6	52,0	75,8	40,1	82,2	44,8	66,4	43,9	87,9	48,3	71,1
Boulogne-sur-Mer	48,1	93,9	54,9	76,5	41,1	83,8	49,3	68,2	44,7	88,8	52,0	72,3
Calais	46,4	93,0	52,6	75,1	41,1	80,9	43,8	65,6	43,9	86,9	48,1	70,4
Cambrai	49,0	94,2	55,6	77,3	41,2	85,5	50,7	69,9	45,3	89,8	53,1	73,6
Château-Thierry	49,3	94,8	59,5	79,1	40,0	88,0	54,7	72,7	44,9	91,4	57,0	75,9
Compiègne	45,0	94,7	60,5	77,9	38,3	87,0	54,0	71,3	41,8	90,8	57,2	74,6
Creil	47,0	93,4	60,1	78,4	39,4	84,6	54,0	70,7	43,4	89,0	57,0	74,5
Douai	45,9	92,6	53,6	75,0	39,7	81,8	47,3	66,5	42,9	87,2	50,3	70,7
Dunkerque	45,5	94,3	53,9	76,2	41,9	84,4	48,4	68,9	43,8	89,3	51,0	72,5
La Vallée de la Bresle-Vimeu	56,4	94,6	50,6	77,2	47,5	86,3	46,9	70,0	52,1	90,5	48,7	73,6
Laon	50,2	92,2	56,7	76,8	40,1	85,8	52,2	70,2	45,4	89,0	54,4	73,6
Lens	47,2	92,5	50,9	75,1	40,2	77,9	41,6	63,2	43,8	85,1	46,1	69,1
Lille	38,2	93,7	63,2	75,6	34,2	88,7	55,9	70,0	36,2	91,2	59,4	72,7
Maubeuge	47,0	91,6	54,5	74,8	39,3	79,7	46,0	64,8	43,3	85,6	50,2	69,8
Roubaix-Tourcoing	39,3	92,4	62,4	75,5	35,1	81,4	52,0	66,3	37,2	86,7	56,9	70,7
Saint-Omer	49,8	93,5	52,9	76,6	42,7	85,0	46,9	69,0	46,4	89,3	49,8	72,9
Saint-Quentin	48,9	93,4	53,6	75,9	41,7	82,8	48,8	67,7	45,5	88,0	51,1	71,8
Soissons	47,8	95,3	60,0	79,0	40,0	88,4	54,3	72,7	44,1	91,8	57,1	75,8
Valenciennes	44,6	92,6	54,0	74,7	38,8	80,8	46,1	65,4	41,8	86,6	50,0	70,1
Départements												
Aisne	48,5	93,3	56,1	76,6	40,5	84,6	51,0	69,2	44,7	88,9	53,5	72,9
Nord	41,9	93,2	58,3	75,4	36,8	84,4	50,9	67,9	39,3	88,7	54,4	71,6
Oise	47,1	94,2	59,7	78,4	39,4	86,9	53,8	71,8	43,4	90,5	56,7	75,1
Pas-de-Calais	47,4	93,3	53,2	75,9	40,5	82,4	46,0	66,8	44,1	87,8	49,5	71,4
Somme	45,9	93,0	55,4	75,4	38,3	86,5	51,8	69,2	42,1	89,7	53,6	72,3
Région												
Hauts-de-France	44,7	93,3	56,7	76,1	38,4	84,5	50,1	68,4	41,6	88,9	53,3	72,2
Évolution 2015 à 2021 (en points)	+0,7	-0,4	+6,4	+0,9	+0,4	+1,5	+7,1	+2,1	+0,5	+0,6	+6,8	+1,5
France métropolitaine												
France métropolitaine	44,8	93,6	61,3	77,5	38,3	87,8	57,4	72,3	41,6	90,7	59,2	74,9
Évolution 2015 à 2021 (en points)	+0,1	-0,5	+6,2	+0,6	-0,1	+0,4	+7,2	+1,5	+0,0	+0,0	+6,7	+1,1

Note : Taux d'activité = nombre d'actifs (personnes en emploi et au chômage) / nombre total d'individus

Sources : Insee, recensements de la population 2015 et 2021, exploitations principales

Taux d'emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge, en 2021 (en %)

	Hommes				Femmes				Ensemble			
	15-24 ans	25-54 ans	55-64 ans	Total	15-24 ans	25-54 ans	55-64 ans	Total	15-24 ans	25-54 ans	55-64 ans	Total
Zones d'emploi												
Abbeville	38,9	82,7	46,3	66,4	29,0	75,5	44,3	60,2	34,2	79,1	45,3	63,3
Amiens	30,9	81,7	50,7	64,4	26,4	75,5	47,7	59,0	28,6	78,6	49,2	61,6
Arras	34,5	84,9	52,8	68,5	28,7	78,7	49,1	63,4	31,7	81,8	50,9	66,0
Beauvais	35,4	84,8	52,5	68,9	28,9	77,2	46,6	62,2	32,2	81,0	49,5	65,5
Berck	37,5	84,2	46,7	66,9	28,5	74,1	41,8	58,5	33,1	79,1	44,2	62,7
Béthune	32,1	83,1	45,9	65,2	27,2	70,8	39,2	56,0	29,8	77,0	42,4	60,6
Boulogne-sur-Mer	34,9	82,8	48,7	65,9	28,8	71,7	42,7	57,3	31,9	77,2	45,5	61,6
Calais	30,0	80,6	44,7	62,8	26,9	68,0	36,4	53,6	28,5	74,3	40,4	58,2
Cambrai	31,7	81,2	47,1	64,4	25,9	71,0	42,4	56,6	28,9	76,1	44,7	60,5
Château-Thierry	32,8	84,4	53,1	68,5	27,9	76,7	48,4	62,4	30,5	80,5	50,7	65,5
Compiègne	32,2	85,4	55,0	68,7	28,0	76,8	48,0	62,0	30,2	81,0	51,4	65,3
Creil	35,4	83,8	54,1	69,1	29,4	74,3	48,8	61,5	32,5	79,0	51,4	65,2
Douai	29,8	79,8	46,0	62,5	26,4	69,0	40,9	54,9	28,2	74,3	43,4	58,7
Dunkerque	31,6	83,4	47,7	65,7	30,0	72,3	42,1	58,1	30,8	77,8	44,8	61,9
La Vallée de la Bresle-Vimeu	40,4	84,3	45,6	67,3	33,9	74,2	40,7	59,2	37,2	79,2	43,2	63,3
Laon	34,6	80,6	49,5	65,4	26,6	73,7	45,5	59,1	30,8	77,2	47,5	62,3
Lens	31,0	79,2	43,8	62,4	26,9	65,4	36,0	51,9	29,0	72,2	39,7	57,1
Lille	28,6	83,7	56,9	66,2	26,1	78,8	50,7	61,3	27,3	81,2	53,7	63,7
Maubeuge	29,6	76,7	46,3	60,8	23,8	63,5	38,9	50,8	26,8	70,0	42,6	55,8
Roubaix-Tourcoing	26,2	78,1	52,8	62,2	23,9	68,6	44,7	54,9	25,1	73,2	48,5	58,4
Saint-Omer	37,5	84,7	48,3	68,0	30,4	74,2	41,4	59,1	34,1	79,5	44,8	63,6
Saint-Quentin	31,9	80,1	46,4	63,2	27,0	68,7	41,8	55,1	29,6	74,4	44,0	59,1
Soissons	34,0	85,0	53,3	68,8	28,6	77,4	48,2	62,7	31,4	81,2	50,7	65,8
Valenciennes	29,0	79,7	46,5	62,3	25,0	66,8	39,6	53,0	27,1	73,2	42,9	57,6
Départements												
Aisne	32,4	80,9	48,9	64,6	26,8	71,5	44,2	57,4	29,7	76,2	46,5	61,0
Nord	28,9	81,1	50,8	64,0	25,8	72,2	44,5	57,1	27,4	76,6	47,5	60,5
Oise	34,7	84,9	53,9	69,3	29,1	76,6	48,2	62,4	32,0	80,7	51,0	65,8
Pas-de-Calais	33,1	82,4	46,9	65,3	27,8	70,9	40,3	56,4	30,5	76,6	43,5	60,8
Somme	32,9	82,2	49,4	65,1	27,2	75,0	46,0	59,0	30,1	78,6	47,6	62,0
Région												
Hauts-de-France	31,3	82,0	49,9	65,2	26,9	72,7	44,1	57,9	29,1	77,3	46,9	61,5
Évolution 2015 à 2021 (en points)	+3,7	+1,6	+6,3	+2,6	+3,1	+2,5	+6,7	+3,3	+3,4	+2,0	+6,5	+2,9
France métropolitaine												
France métropolitaine	34,5	84,7	55,4	68,9	29,3	77,8	51,6	63,4	31,9	81,2	53,4	66,1
Évolution 2015 à 2021 (en points)	+2,8	+1,3	+6,2	+2,2	+2,2	+1,7	+6,9	+2,6	+2,4	+1,5	+6,5	+2,4

Note : Taux d'emploi = nombre de personnes en emploi / nombre total d'individus

Sources : Insee, recensements de la population 2015 et 2021, exploitations principales

1.6 L'EMPLOI TOTAL PAR ZONE D'EMPLOI

Emploi total par secteur d'activité, au 31/12/2022 (en nombre)

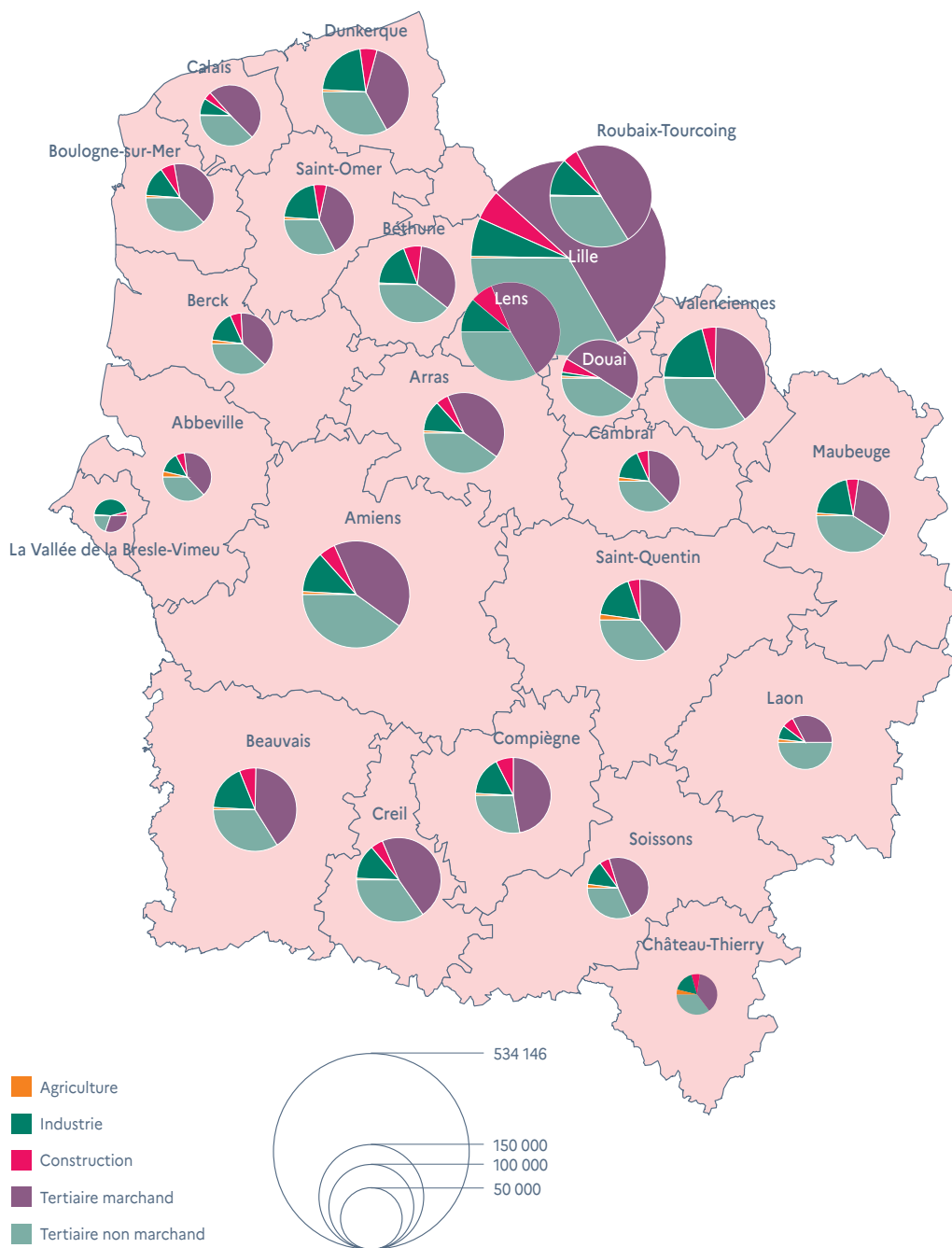
	Emploi total tous secteurs	Emploi salarié						Emploi non salarié
		Total	Agriculture	Industrie	Construction	Tertiaire marchand	Tertiaire non marchand	
Zones d'emploi								
Abbeville	31 520	27 230	1 020	3 690	1 620	10 880	10 020	4 290
Amiens	160 660	147 280	1 490	18 260	7 400	61 490	58 640	13 370
Arras	90 580	83 500	1 500	8 770	5 030	34 190	34 010	7 080
Berck	48 110	42 230	900	6 870	2 490	15 920	16 060	5 880
Béthune	80 720	72 530	580	13 340	5 450	24 560	28 600	8 190
Boulogne-sur-Mer	65 760	59 500	760	8 620	3 870	24 150	22 110	6 250
Calais	51 430	46 800	250	4 050	2 030	22 960	17 520	4 630
Cambrai	52 470	47 180	940	7 760	2 920	18 240	17 310	5 290
Château-Thierry	21 590	18 530	770	3 090	1 190	6 990	6 500	3 050
Compiègne	78 010	71 140	640	11 840	5 330	33 610	19 730	6 870
Creil	99 950	90 500	600	12 200	4 110	42 320	31 260	9 450
Douai	82 950	76 260	660	11 650	3 720	33 470	26 760	6 690
Dunkerque	103 970	95 300	990	20 920	6 090	35 830	31 470	8 670
Laon	38 900	35 360	760	2 890	2 480	11 590	17 640	3 550
Lens	133 710	124 090	200	13 610	9 290	59 390	41 600	9 620
Lille	534 150	494 840	2 270	31 410	24 110	272 850	164 200	39 310
Maubeuge	73 710	65 950	880	13 760	3 480	20 910	26 920	7 760
Roubaix-Tourcoing	141 000	126 750	380	15 160	6 290	62 020	42 910	14 250
Saint-Omer	64 930	58 380	790	12 480	3 380	22 850	18 880	6 550
Saint-Quentin	87 390	79 200	1 810	14 170	3 810	31 420	27 990	8 180
Soissons	51 280	46 090	970	5 960	2 520	21 980	14 660	5 200
Valenciennes	143 020	131 570	480	27 000	6 110	52 140	45 850	11 450
Beauvais*	95 790	86 230	830	15 590	5 390	35 250	29 170	9 570
La Vallée de la Bresle - Vimeu*	13 890	12 590	140	5 650	440	3 910	2 460	1 300
Départements								
Aisne	176 130	158 230	3 230	23 200	9 070	60 440	62 300	17 910
Nord	1 124 780	1 033 090	6 130	126 610	52 060	493 990	354 300	91 690
Oise	290 050	262 590	2 280	41 280	15 520	119 710	83 790	27 460
Pas-de-Calais	528 190	479 950	5 150	65 840	31 690	201 700	175 570	48 240
Somme	226 310	205 160	3 800	31 820	10 180	83 070	76 290	21 150
Région								
Hauts-de-France	2 345 470	2 139 020	20 590	288 750	118 510	958 920	752 260	206 450

*partie Hauts-de-France

Données définitives arrondies à la dizaine

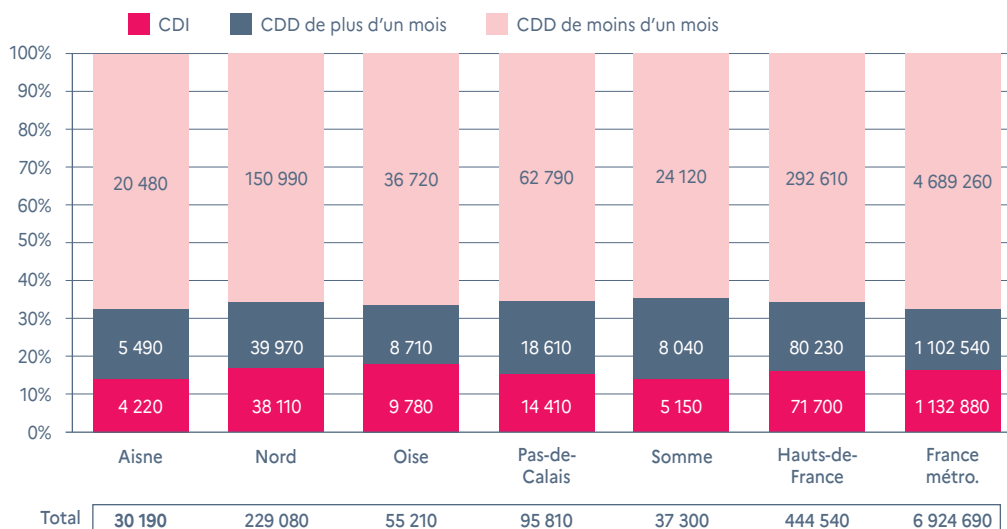
Source : Insee, Estimations d'emploi annuelles pour 2022

Emploi salarié par secteur d'activité dans les Hauts-de-France, en 2022

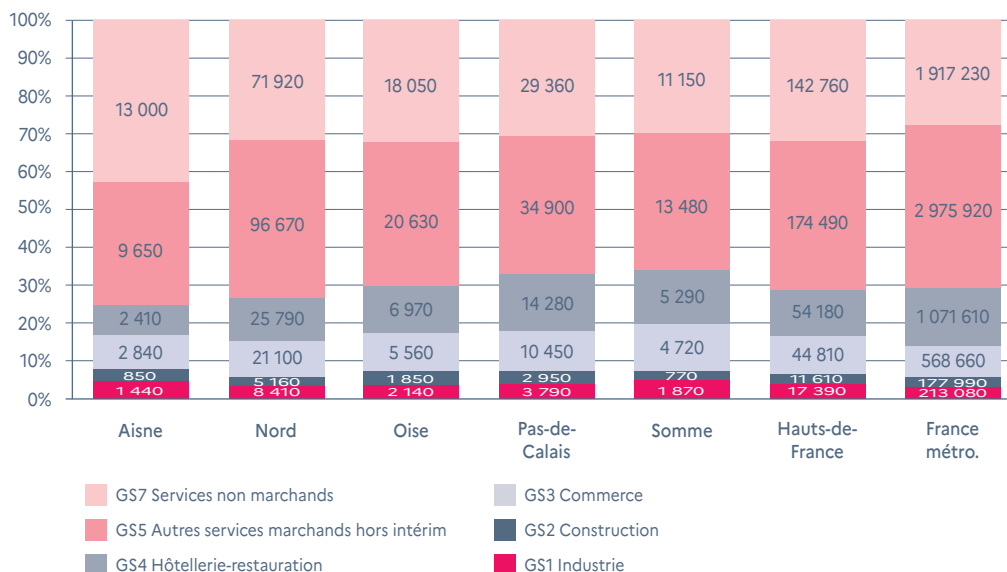


Source : Insee, Estimations d'emploi 2022

Déclarations préalables à l'embauche selon le type de contrat et le département, au 4^e trimestre 2024



Déclarations préalables à l'embauche selon le secteur d'activité et le département, au 4^e trimestre 2024 (hors agriculture)



Notes : Données CVS. Effectifs arrondis à la dizaine. En raison des arrondis et des calages imposés par la technique de désaisonnalisation, la somme des DPAE au niveau départemental peut ne pas correspondre au total régional.

Champ : Ensemble des activités concurrentielles, hors intérim et hors entreprises affiliées à la MSA.

Source : Acooss - Urssaf.

Emploi salarié des Hauts-de-France, par département, au 4^e trimestre 2024

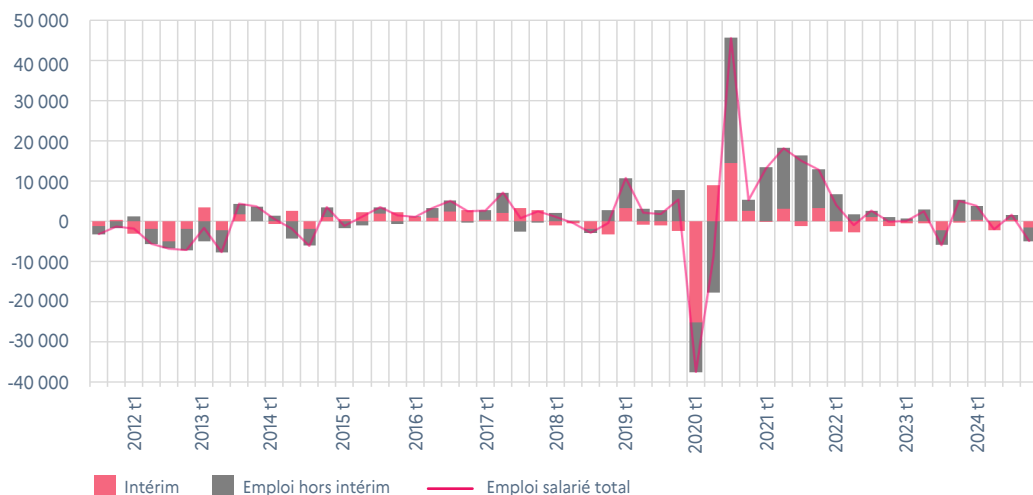
	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Employeurs	152 180	1 003 990	250 090	464 910	201 340	2 072 510	25 742 440
Aides familiaux	4 420	28 310	8 730	15 310	6 470	63 240	700 530
Ensemble	156 600	1 032 290	258 820	480 220	207 800	2 135 750	26 442 970

Champ : Emploi en fin de quatrième trimestre 2024 ; effectifs arrondis à la dizaine

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acof-Urssaf, Dares, Insee ; Dares, déclarations sociales nominatives (DSN) et fichiers de Pôle emploi des déclarations mensuelles des agences d'intérim.

Évolution trimestrielle de l'emploi salarié total (intérim et hors intérim) en Hauts-de-France, de 2011 à 2024 (en nombre)

Effectifs



Champ : Emploi en fin de trimestre ; effectifs arrondis à la dizaine

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acof-Urssaf, Dares, Insee ; Dares, déclarations sociales nominatives (DSN) et fichiers de Pôle emploi des déclarations mensuelles des agences d'intérim.

1.8 L'EMPLOI SALARIÉ (INTERIM ET HORS INTERIM)

Contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim, aux évolutions trimestrielle et annuelle de l'emploi salarié, en Hauts-de-France

		Effectifs (en nombre)			Évolution (%)	
		2024-T4	2024-T3	2023-T4	Trimestrielle (T3-T4 2024)	Annuelle
Aisne	Total	156 600	157 780	158 030	-0,7	-0,9
	Dont : Intérim	4 420	4 390	4 880	0,7	-9,4
	Hors intérim	152 180	153 390	153 150	-0,8	-0,6
Nord	Total	1 032 290	1 033 910	1 031 590	-0,2	0,1
	Dont : Intérim	28 310	29 070	28 850	-2,6	-1,9
	Hors intérim	1 003 990	1 004 840	1 002 750	-0,1	0,1
Oise	Total	258 820	260 060	260 900	-0,5	-0,8
	Dont : Intérim	8 730	8 920	10 040	-2,1	-13,0
	Hors intérim	250 090	251 130	250 860	-0,4	-0,3
Pas-de-Calais	Total	480 220	481 100	479 470	-0,2	0,2
	Dont : Intérim	15 310	15 850	15 450	-3,4	-0,9
	Hors intérim	464 910	465 250	464 020	-0,1	0,2
Somme	Total	207 800	207 860	207 290	0,0	0,2
	Dont : Intérim	6 470	6 460	6 920	0,2	-6,5
	Hors intérim	201 340	201 400	200 360	0,0	0,5
Hauts-de-France	Total	2 135 750	2 140 700	2 137 270	-0,2	-0,1
	Dont : Intérim	63 240	64 700	66 150	-2,3	-4,4
	Hors intérim	2 072 510	2 076 010	2 071 130	-0,2	0,1
	Dont : Secteur privé	1 626 370	1 630 460	1 628 400	-0,3	-0,1
	Secteur public	509 380	510 250	508 870	-0,2	0,1
France métropolitaine	Total	26 442 970	26 533 180	26 438 300	-0,3	0,0
	Dont : Intérim	700 530	717 440	745 410	-2,4	-6,0
	Hors intérim	25 742 440	25 815 740	25 692 890	-0,3	0,2
	Dont : Secteur privé	20 614 970	20 683 080	20 640 340	-0,3	-0,1
	Secteur public	5 828 000	5 850 100	5 797 960	-0,4	0,5

Champ : Emploi en fin de trimestre ; effectifs arrondis à la dizaine

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee ; Dares, déclarations sociales nominatives (DSN) et fichiers de Pôle emploi des déclarations mensuelles des agences d'intérim.

L'EMPLOI SALARIÉ (INTERIM ET HORS INTERIM) 1.8

Emploi salarié, par secteur d'activité, y compris intérim, au 4^e trimestre 2024 (en nombre)

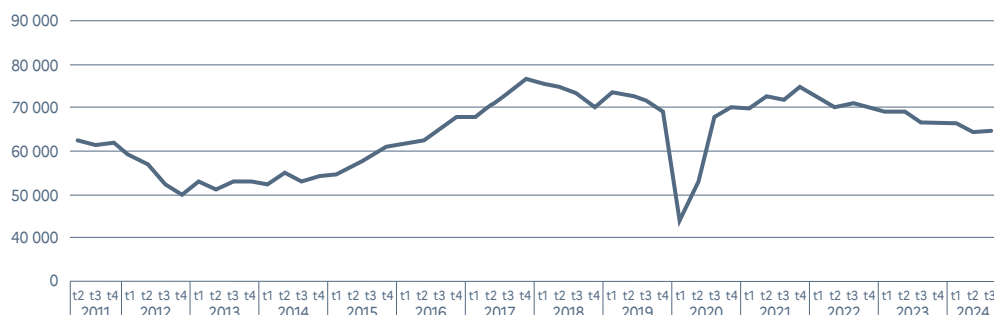
	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Agriculture	3 770	6 580	2 560	5 580	4 420	22 910	315 540
Dont : Hors intérim	3 760	6 500	2 530	5 540	4 380	22 720	312 260
Intérim	20	80	20	30	40	190	3 280
Industrie	25 250	139 480	43 740	70 460	35 180	314 060	3 468 430
Dont : Hors intérim	23 190	128 570	40 610	65 330	32 480	290 160	3 226 720
Intérim	2 060	10 910	3 130	5 130	2 700	23 890	241 710
Construction	9 550	56 110	16 140	34 640	10 670	127 120	1 645 750
Dont : Hors intérim	8 930	51 530	15 120	31 780	9 890	117 250	1 513 800
Intérim	630	4 580	1 010	2 860	780	9 870	131 950
Tertiaire marchand	56 140	471 620	113 430	192 830	80 020	914 080	12 685 760
Dont : Hors intérim	54 460	459 450	109 000	185 760	77 290	885 960	12 391 190
Intérim	1 670	12 160	4 440	7 060	2 730	28 120	294 570
Tertiaire non marchand	61 890	358 510	82 960	176 720	77 510	757 580	8 327 480
Dont : Hors intérim	61 850	357 940	92 830	176 500	77 300	756 410	8 298 470
Intérim	50	570	120	220	210	1 160	29 010
Total tous secteurs	156 600	1 032 290	258 820	480 220	207 800	2 135 750	26 442 970
Dont : Hors intérim	152 180	1 003 990	250 090	464 910	201 340	2 072 510	25 742 440
Intérim	4 420	28 310	8 730	15 305	6 470	63 240	700 530

Champ : Emploi en fin de quatrième trimestre 2024 ; effectifs arrondis à la dizaine

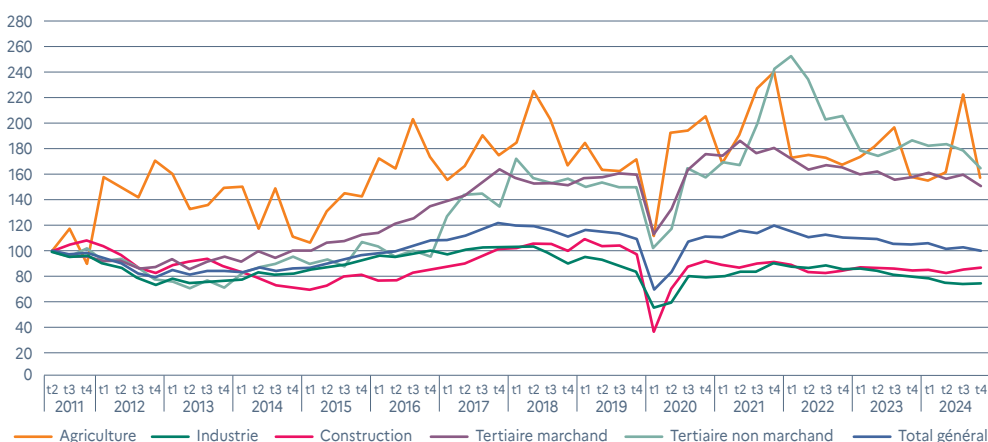
Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acof-Urssaf, Dares, Insee ; Dares, déclarations sociales nominatives (DSN) et fichiers de Pôle emploi des déclarations mensuelles des agences d'intérim.

1.9 L'INTÉRIM LOCALISÉ À L'ÉTABLISSEMENT UTILISATEUR

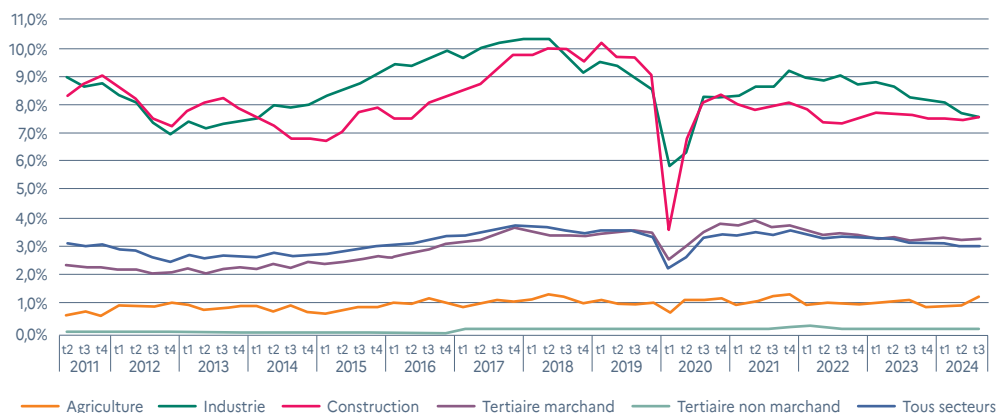
Évolution trimestrielle des contrats intérimaires, dans les Hauts-de-France, de 2011 à 2024 (en nombre)



Évolution trimestrielle de l'emploi intérimaire dans les principaux secteurs d'activité (base 100 au 2^{ème} trimestre 2011)



Taux de recours à l'intérim selon les principaux secteurs d'activité, en Hauts-de-France, de 2011 à 2024 (en %)



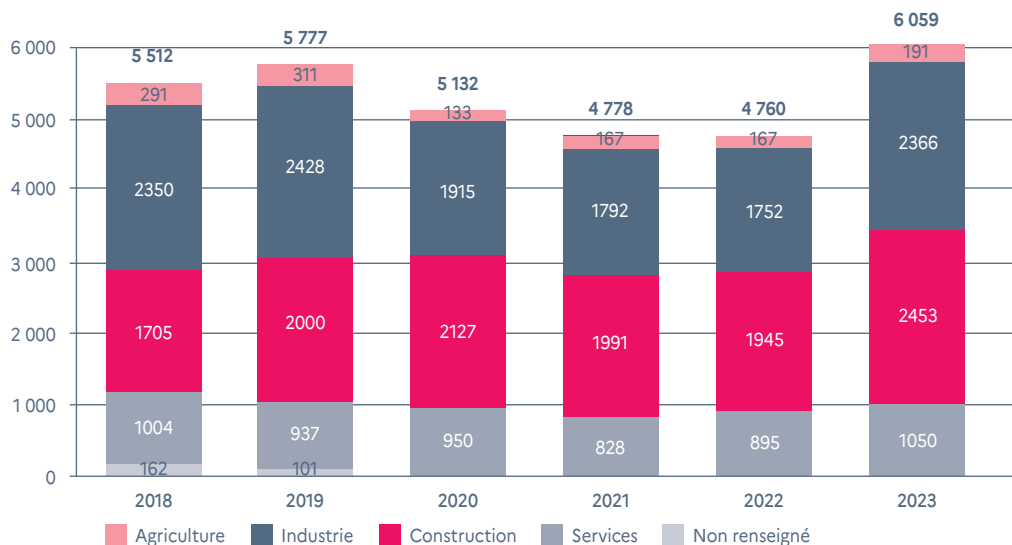
Champ : Emploi en fin de trimestre ; effectifs arrondis à la dizaine

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoos-Urssaf, Dares, Insee ; Dares, déclarations sociales nominatives (DSN) et fichiers de Pôle emploi des déclarations mensuelles des agences d'intérim.

Travailleurs détachés selon le sexe, en moyenne sur l'année 2023

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Total (en nombre)	267	3 616	313	1 535	328	6 059	65 689
Évolution sur un an (en %)	-8,9	+36,3	-4,9	+48,0	-29,9	+27,3	+12,1
Femmes (en %)	6,4	3,1	4,5	2,7	5,2	3,3	6,8
Hommes (en %)	93,6	96,9	95,5	97,3	94,8	96,7	93,2

Travailleurs détachés selon le secteur d'activité en Hauts-de-France (effectifs en moyenne annuelle)



Taux de recours aux travailleurs détachés selon le secteur d'activité, en 2023 (en %)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Total	0,28	0,54	0,18	0,50	0,25	0,44	0,35
Évolution sur un an (en points)	-0,03	+0,14	-0,01	+0,16	-0,09	+0,09	+0,03
Agriculture	1,02	1,05	0,23	0,62	1,04	0,85	1,50
Industrie	0,35	0,95	0,20	1,05	0,28	0,74	0,57
Construction	1,01	2,85	0,67	1,46	1,04	1,90	1,56
Services marchands	0,07	0,13	0,09	0,12	0,09	0,11	0,11

Champ : hors secteur du transport et hors opérations pour compte propre à partir de juillet 2019

Note : données provisoires ; en raison des non renseignés, la somme des secteurs d'activité peut légèrement différer du total affiché

Sources : Fichier statistique SIPSI, DGT-Dares - Traitements : Dares, Dreets Hauts-de-France - données brutes

1.11 LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

L'obligation d'emploi et son système d'information ont été profondément révisés par la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Depuis 2020, toutes les entreprises, quels que soient leurs effectifs, doivent déclarer l'effectif total des bénéficiaires de l'OETH qu'elles emploient, au sein de la Déclaration Sociale Nominative, dite « DSN ». Seules les entreprises de 20 salariés ou plus seront assujetties à l'obligation d'emploi. C'est l'effectif global de l'entreprise qui est pris en compte : dans les entreprises à établissements multiples, l'OETH s'applique donc au niveau de l'entreprise, et non au niveau de chaque établissement atteignant le seuil de 20 salariés.

Établissements assujettis à l'Obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH), en 2023

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France entière ⁽¹⁾
Total (en nombre)	588	4 055	1 001	1 906	779	8 329	112 333
Effectifs assujettis (en ETP)	41 834	537 503	88 876	149 850	57 689	875 752	12 459 392
Nombre théorique de travailleurs handicapés attendus pour satisfaire les obligations d'emploi ⁽²⁾	2 218	30 284	4 851	8 055	3 075	48 483	692 583
Part de l'obligation attendue dans les effectifs assujettis (en %) ⁽³⁾	5,3	5,6	5,5	5,4	5,3	5,5	5,6

(1) Hors Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

(2) Le nombre de travailleurs handicapés que les établissements ont l'obligation d'employer doit s'établir à 6 % de leur effectif d'assujettissement, arrondi à l'unité inférieure. Par exemple, pour une assiette d'assujettissement de 33 salariés, le calcul est le suivant : $6 \% \times 33 = 1,98$. L'obligation est d'une unité (c'est le cas limite)

(3) Correspond au temps d'emploi attendu : rapport entre le nombre théorique de travailleurs handicapés et l'effectif d'assujettissement ; l'arrondi à l'unité inférieure conduit à un taux plus faible que 6 %

Travailleurs handicapés ⁽⁴⁾ dans les effectifs des entreprises assujetties, selon les trois modes de décompte, en 2023

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France entière
Personnes physiques (en nombre)	2 564	34 573	4 925	10 749	3 813	56 624	674 422
ETP ⁽⁵⁾ (en nombre)	1 715	22 371	3 313	7 077	2 553	37 029	454 205
Taux d'emploi direct en ETP (en %)	4,1	4,2	3,7	4,7	4,4	4,2	3,6
ETP après majoration ⁽⁶⁾ (en nombre)	2 198	28 286	4 247	9 044	3 276	47 051	583 344
Taux d'emploi direct en ETP majoré (en %)	5,3	5,2	4,8	6,0	5,7	5,4	4,7

(4) Les travailleurs handicapés pris en compte sont ceux employés directement par les entreprises assujetties (c'est-à-dire hors ceux mis à disposition)

(5) Le décompte des travailleurs handicapés employés en ETP s'effectue au prorata du temps réel de travail, du temps de présence dans l'année et de la durée de validité de la reconnaissance

(6) La majoration consiste à appliquer pour chaque travailleur handicapé âgé de 50 ans ou plus un coefficient de valorisation de 1,5 dans le calcul des effectifs de BOETH. Par exemple, une personne ayant travaillé à 80 % à compter du 1^{er} juillet de l'année compte pour : $[0,8 \times (6/12)] \times 1,5 = 0,6$ ETP

Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Épic)

Note : données provisoires

Sources : Dares, DSN-Sismmo

Répartition des entreprises assujetties selon leur taux d'atteinte directe ⁽⁷⁾ de l'OETH, en 2023 (en %)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France entière ⁽¹⁾
Taux d'atteinte directe de l'ensemble des entreprises	99	93	88	112	107	97	84
0%	19	26	27	20	24	24	30
de 1% à 24%	7	8	6	6	7	7	8
de 25% à 49%	9	9	8	8	10	9	10
de 50% à 74%	12	11	11	10	11	11	11
de 75% à 99%	10	9	10	11	12	10	10
100% ou plus	43	37	37	44	36	39	31

(7) Le taux d'atteinte directe de l'OETH est le rapport entre le nombre de travailleurs handicapés employés directement par les entreprises assujetties (c'est-à-dire hors ceux mis à disposition), en ETP et en prenant en compte la majoration de ceux âgés de 50 ans ou plus, et les effectifs attendus. Il peut également être calculé en rapportant le taux d'emploi direct majoré au taux attendu dans les entreprises assujetties

Taux d'emploi direct et taux d'atteinte directe ⁽⁸⁾ de l'OETH selon la taille et le secteur d'activité de l'entreprise, en Hauts-de-France, en 2023 (en %)

	Taux d'emploi direct attendu	Taux d'emploi direct en EQTP ⁽¹¹⁾	Taux d'emploi direct en EQTH majoré	Taux d'atteinte directe de l'OETH
Total (en nombre)	5,5	4,2	5,4	97
de 20 à 49 salariés	4,4	3,3	4,2	95
de 50 à 99 salariés	5,3	4,2	5,3	100
de 100 à 249 salariés	5,7	4,5	5,8	102
de 250 à 499 salariés	5,9	4,5	5,7	98
500 salariés ou plus	6,0	4,5	5,7	95
Industrie	5,5	4,3	5,6	102
Construction	5,1	3,3	4,2	83
Commerce, transport, hébergement et restauration	5,6	3,7	4,8	85
Information et communication	5,4	2,7	3,2	59
Activités financières, d'assurance et immobilières	5,8	3,8	4,7	82
Services aux entreprises	5,4	4,0	4,9	91
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale ⁽⁹⁾	5,6	6,3	7,9	142
Autres activités ⁽¹⁰⁾	5,3	3,4	4,2	81

(8) Rapport entre le nombre de travailleurs handicapés employés directement par les entreprises assujetties (c'est-à-dire hors ceux mis à disposition), en ETP et en prenant en compte la majoration de ceux âgés de 50 ans ou plus, et les effectifs attendus

(9) Sont notamment inclus ici, dans le secteur de l'administration publique (hors fonction publique), les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, comme les Caisses d'allocations familiales

(10) Agriculture, sylviculture et pêche, ainsi que diverses activités de service

(11) En équivalent temps plein

Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Épic)

Note : données provisoires

Sources : Dares, DSN-Sismmo

Répartition du taux d'atteinte directe ⁽⁸⁾ de l'OETH des entreprises assujetties, selon la taille et le secteur d'activité de l'entreprise, en Hauts-de-France, en 2023 (en %)

	0%	de 1% à 24%	de 25% à 49%	de 50% à 74%	de 75% à 99%	100% ou plus
Total (en nombre)	24	7	9	11	10	39
de 20 à 49 salariés	33	6	6	8	8	39
de 50 à 99 salariés	10	10	14	15	13	39
de 100 à 249 salariés	3	9	14	19	14	41
de 250 à 499 salariés	1	6	20	17	17	39
500 salariés ou plus	0	5	15	20	20	40
Industrie	16	6	8	11	11	48
Construction	31	7	8	10	9	36
Commerce, transport, hébergement et restauration	26	8	10	12	10	34
Information et communication	42	11	11	11	7	18
Activités financières, d'assurance et immobilières	28	8	8	14	11	30
Services aux entreprises	31	7	10	9	10	33
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale ⁽⁹⁾	13	6	10	10	10	51
Autres activités ⁽¹⁰⁾	27	7	9	13	9	35

(8) Rapport entre le nombre de travailleurs handicapés employés directement par les entreprises assujetties (c'est-à-dire hors ceux mis à disposition), en ETP et en prenant en compte la majoration de ceux âgés de 50 ans ou plus, et les effectifs attendus

(9) Sont notamment inclus ici, dans le secteur de l'administration publique (hors fonction publique), les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, comme les Caisses d'allocations familiales

(10) Agriculture, sylviculture et pêche, ainsi que diverses activités de service

Champ : établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé et public à caractère industriel et commercial (Épic)

Note : données provisoires

Sources : Dares, DSN-Sismmo

La population

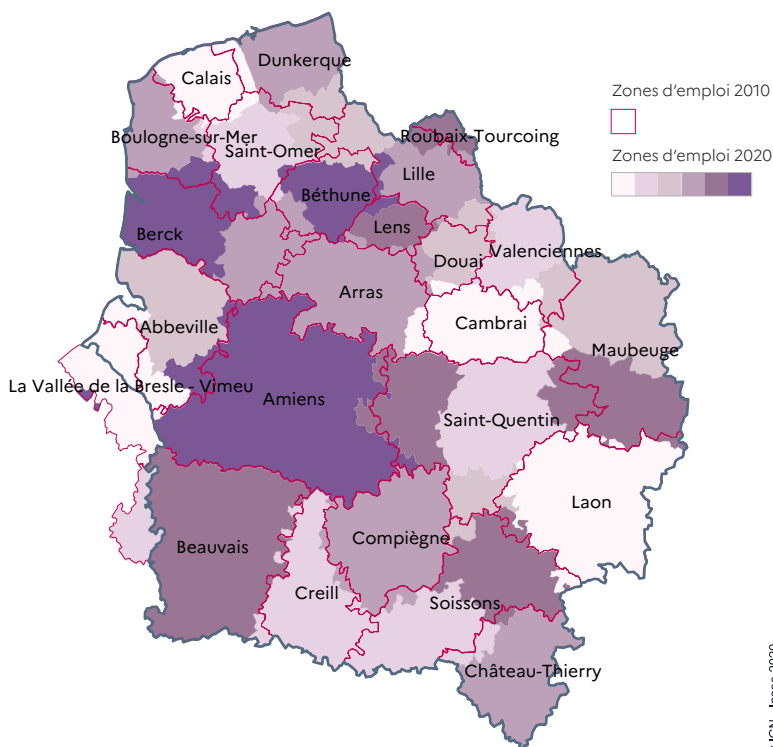
La source de mesure de la population est le recensement de la population effectué par l'Insee. En 2004, la méthode a changé : enquête exhaustive tous les cinq ans pour les communes de moins de 10 000 habitants et enquête annuelle par sondage auprès d'un échantillon représentatif pour les communes plus importantes. Tous les ans, pour toutes les communes, un décret d'authentification légalise les chiffres de population légale, avec comme référence, le milieu des cinq dernières années.

Le dernier recensement en date fournit des statistiques sur le nombre de personnes résidant en France et sur leurs caractéristiques pour l'année 2021. Ainsi, fin 2023, les populations légales publiées sont construites à partir des données collectées en 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 avec une référence statistique au 1^{er} janvier 2022 (année médiane). Par ailleurs, bien que les résultats soient annuels, les évolutions doivent être observées sur des intervalles d'au moins cinq ans afin que les échantillons enquêtés soient entièrement distincts.

Les Zones d'emploi

Une zone d'emploi est un ensemble de communes dans lequel la plupart des actifs résident et travaillent. Il s'agit d'un espace géographique pertinent pour construire des diagnostics locaux sur l'emploi et le marché du travail et pour la mise en œuvre de politiques territoriales.

En 2020, l'Insee et la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), service statistique du ministère en charge du travail et de l'emploi, ont révisé ce zonage en s'appuyant sur une méthodologie développée par Eurostat. Au niveau national, les nouvelles zones d'emploi partagent la France en 306 zones. Dans les Hauts-de-France, il y a désormais 24 zones d'emploi contre 28 dans la dernière version qui datait de 2010.



Le type d'activité

Le type d'activité répartit la population entre les actifs et les inactifs :

- **Les actifs** comprennent les personnes qui ont un emploi (y compris celles en apprentissage ou en stage rémunéré), aussi appelés actifs occupés, ainsi que les chômeurs. Les chômeurs au sens du recensement de la population sont d'une part les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à France Travail) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ; et d'autre part les personnes (âgées de 15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi. La définition du chômage au sens du recensement diffère de celle du Bureau international du travail (BIT). Le chômage au sens du recensement est plus élevé que le chômage au sens du BIT, car les personnes inactives ont parfois tendance à se déclarer au chômage alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères du BIT ;

- **Les inactifs** sont par convention les personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage : jeunes de moins de 15 ans, étudiants et retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...

La population active occupée

Au sens du recensement, la population active occupée (ou population active ayant un emploi) comprend les personnes qui déclarent être dans l'une des situations suivantes :

- exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.

Les actifs ayant un emploi peuvent être comptés à leur lieu de résidence ou à leur lieu de travail. En effet, une personne peut résider dans une commune A et avoir un emploi dans une commune B. Dans cette partie, les emplois sont analysés au lieu de travail (sauf pour les taux d'activité qui sont calculés au lieu de résidence).

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs ayant un emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante. Il peut être calculé pour une classe d'individus (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

Le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population, mais on se limite, le plus souvent, à la population en âge de travailler (généralement définie, en comparaison internationale, comme les personnes âgées de 15 à 64 ans) ou à une sous-catégorie de la population en âge de travailler (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

L'emploi total

L'emploi total comprend l'emploi salarié et l'emploi non salarié. Il est exprimé en nombre de personnes. Si une personne occupe plusieurs postes de travail différents sur une même période, salariés ou non-salariés, elle est comptabilisée une fois seulement, selon son statut principal, c'est à dire celui qui lui procure la rémunération la plus importante sur l'année.

Remarque : L'emploi total est mesuré dans les «Estimations d'emploi», réalisées à partir des déclarations sociales des entreprises. Dans les Estimations annuelles, l'emploi est mesuré la dernière semaine de l'année, et en fin de trimestre pour les Estimations trimestrielles. Tout emploi déclaré dans les données administratives est comptabilisé. Le traitement de la multi-activité vise à ce que les personnes qui occupent plusieurs emplois durant la dernière semaine de l'année ne soient comptées qu'une seule fois, au titre de leur emploi principal, qui correspond à celui qui leur procure la plus forte rémunération.

Les déclarations préalables à l'embauche

La Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) est une formalité obligatoire préalable à l'embauche qui traduit une intention d'embauche à très court terme. L'employeur doit l'adresser à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) ou à la Mutualité sociale agricole (MSA) selon le régime dont il relève, au plus tôt huit jours avant l'embauche et au plus tard dans l'instant qui précède cette embauche, et ce, quelles que soient la durée et la nature du contrat de travail. Cette obligation est aussi valable pour l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif dès lors qu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. C'est notamment le cas pour les recrutements en contrat aidé (Contrat unique d'insertion, etc.). La DPAE permet d'ouvrir au salarié ses droits sociaux.

L'emploi salarié

Les estimations d'emploi trimestrielles permettent de mesurer les évolutions de l'emploi salarié, par secteur d'activité sur l'ensemble de l'économie française (hors activités extraterritoriales).

Le champ inclut en particulier l'emploi salarié agricole, la fonction publique et l'ensemble des particuliers employeurs.

L'intérim localisé à l'établissement utilisateur

Les séries d'intérim à l'établissement utilisateur permettent de localiser précisément le salarié intérimaire à son lieu de travail en fin de trimestre, ventilés par secteur d'activité utilisateur.

Le taux de recours à l'intérim peut être calculé pour l'ensemble des salariés, mais également secteur par secteur.

L'emploi salarié hors intérim utilisé pour le calcul est issu des Estimations Trimestrielles d'Emploi. Le taux de recours n'est donc disponible qu'à fréquence trimestrielle.

Les travailleurs détachés

Le détachement est le fait pour un employeur établi à l'étranger de faire travailler en France ses salariés pour un objet défini et une durée limitée.

La faculté pour une entreprise non établie en France de pouvoir y détacher temporairement des salariés dans le cadre d'une prestation de service pour un donneur d'ordre ou pour son propre compte est une liberté reconnue aussi bien par le droit du travail français que par le droit européen. Elle facilite la mobilité des entreprises et des salariés européens pour la réalisation de chantiers, d'investissements ou de projets d'envergure internationale. La France bénéficie également du régime du détachement pour ses entreprises et ses salariés envoyés à l'étranger.

Ainsi, un travailleur détaché doit percevoir la même rémunération qu'un travailleur local réalisant les mêmes tâches. Sa rémunération doit être au moins égale au salaire ou traitement ordinaire de base ou minimum (il s'agit du salaire minimum légal ou, lorsqu'il existe, du salaire minimum déterminé par la convention collective applicable), augmenté de tous les autres avantages habituellement payés par l'employeur pour un emploi de ce type.

Les travailleurs handicapés

L'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) concerne tous les établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé ainsi que les Établissements publics à caractère industriel ou commercial (Epic) de 20 salariés ou plus.

Entrée en vigueur dans le secteur privé au 1^{er} janvier 2020, la loi du 5 septembre 2018 pour la Liberté de choisir son avenir professionnel vise à encourager l'emploi des travailleurs handicapés à travers, notamment, la modification de l'OETH (articles 66 à 75). Le décret d'application n° 2019-522 du 27 mai 2019 précise que l'unité d'assujettissement n'est plus l'établissement mais l'entreprise : l'obligation d'emploi s'applique donc à la somme des effectifs des établissements de l'entreprise et non plus à chaque établissement individuellement, à hauteur de 6 % de leur effectif.

DÉFINITIONS

Les effectifs sont désormais calculés selon les modalités fixées à l'article L.130-1 du Code de la sécurité sociale, au prorata de leur temps de présence, quel que soit le type du contrat.

Par ailleurs, les éléments constitutifs de la Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) sont intégrés à la Déclaration sociale nominative (DSN) à compter du 1^{er} janvier 2020 pour le secteur privé et du 1^{er} janvier 2022 pour le secteur public. Ils étaient auparavant collectés annuellement par l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph).

Les établissements soumis à l'OETH peuvent s'en acquitter suivant quatre modalités qui peuvent se combiner entre elles :

- **l'emploi direct** de personnes handicapées, bénéficiaires de l'OETH :

- travailleur ayant obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;
- victime d'accident de travail ou de maladie professionnelle ;
- titulaire d'une pension d'invalidité ;
- bénéficiaire de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- ancien militaire et assimilé ;
- sapeur-pompier volontaire victime d'accident ou de maladie imputable au service ;

- **l'emploi indirect** de travailleurs handicapés via :

- l'accueil de stagiaires de la formation professionnelle (alternance), ou de stages prescrits par France Travail (préparation opérationnelle à l'emploi) et, depuis 2016, l'accueil de personnes handicapées dans le cadre d'une période de mise en situation en milieu professionnel ;
- la signature de contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestation de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des établissements et services d'aide par le travail et, depuis 2016, le recours aux travailleurs indépendants handicapés ;

- **la signature d'un accord collectif** de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement agréé, prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés. Sauf mention du contraire, dès lors que cet accord est conforme à la législation, il exonère totalement l'entreprise concernée de sa contribution ;

- **le versement d'une contribution financière** annuelle au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

2

MARCHÉ DU TRAVAIL

2.1 LE TAUX DE CHÔMAGE

Taux de chômage localisé en moyenne annuelle par sexe et âge, en 2024 (en %)

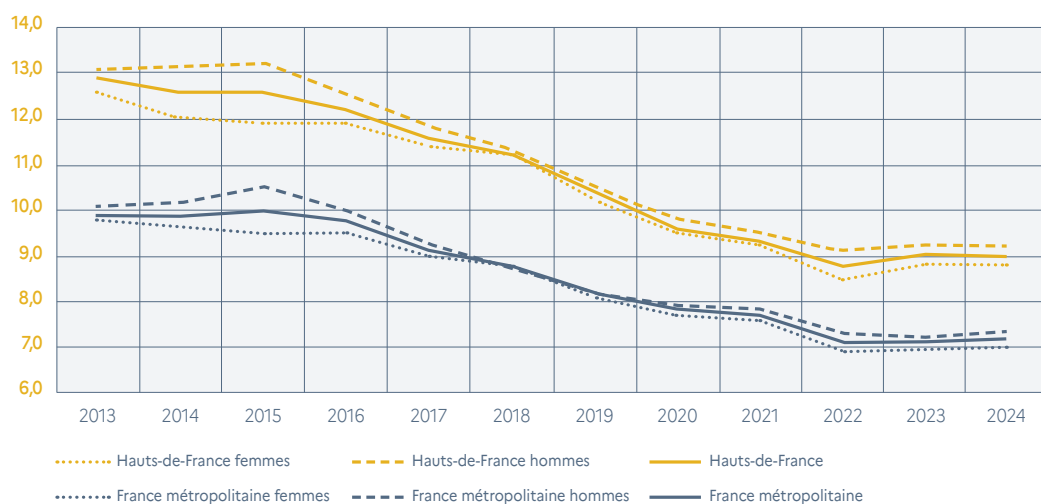
	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Ensemble	10,5	9,6	7,4	8,5	8,4	9,0	7,1
Hommes	10,7	9,8	7,4	8,7	8,7	9,2	7,3
Femmes	10,3	9,4	7,4	8,4	8,1	8,8	7,0
De 15 à 24 ans	28,6	23,7	20,7	24,0	22,3	23,7	18,4
De 25 à 49 ans	9,0	8,4	6,5	7,0	7,2	7,7	6,4
50 ans et plus	6,6	6,2	4,6	5,2	5,1	5,7	4,7

Évolution des taux de chômage par sexe et âge, entre 2023 et 2024 (en point)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Ensemble	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	-0,2	+0,0	+0,1
Hommes	+0,1	-0,1	+0,0	+0,0	-0,3	+0,0	+0,1
Femmes	+0,0	+0,0	+0,0	+0,0	-0,1	+0,0	+0,0
De 15 à 24 ans	+1,6	+1,0	+1,0	+1,3	+0,3	+1,1	+1,6
De 25 à 49 ans	-0,0	-0,1	+0,0	-0,1	-0,2	-0,1	-0,1
50 ans et plus	-0,5	-0,2	-0,2	-0,2	-0,4	-0,2	-0,2

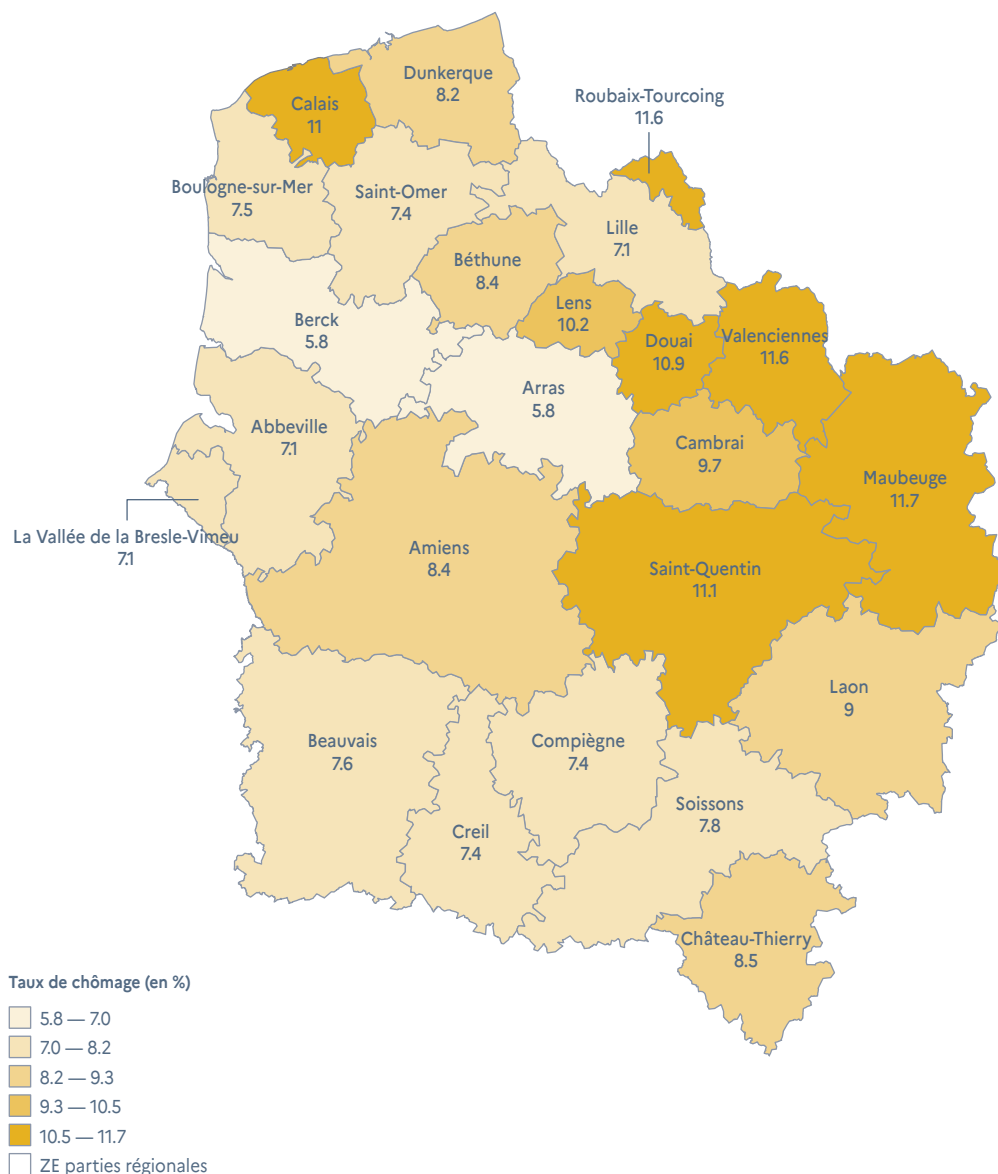
Sources : Insee, taux de chômage localisés 2023

Taux de chômage annuels par sexe (en %)



Sources : Insee, taux de chômage localisés

Les taux de chômages localisés par zone d'emploi au 4^e trimestre 2024 dans les Hauts-de-France



Sources : Insee, taux de chômage localisés

2.2 LES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS À FRANCE TRAVAIL

Nombre moyen de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail par catégorie ABCDE, **sur l'année 2024** (en nombre)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
A	28 550	143 260	34 890	63 620	25 150	295 470	2 842 580
B	6 560	33 420	9 110	17 300	6 810	73 200	818 180
C	13 300	60 810	18 670	34 450	14 550	141 780	1 483 330
D	3 260	17 560	4 250	8 850	3 180	37 100	337 450
E	3 400	17 620	4 180	9 180	2 880	37 250	389 230
ABCDE	55 060	272 670	71 110	133 400	52 570	584 800	5 870 800
ABC	48 400	237 490	62 680	115 380	46 510	510 450	5 144 130
BC	19 850	94 230	27 780	51 760	21 360	214 980	2 301 530

Répartition des demandeurs d'emploi inscrits à France Travail par catégorie ABCDE, en moyenne **sur l'année 2024** (en %)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
A	51,9	52,5	49,1	47,7	47,8	50,5	48,4
B	11,9	12,3	12,8	13,0	13,0	12,5	13,9
C	24,2	22,3	26,3	25,8	27,7	24,2	25,3
D	5,9	6,4	6,0	6,6	6,0	6,3	5,7
E	6,2	6,5	5,9	6,9	5,5	6,4	6,6
ABCDE	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
ABC	87,9	87,1	88,1	86,5	88,5	87,3	87,6
BC	36,1	34,6	39,1	38,8	40,6	36,8	39,2

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne à France Travail par catégorie ABCDE, **entre 2023 et 2024** (en %)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
A	-1,3	-0,2	+0,1	-1,0	-2,9	-0,7	+1,1
B	-0,9	+3,1	+1,4	+1,6	+1,0	+2,0	+3,1
C	-2,1	-0,1	-1,3	-0,5	-2,0	-0,8	-0,2
D	-12,8	-5,6	-7,8	-3,9	-5,6	-6,1	-3,3
E	+8,3	+8,6	+10,9	+6,1	+6,3	+8,0	+4,9
ABCDE	-1,7	+0,4	-0,0	-0,3	-1,9	-0,2	+1,0
ABC	-1,5	+0,3	-0,1	-0,4	-2,1	-0,3	+1,0
BC	-1,8	+1,0	-0,4	+0,2	-1,1	+0,2	+0,9

Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux

Sources : France Travail, Dares (STMT) - données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO)

LES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS À FRANCE TRAVAIL 2.2

Caractéristiques des demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégories A B, C, en moyenne **sur l'année 2024** (en nombre)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro. (en milliers)
Hommes	23 930	119 530	30 240	56 880	22 860	253 430	2 514,3
Femmes	24 470	117 960	32 440	58 500	23 650	257 020	2 629,8
Agés de moins de 25 ans	7 310	34 650	8 900	19 820	7 390	78 070	659,3
Hommes	3 850	17 850	4 740	10 510	3 860	40 810	343,3
Femmes	3 460	16 800	4 170	9 310	3 520	37 260	316,0
Agés de 25 à 49 ans	28 040	145 050	37 620	67 550	27 120	305 370	3 086,5
Hommes	13 940	73 200	17 870	33 440	13 470	151 920	1 502,5
Femmes	14 100	71 840	19 740	34 110	13 650	153 450	1 584,0
Agés de 50 ans ou plus	13 050	57 790	16 160	28 000	12 010	127 010	1 398,4
Hommes	6 140	28 480	7 630	12 930	5 530	60 710	668,6
Femmes	6 910	29 320	8 530	15 070	6 480	66 310	729,8
Inscrits depuis moins d'un an	25 510	133 660	35 300	63 450	24 670	282 600	2 903,0
Inscrits depuis un an ou plus	22 880	103 830	27 370	51 920	21 850	227 860	2 241,2
dont inscrits depuis 2 ans ou plus	13 140	57 130	14 800	28 770	12 570	126 410	1 233,8
Total	48 400	237 490	62 680	115 380	46 510	510 450	5 144,1

Répartition des demandeurs d'emploi inscrits à France Travail par catégorie de population, en moyenne **sur l'année 2024** (en %)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Hommes	49,4	50,3	48,2	49,3	49,2	49,6	48,9
Femmes	50,6	49,7	51,8	50,7	50,8	50,4	51,1
Agés de moins de 25 ans	15,1	14,6	14,2	17,2	15,9	15,3	12,8
Hommes	8,0	7,5	7,6	9,1	8,3	8,0	6,7
Femmes	7,1	7,1	6,7	8,1	7,6	7,3	6,1
Agés de 25 à 49 ans	57,9	61,1	60,0	58,5	58,3	59,8	60,0
Hommes	28,8	30,8	28,5	29,0	29,0	29,8	29,2
Femmes	29,1	30,2	31,5	29,6	29,3	30,1	30,8
Agés de 50 ans ou plus	27,0	24,3	25,8	24,3	25,8	24,9	27,2
Hommes	12,7	12,0	12,2	11,2	11,9	11,9	13,0
Femmes	14,3	12,3	13,6	13,1	13,9	13,0	14,2
Inscrits depuis moins d'un an	52,7	56,3	56,3	55,0	53,0	55,4	56,4
Inscrits depuis un an ou plus	47,3	43,7	43,7	45,0	47,0	44,6	43,6
dont inscrits depuis 2 ans ou plus	27,1	24,1	23,6	24,9	27,0	24,8	24,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

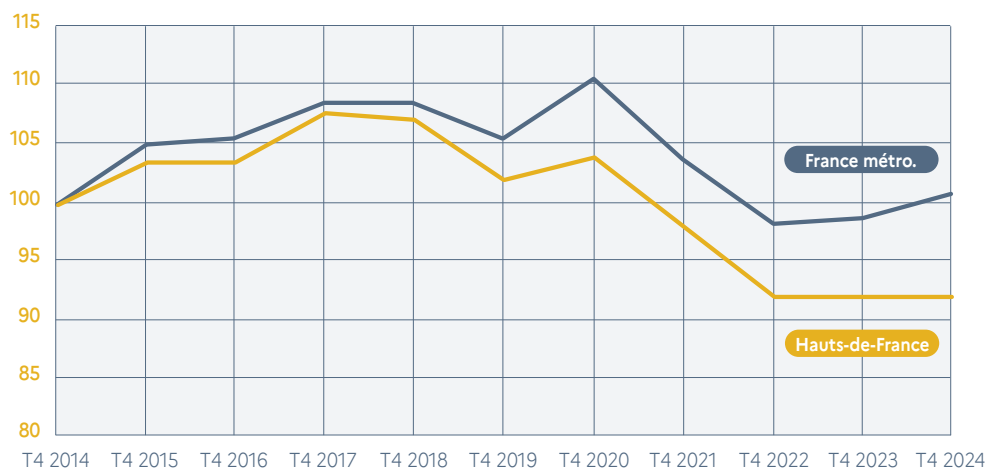
Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux
Sources : France Travail, Dares (STMT) - données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO)

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne à France Travail par catégorie de population, **entre 2023 et 2024** (en %)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Ensemble	-1,5	+0,2	-0,1	-0,4	-2,1	-0,3	+1,0
Hommes	-0,2	+0,7	+0,7	+0,1	-1,9	+0,2	+1,9
Femmes	-2,7	-0,2	-0,9	-1,0	-2,3	-0,9	+0,3
Agés de moins de 25 ans	-0,1	-0,3	-1,1	-0,1	-3,7	-0,6	+3,3
Hommes	+1,0	-0,1	+0,4	+0,4	-4,7	-0,2	+4,2
Femmes	-1,4	-0,5	-2,6	-0,5	-3,0	-1,1	+2,4
Agés de 25 à 49 ans	-1,4	-0,1	-0,1	-0,7	-1,4	-0,5	+0,9
Hommes	+0,1	+0,3	+0,6	-0,4	-0,4	+0,1	+1,6
Femmes	-3,0	-0,5	-0,7	-1,0	-2,4	-1,0	+0,1
Agés de 50 ans ou plus	-2,3	+1,5	+0,2	-0,1	-2,6	+0,2	+0,4
Hommes	-1,8	+2,4	+1,1	+1,0	-3,5	+0,9	+1,3
Femmes	-2,9	+0,6	-0,5	-1,1	-1,8	-0,5	-0,4
Inscrits depuis moins d'un an	-2,2	-0,3	+0,3	-1,6	-2,5	-0,9	+1,3
Inscrits depuis un an ou plus	-0,7	+1,0	-0,7	+1,0	-1,6	+0,4	+0,7
<i>dont inscrits depuis 2 ans ou plus</i>	<i>-5,9</i>	<i>-3,5</i>	<i>-4,5</i>	<i>-3,8</i>	<i>-6,5</i>	<i>-4,3</i>	<i>-3,4</i>

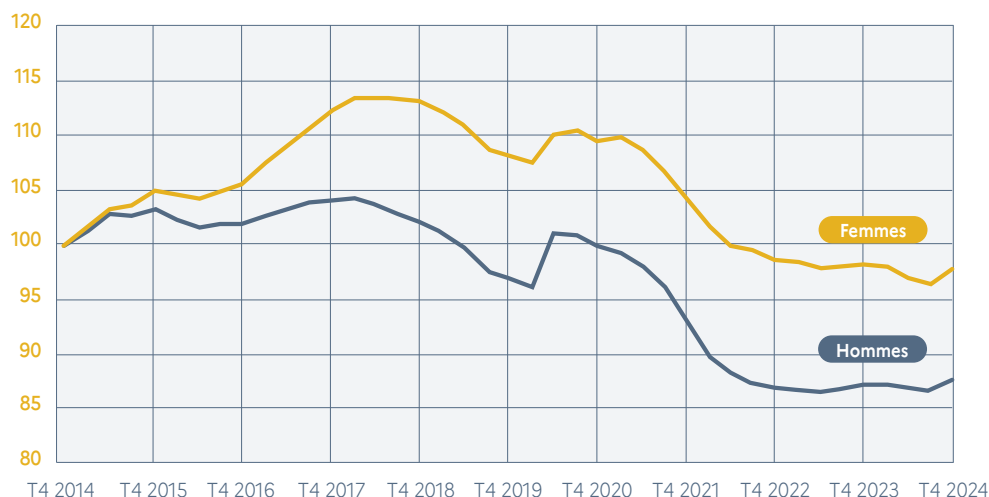
Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en moyenne sur le trimestre à France Travail en catégorie A, B, C (base 100 au 4^e trimestre 2014)

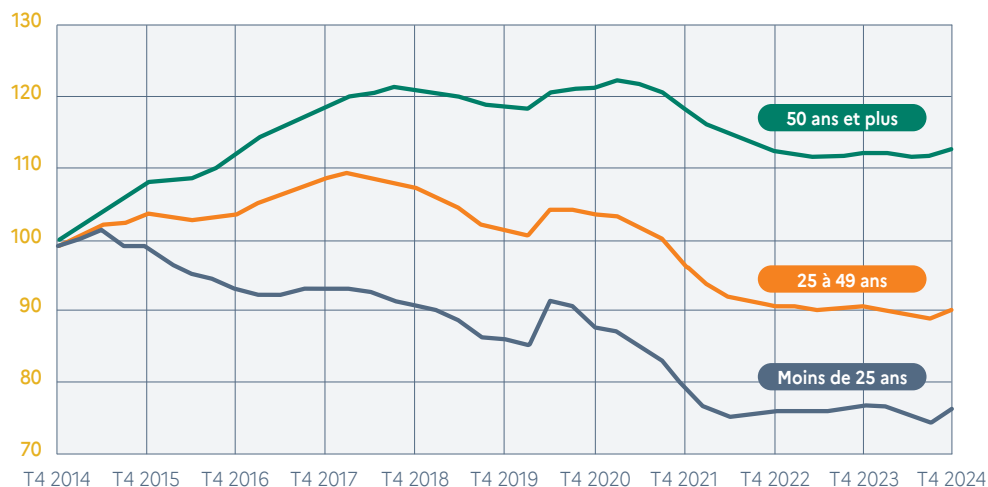


Sources : France Travail, Dares (STMT) - données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO)

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en moyenne trimestrielle par sexe dans les Hauts-de-France (base 100 au 4^e trimestre 2014)



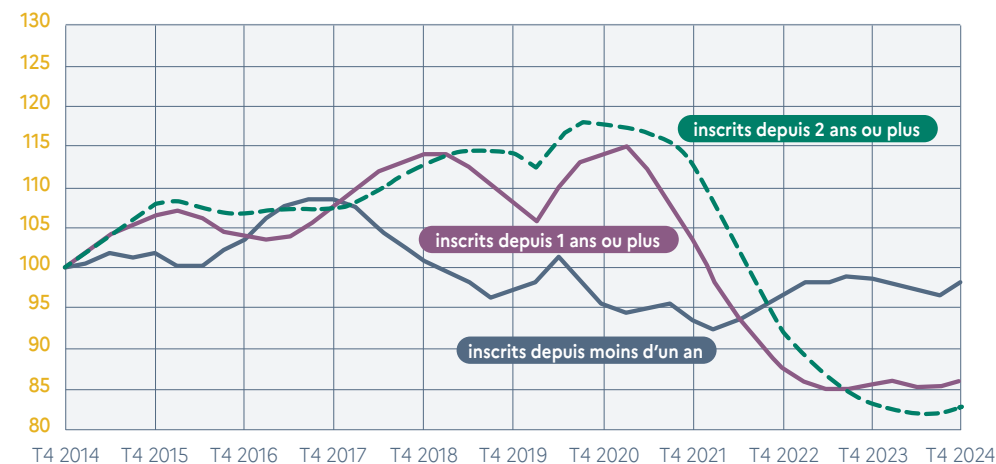
Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en moyenne trimestrielle par tranche d'âge, dans les Hauts-de-France (base 100 au 4^e trimestre 2014)



Sources : France Travail, Dares (STMT) - données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO)

2.2 LES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS À FRANCE TRAVAIL

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en moyenne trimestrielle par ancienneté, dans les Hauts-de-France (base 100 au 4^e trimestre 2014)



Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégories B et C par tranche d'heures travaillées dans le mois, en moyenne sur l'année 2024 (en nombre et %)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Catégorie B (en nombre)	6 564	33 459	9 106	17 314	6 811	73 253	818 190
de 1 à 19 heures	28,0	29,5	31,6	28,5	29,5	29,4	31,9
de 20 à 39 heures	26,8	27,2	26,6	26,1	26,4	26,8	25,9
de 40 à 59 heures	21,7	20,6	19,6	21,2	20,9	20,8	19,9
de 60 à 78 heures	23,4	22,6	22,3	24,2	23,2	23,1	22,3
Catégorie C (en nombre)	13 285	60 731	18 668	34 445	14 541	141 670	1 483 350
de 79 à 99 heures	12,8	13,4	11,5	13,8	11,8	13,0	12,8
de 100 à 119 heures	13,2	14,9	12,9	14,9	13,9	14,4	13,5
de 120 à 150 heures	21,7	22,7	22,6	23,1	22,8	22,7	23,5
151 heures et plus	52,4	48,9	53,1	48,2	51,5	49,9	50,3

Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux
Sources : France Travail, Dares (STMT) - données corrigées des variations saisonnières et des effets de jours ouvrables (CVS-CJO)

Flux d'entrées à France Travail par motif, en 2024 - catégories A, B, C (en cumul annuel, en %)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Total	52 965	297 482	77 046	137 451	53 639	618 583	6 357 900
Fin de contrat	16,1	15,6	15,9	16,9	17,9	16,2	18,8
Retour d'inactivité ⁽¹⁾	20,9	20,8	18,8	22,5	21,9	21,0	18,1
Réinscription rapide ⁽²⁾	20,2	19,3	17,3	15,8	16,5	18,1	16,6
Rupture conventionnelle	4,3	5,0	6,2	4,7	5,3	5,1	7,5
Licenciement non économique	4,7	5,0	6,7	5,7	4,6	5,3	6,0
Première entrée sur le marché du travail ⁽³⁾	6,1	6,3	5,3	6,0	5,9	6,0	5,0
Fin de mission d'intérim	5,0	5,3	7,0	6,7	6,0	5,9	5,7
Démisson	4,5	3,8	4,7	4,6	4,3	4,2	5,1
Licenciement économique	1,4	1,4	1,8	1,3	1,2	1,4	1,7
Autres motifs ⁽⁴⁾	6,8	7,9	8,4	6,9	7,0	7,6	7,7
Motif indéterminés	10,0	9,5	8,0	8,8	9,4	9,2	7,9

Évolution des flux d'entrées à France Travail par motif, en 2024 - catégories A, B, C (en cumul annuel, en points)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Total	-5,2	-1,0	+0,2	-1,8	-3,4	-1,6	-0,6
Fin de contrat	+1,8	+0,4	-0,5	-0,9	-0,4	+0,0	-0,5
Retour d'inactivité ⁽¹⁾	-18,2	-11,5	-7,9	-9,1	-9,2	-10,9	-5,3
Réinscription rapide ⁽²⁾	+0,2	+6,5	+6,3	+2,2	-1,9	+4,3	+0,4
Rupture conventionnelle	-2,7	+4,7	-4,1	-1,3	+2,6	+1,3	-1,0
Licenciement non économique	-7,9	-1,5	-1,6	-3,0	-3,4	-2,5	-3,3
Première entrée sur le marché du travail ⁽³⁾	-7,9	-7,0	-1,7	-8,1	-14,9	-7,5	-5,8
Fin de mission d'intérim	-12,9	-3,2	-2,0	-5,0	-5,7	-4,5	-5,5
Démisson	+4,1	+5,1	-3,1	+3,8	-6,6	+2,3	-0,0
Licenciement économique	+37,8	+21,4	+20,7	+12,0	+26,0	+20,7	+25,7
Autres motifs ⁽⁴⁾	+5,4	+6,7	+17,0	+8,5	+4,8	+8,1	+8,6
Motif indéterminés	-2,8	-0,2	+1,1	+5,7	+2,6	+1,1	+5,8

(1) Recherche d'un emploi après une période d'inactivité, fin de maladie ou de maternité, fin de formation

(2) Réinscription après une sortie de courte durée (suite à un défaut d'actualisation, une radiation administrative, une période d'inactivité...)

(3) Inscription à France Travail d'une personne qui se présente pour la première fois sur le marché du travail, notamment lorsqu'elle vient d'achever ses études ou lorsqu'elle était auparavant inactive

(4) Fin d'activité non salariée, retour en France, recherche d'un autre emploi

Note : en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux

Sources : France Travail, Dares (STMT) - données brutes

2.4 LES FLUX ET MOTIFS DE SORTIES DE FRANCE TRAVAIL

Flux de sorties de France Travail par motif, en 2024 - catégories A, B, C (en cumul annuel, en %)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Total	53 149	294 180	75 649	136 685	54 087	613 750	6 233 000
Cessation d'inscription pour défaut d'actualisation	40,4	43,1	45,2	42,6	45,1	43,2	46,5
Reprise d'emploi déclarée ⁽¹⁾	13,8	13,1	14,0	13,5	13,4	13,4	15,3
Entrée en stage	13,4	13,6	11,4	14,6	14,3	13,6	10,8
Radiation administrative	15,5	14,4	12,7	13,2	11,4	13,7	10,1
Arrêt de recherche	9,1	8,3	8,5	10,0	9,4	8,9	8,7
dont maladie	5,4	5,3	5,4	6,2	5,8	5,5	5,3
Autres cas ⁽²⁾	7,8	7,5	8,2	6,0	6,5	7,2	8,6

Évolution des flux de sorties de France Travail par motif, en 2024 - catégories A, B, C (en cumul annuel, en points)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Ensemble	-5,2	-0,8	-1,6	-2,0	-3,4	-1,8	-1,4
Cessation d'inscription pour défaut d'actualisation	-2,8	+0,1	+1,7	+0,4	-1,6	-0,0	+1,5
Reprise d'emploi déclarée ⁽¹⁾	-4,4	-2,4	-6,7	-2,2	-8,7	-3,7	-5,9
Entrée en stage	-17,0	-10,4	-11,3	-6,6	-8,8	-10,1	-10,4
Radiation administrative	-3,0	+2,9	-1,3	-0,1	-4,5	+0,6	-2,7
Arrêt de recherche	-4,8	+2,1	+0,9	-1,2	+0,7	+0,4	-0,2
dont maladie	-2,6	+4,8	+4,9	+2,2	+3,6	+3,4	+1,2
Autres cas ⁽²⁾	+0,0	+6,7	+2,3	-11,6	+5,4	+1,4	+4,3

Durée moyenne d'inscription des sortants de France Travail - catégories A, B, C (en cumul annuel, en jours)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
2021	344	318	316	338	329	326	346
2022	362	313	320	332	330	324	349
2023	311	280	292	293	303	289	314
2024	307	277	287	286	301	285	305
Évolution 2024/2023	-1,2	-1,1	-1,9	-2,3	-0,7	-1,4	-2,9

(1) Uniquement celles connues de France Travail
(2) Y compris décès, déclaration de situation mensuelle illisible, non validité d'un titre de séjour, longue absence du lieu de résidence (supérieure à 35 jours)

Sources : France Travail, Dares (STMT) - données brutes

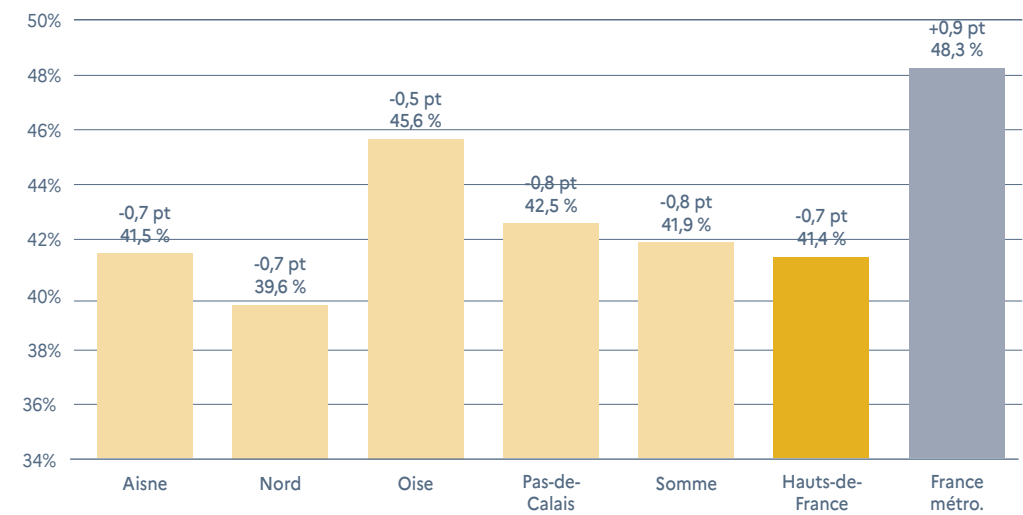
Demandeurs d'emploi bénéficiaires d'allocations inscrits à France Travail, en moyenne sur l'année 2023 (en nombre)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Assurance chômage	18 450	90 960	28 780	48 080	18 740	205 010	2 485 650
Régime de solidarité ⁽¹⁾	3 630	12 750	2 730	6 840	2 440	28 390	237 840
Autres allocations ⁽²⁾	770	4 170	950	1 810	850	8 540	112 070
Total	22 850	107 880	32 460	56 730	22 030	241 940	2 835 560

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi bénéficiaires d'allocations inscrits à France Travail, en moyenne entre 2022 et 2023 (en %)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Assurance chômage	+2,3	+5,4	+2,9	+6,3	+2,6	+4,7	+3,9
Régime de solidarité ⁽¹⁾	-10,4	-12,6	-11,6	-13,2	-16,8	-12,7	-14,2
Autres allocations ⁽²⁾	+1,3	+1,2	-1,4	-1,7	+9,0	+1,0	+1,7
Ensemble	+0,1	+2,8	+1,4	+3,4	+0,3	+2,3	+2,0

Part des bénéficiaires d'allocations inscrits à France travail, en moyenne sur l'année 2023



Pt : point

(1) Le régime de solidarité correspond aux indemnités financées par l'Etat telle que l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), l'Allocation équivalent retraite (AER), la Rémunération de fin de formation (RFF) ou encore l'Allocation temporaire d'attente (ATA)

(2) Les autres allocations correspondent notamment aux allocations versées au titre de l'article L 5424-2 du Code du travail qui prévoit que les employeurs publics en auto-assurance peuvent, par convention conclue avec France Travail, lui confier la gestion des allocations d'assurance. Elles intègrent aussi la Rémunération des formations France Travail (RFFT)

Note : demandeurs d'emploi toutes catégories ; les données intègrent les allocations de formation correspondantes à chaque régime allocataire ; en raison de la gestion des arrondis, les totaux peuvent très légèrement différer de la somme de leurs sous-totaux

Sources : France Travail, Fichier national des allocataires (FNA), Dares (STMT) - données brutes

2.6 LA DEMANDE D'EMPLOI PAR ZONE D'EMPLOI

Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail par Zone d'Emploi, en moyenne sur l'année 2024 (en nombre)

Zones d'Emploi 2020 - parties régionales	Nombre
Abbeville	6 847
Amiens	31 799
Arras	11 931
Berck	8 488
Béthune	21 755
Boulogne-sur-Mer	12 729
Calais	13 366
Cambrai	14 976
Château-Thierry	6 168
Compiègne	15 718
Creil	22 381
Douai	24 852
Dunkerque	22 288
Laon	9 143
Lens	35 085
Lille	72 421
Maubeuge	24 199
Roubaix-Tourcoing	42 755
Saint-Omer	12 181
Saint-Quentin	24 528
Soissons	13 533
Valenciennes	39 494
Beauvais	21 055
La Vallée de la Bresle-Vimeu	2 728
Non renseigné	25

Note : Note : données arrondies ; la somme des zones d'emploi n'est pas égale au total régional car certains demandeurs d'emploi n'ont pas pu être affectés à une zone d'emploi en particulier

Sources : France Travail, Dares (STMT) - données brutes

Taux de chômage

Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).

On peut calculer un taux de chômage par âge en mettant en rapport les chômeurs d'une classe d'âge avec les actifs de cette classe d'âge. De la même manière se calculent des taux de chômage par sexe, par PCS, par région, par nationalité, par niveau de diplôme...

Les séries de taux de chômage régionaux et départementaux dits "**taux de chômage localisés**" sont estimées en moyenne trimestrielle. Ces données sont issues d'une synthèse de différentes sources : des données administratives sur l'emploi ; des séries de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois (DEFM) à France Travail ; de l'enquête Emploi.

Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail

L'opérateur France Travail était jusqu'au 31 décembre 2023 l'opérateur Pôle emploi. La Statistique du marché du travail (STMT) est une source statistique exhaustive issue des fichiers de gestion de France Travail. Elle porte sur tous les demandeurs d'emploi inscrits, entrés ou sortis des listes un mois donné, ce qui permet d'avoir des données détaillées significatives à des niveaux géographiques fins.

Les demandeurs d'emploi sont présentés selon un regroupement en cinq catégories :

- **Catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi
- **Catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois)
- **Catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois)

- **Catégorie D** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), y compris les demandeurs d'emploi en Contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi ;
- **Catégorie E** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (exemples : bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

C'est sur le regroupement des catégories A, B, C que le plus grand nombre de statistiques désaisonnalisées et corrigées des effets des jours ouvrables (CVS-CJO) sont disponibles. Toutefois, le fait de s'inscrire à France Travail est une démarche administrative et la situation des personnes qui s'inscrivent ne correspond pas directement aux critères statistiques définissant le chômage au sens du Bureau international du travail (BIT). Ainsi, certains demandeurs d'emploi ne sont pas chômeurs au sens du BIT et inversement, certains chômeurs ne sont pas inscrits à France Travail.

Les sorties des listes de France Travail

Dans les statistiques publiées, les reprises d'emploi déclarées sous-estiment le nombre de reprises réelles d'emploi. En effet, chaque mois, de nombreux demandeurs d'emploi sortent des listes parce qu'ils n'ont pas actualisé leur situation en fin de mois (ils sont alors enregistrés dans le motif « cessation d'inscription pour défaut d'actualisation ») ou à la suite d'une radiation administrative, par exemple pour non-réponse à convocation. En fait, une partie de ces demandeurs d'emploi a retrouvé un emploi. C'est l'enquête trimestrielle Sortants de France Travail et de la Dares qui permet d'estimer la part des sorties réelles pour reprise d'emploi, mais uniquement au niveau national.

Les indemnisations des demandeurs d'emploi

Deux régimes d'indemnisation du chômage coexistent :

- **un régime d'assurance chômage**, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré paritairement par leurs représentants. Celui-ci indemnise les personnes privées d'emploi (suite à un licenciement, une fin de contrat à durée déterminée, une rupture pour motif économique ou une rupture conventionnelle), sur la base de leur salaire antérieur soumis à contributions ;
- **un régime de solidarité**, financé par l'État et dont les règles sont élaborées par les pouvoirs publics, subsidiaire à celui de l'assurance chômage. Il prend le relais lorsque ce dernier ne peut pas ou plus intervenir. D'un montant forfaitaire, ces allocations sont réservées aux demandeurs d'emploi dont les ressources (personnelles ou du couple) ne dépassent pas un certain plafond.

En parallèle, d'autres allocations existent pour les demandeurs d'emploi. Notamment, l'article L5424-2 du Code du travail prévoit que les employeurs publics en auto-assurance peuvent, par convention conclue avec France Travail, confier la gestion des allocations d'assurance à ce dernier. L'Allocation d'aide au retour à l'emploi convention de gestion (ARE-CG) correspond aux allocations versées aux demandeurs d'emploi dont le dernier contrat de travail relève de ces employeurs. Ces autres allocations concernent également la rémunération de la formation telle que la Rémunération des formations France Travail (RFFT).

3

POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

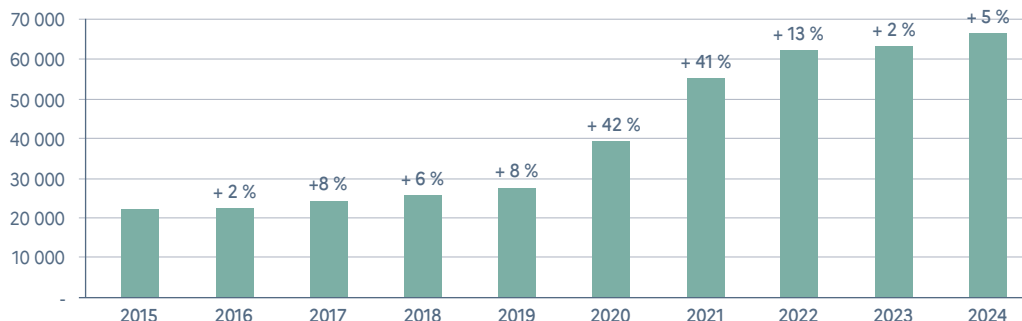
POLITIQUES DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

Entrées dans les principaux dispositifs d'aide à l'emploi, en 2024 (en nombre)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France		France métro.	
						Total	Evol. sur 1 an en %	Total	Evol. sur 1 an en %
Emploi marchand aidé									
Contrat en alternance									
contrat d'apprentissage	4 373	32 250	7 680	14 165	6 066	64 534	+5,2	854 462	+3,1
contrat de professionnalisation	737	3 910	978	1 827	775	8 227	-32,4	87 135	-23,8
Insertion par l'Activité Économique									
mise à disposition par une entreprise de travail temporaire d'insertion	513	2 621	467	2 272	679	6 552	+5,9	49 543	-0,0
CDDI dans une entreprise d'insertion	301	3 794	276	1 746	1 095	7 212	+4,5	67 938	+3,3
mise à disposition par une association intermédiaire	1 041	2 489	2 457	4 168	675	10 830	-4,0	88 919	-4,7
Autres contrats aidés									
CUI-CIE	341	1 773	141	416	351	3 022	-54,0	9 344	-66,8
Emploi non marchand aidé									
Contrat en alternance									
contrat d'apprentissage	119	1 192	183	303	206	2 003	-1,3	24 128	-2,5
Insertion par l'activité économique (2023)									
CDDI dans un atelier et chantier d'insertion	4 105	22 591	3 031	10 993	4 223	44 943	+3,5	229 138	+5,0
Autres contrats aidés									
PEC	722	2 989	729	1 654	652	6 745	-3,9	39 983	-12,0
Accompagnement des jeunes									
Contrat d'engagement jeune (CEJ)	4 006	18 782	3 912	8 891	2 305	37 896	-4,0	267 733	-8,7
Pacea	3 023	8 193	2 715	6 013	1 891	21 835	-3,4	231 916	-8,8

Sources : Dares - SIA (Système d'Information sur l'Apprentissage) et SIP (Système d'Information sur les Contrats de Professionnalisation), ASP (Agence de Services et de Paiement), DGEFP, France Travail 2024, l-milo 2024, Ministère du Travail, Bases IAE Dares 2023 - données brutes

Nombre d'apprentis au 31 décembre de chaque année, en Hauts-de-France (en nombre et évolutions annuelles en %)



Note : données provisoires arrêtées en mars 2025

Champ : ensemble du secteur public et du secteur privé

Caractéristiques des apprentis, au moment de l'embauche, et secteur d'activité de l'employeur, au 31/12/2024 (en %)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Total (en nombre)	4 494	33 457	7 864	14 474	6 273	66 562	856 462
Évolution en un an	+9,5	+4,1	+4,7	+6,4	+6,6	+5,2	+3,1
Hommes	59,5	55,0	59,4	57,2	59,3	56,7	54,9
Femmes	40,5	45,0	40,6	42,8	40,7	43,3	45,1
moins de 18 ans	34,4	17,3	28,3	27,6	25,9	22,8	20,1
18-26 ans	61,7	76,3	67,5	67,9	70,7	71,9	74,1
27-29 ans	2,4	4,4	3,1	3,2	2,4	3,6	3,0
plus de 29 ans	1,5	2,1	1,1	1,4	1,0	1,7	2,8
CAP	40,6	26,3	28,1	36,6	27,9	29,9	23,2
BAC	18,9	14,7	19,8	20,5	17,8	17,1	15,8
BAC+2	18,8	18,7	22,8	19,0	23,3	19,7	21,2
BAC+3	12,8	18,2	15,6	13,8	16,6	16,4	18,2
BAC+5 & plus	8,8	22,2	13,7	10,1	14,4	16,9	21,5
Étaient étudiant	48,5	46,7	48,4	46,7	49,6	47,3	48,2
Étaient en contrat d'apprentissage	30,9	30,6	33,8	30,3	34,3	31,3	32,5
Étaient demandeur d'emploi ⁽¹⁾	6,7	8,3	3,8	10,2	4,0	7,6	4,8
Autres	13,9	14,4	14,0	12,9	12,1	13,8	14,5
Agriculture	6,5	1,4	3,3	3,5	6,0	2,8	2,2
Construction	12,2	8,9	10,4	12,1	11,7	10,2	10,1
Industrie	15,8	12,8	16,7	15,3	16,2	14,4	13,4
Tertiaire marchand	56,4	66,5	59,7	60,3	56,9	62,8	65,3
Tertiaire non marchand	9,1	10,4	9,9	8,8	9,2	9,8	9,0

(1) inscrit ou non à France travail

Note : données provisoires arrêtées en mars 2025

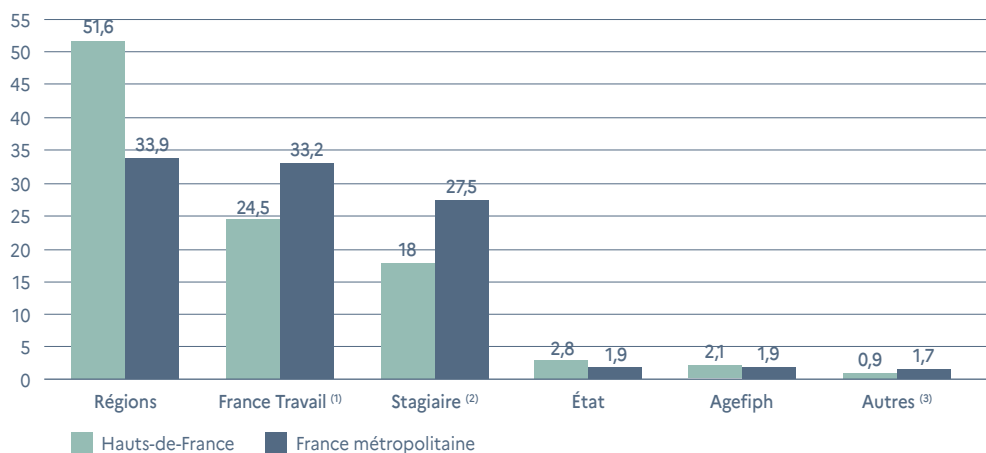
Champ : ensemble du secteur public et du secteur privé

Source : Dares, Système d'information sur l'apprentissage - données brutes

Caractéristiques des stagiaires de la formation professionnelle, en 2023 (en %)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Total (en nombre)	10 978	58 551	14 048	30 009	11 588	125 174	1 055 649
Evolution en un an	-12,3	-7,8	-12,1	-6,6	-10,2	-8,7	-12,7
Femmes	49,2	45,9	49,4	45,4	46,1	46,5	50,2
Hommes	50,8	54,1	50,6	54,6	53,9	53,5	49,8
Agés de moins de 26 ans	26,0	26,7	23,3	26,7	28,3	26,4	21,8
Agés de 26 à 44 ans	43,4	46,0	47,3	44,9	44,5	45,5	47,3
Agés de 45 ans et plus	30,5	27,3	29,3	28,4	27,1	28,0	30,9
Aucun diplôme	12,8	11,7	13,5	11,0	11,9	11,9	11,2
CEP, BEPC ou CAP	44,9	34,4	34,4	39,3	39,4	37,0	31,2
Baccalauréat	26,6	28,7	29,0	29,8	29,1	28,8	27,6
Baccalauréat +2	6,8	9,2	9,3	8,3	8,2	8,7	10,2
Baccalauréat +3 ou plus	5,6	12,6	10,7	7,0	8,7	10,1	15,3
Autres	3,2	3,4	3,2	4,5	2,8	3,6	4,6
Bénéficiaires de l'Obligation d'emploi des travailleurs handicapés	12,8	10,9	12,6	15,5	10,1	12,3	11,3
Bénéficiaires du RSA	17,8	18,2	10,9	15,9	18,7	16,8	9,8
Inscrits à France Travail	68,0	70,6	78,0	73,3	71,4	71,9	89,1

Répartition des entrées en formation par commanditaire, en 2023 (en %)



(1) France Travail regroupe les dispositifs : Compte personnel de formation abondé par France Travail, POEC, AFC, AFPR, AIF, APICN, POEI cofinancée et POEI monofinancée

(2) Y compris le Compte personnel de formation autonome

(3) Comprend les Opco

Champ : Champ : personnes résidentes en Hauts-de-France, en recherche d'emploi, inscrites ou non à France Travail, ayant commencé un stage de formation professionnelle au cours de l'année 2023

Source : Dares, Brest

Candidats inscrits et diplômes délivrés aux professions sociales dans les Hauts-de-France, en 2024 (en nombre)

Professions sociales	Certification		VAE		Total	
	Candidats inscrits	Candidats diplômés	Candidats inscrits	Candidats diplômés	Candidats inscrits	Candidats diplômés
Diplôme d'État d'assistant familial	150	112	0	0	150	112
Diplôme d'État accompagnement éducatif et social	761	659	186	68	947	727
Diplôme d'État de technicien de l'intervention sanitaire et sociale	73	58	4	1	77	59
Diplôme d'État d'assistant de service social	271	244	38	23	309	267
Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants	139	134	145	61	284	195
Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale	198	134	42	30	240	164
Diplôme d'État de médiateur familial	12	8	1	1	13	9
Diplôme d'État d'ingénierie sociale	17	15	4	2	21	17
Total	1 621	1 364	420	186	2 041	1 550

Candidats inscrits et diplômes délivrés aux professions paramédicales dans les Hauts-de-France, en 2024 (en nombre)

Professions paramédicales	Certification		VAE		Total	
	Candidats inscrits	Candidats diplômés	Candidats inscrits	Candidats diplômés	Candidats inscrits	Candidats diplômés
Diplôme d'État d'ambulancier	410	378	-	-	410	378
Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ⁽¹⁾	418	387	246	81	664	468
Diplôme d'État d'aide-soignant ⁽¹⁾	2 094	1 883	507	224	2 601	2 107
Diplôme d'État d'aide-soignant (1 ^{re} année Diplôme d'État d'infirmier)	455	455	-	-	455	455
Diplôme d'État d'ergothérapeute ⁽¹⁾	109	99	0	0	109	99
Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ⁽¹⁾	53	52	14	2	67	54
Diplôme d'État de psychomotricien	94	79	-	-	94	79
Diplôme d'État de pédicure-podologue	51	50	-	-	51	50
Diplôme d'État de technicien de laboratoire	17	17	-	-	17	17
Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute	292	288	-	-	292	288
Diplôme d'État d'infirmier	2 551	2 442	-	-	2 551	2 442
Diplôme d'État de manipulateur en électroradiologie médicale	30	30	-	-	30	30
Diplôme de cadre de santé	175	171	-	-	175	171
Diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ⁽¹⁾⁽²⁾	97	91	23	9	120	100
Diplôme d'État d'infirmier anesthésiste	54	54	-	-	54	54
Diplôme d'État d'infirmier puériculteur	97	91	-	-	97	91
Total	6 997	6 567	790	316	7 787	6 883

(1) Diplômes ouverts à la VAE

(2) Candidats admis après validation du module 6 (formation de 49H)

Source : DREETS Hauts-de-France (PV de certifications)

LES PRINCIPALES POLITIQUES D'AIDE À L'EMPLOI

Les contrats en alternance sont au nombre de deux :

- **le contrat d'apprentissage**, dans le cadre de la formation initiale, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 29 ans. Il relève essentiellement du secteur marchand.
- **le contrat de professionnalisation**, mis en place en 2005, s'inscrit dans le cadre de la formation continue. Il s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans ou plus, ainsi qu'aux bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou d'un CUI.

Ces deux contrats répondent au même objectif de montée en compétences de l'alternant grâce à la combinaison de l'acquisition de savoirs généraux, professionnels ou techniques et de la pratique en entreprise pour parfaire sa formation. Cependant, les modalités d'exécution de ces contrats de travail diffèrent notamment sur la durée du contrat, la durée de la formation et la rémunération associée.

Le **Contrat d'engagement jeune (CEJ)** remplace la Garantie jeunes (GJ) depuis le 1^{er} mars 2022. Il est mis en œuvre par France Travail ou les missions locales ; du côté de France Travail, une partie du public de l'Accompagnement Individualisé des Jeunes (AIJ) est orientée vers ce dispositif depuis cette date. Le CEJ est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas de formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable.

Le parcours est prévu pour durer de 6 à 12 mois. Le bénéficiaire peut toutefois quitter le dispositif de façon anticipée ou au contraire le prolonger jusqu'à 18 mois maximum. Les jeunes en dispositif sont suivis par un conseiller dédié. L'accompagnement prend la forme d'un programme intensif de 15-20 heures par semaine avec une mise en activité régulière (stages, activités collectives, immersions, etc.). Selon leurs ressources et sous condition de respecter leurs engagements, les jeunes peuvent percevoir une allocation mensuelle pouvant aller jusqu'à 520 euros.

Le **Contrat Unique d'Insertion-Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE)** vise à favoriser le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail.

Il prend la forme d'un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée. Depuis le plan France relance et le plan #1jeune1solution mis en place pour lutter contre le chômage des plus jeunes suite à la crise sanitaire, les employeurs du secteur marchand peuvent bénéficier d'une aide financière lorsqu'ils recrutent un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé (jusqu'à 30 ans inclus) en Contrat initiative emploi jeunes (CIE Jeunes).

L'**Insertion par l'activité économique (IAE)** a pour objectif d'aider les personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières, à se réinsérer sur le marché du travail.

Le processus d'insertion, doublé d'un accompagnement social et professionnel personnalisé, consiste en une mise en situation de travail par :

- le **Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) dans un Atelier et chantier d'insertion (ACI)**. L'ACI fait partie des quatre structures d'insertion par l'activité économique avec l'ETTI, l'AI et l'EI. Suite à la réforme de l'IAE, l'aide au poste d'insertion pour le financement des structures de l'IAE est généralisée et se substitue aux autres aides versées par l'État. En conséquence, pour les ACI, le recours aux contrats aidés a pris fin au 1^{er} juillet 2014 et le CDDI s'est substitué au CUI-CAE ;
- le **CDDI dans une entreprise d'insertion (EI)** : d'une durée minimale de 4 mois renouvelables dans la limite d'une durée totale de 2 ans, le CDDI peut parfois être renouvelé au-delà de 2 ans pour permettre d'achever une action de formation professionnelle, ou pour favoriser l'insertion d'un salarié âgé d'au moins 50 ans ou d'une personne reconnue travailleur handicapé ;

- la **mise à disposition par une Association intermédiaire (AI)** : les personnes embauchées par une AI travaillent occasionnellement pour le compte d'utilisateurs (particuliers, associations, collectivités locales, entreprises...);
- la **mise à disposition par une Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)** : les personnes embauchées par ce type de structure effectuent des missions d'intérim dans le cadre d'un contrat de travail temporaire.

Le **Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea)**, mis en place en 2017, s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans prêts à s'engager dans un parcours contractualisé d'accompagnement.

Il est précédé d'un diagnostic initial réalisé entre le conseiller de la mission locale et le jeune qui permet d'identifier la situation, les besoins ou les attentes du jeune. Le Pacea est constitué de phases d'accompagnement successives qui peuvent s'enchaîner pour une période maximale de 24 mois consécutifs.

Chacune d'entre elles peut comporter des périodes de formation, des situations professionnelles, des actions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel. Le Pacea ouvre droit à une allocation ponctuelle selon la situation et les besoins du jeune, qui ne peut pas excéder le montant mensuel du RSA hors forfait logement.

Le **Parcours emploi compétences (PEC)** remplace le CUI-CAE depuis le 1^{er} janvier 2018. Il s'appuie sur une logique de parcours pour l'individu et sur une sélection des employeurs. L'objectif du PEC est l'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail, alliant mise en situation professionnelle, accès facilité à la formation et acquisition de compétences. La signature d'un PEC ouvre droit, pour l'employeur, à un financement mensuel de l'État, dont le montant est fixé par arrêté du préfet de Région.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES EN RECHERCHE D'EMPLOI

La **formation professionnelle** est un outil majeur à la disposition des salariés qui leur permet de se former tout au long de leur parcours professionnel pour acquérir ou développer leurs compétences, faire reconnaître leurs compétences, leurs connaissances et leurs aptitudes acquises dans l'exercice de leur métier, s'adapter aux évolutions de poste, se réorienter, etc.

Est qualifié de **personne en recherche d'emploi** un individu sans emploi qui en cherche un, qu'il soit inscrit ou non à France Travail, considéré ou non comme chômeur au sens du BIT.

La **formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi** est financée principalement par le Compte personnel de formation (CPF, qu'il soit autonome ou abondé par France Travail), France Travail et les Régions.

D'autres financeurs interviennent également, notamment l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) ou l'Etat. Le financement des formations couvre les coûts pédagogiques et, le cas échéant, la rémunération des stagiaires.

Depuis 2003, la Dares gère une Base régionalisée des stagiaires de la formation professionnelle (Brest) à partir des fichiers de gestion de rémunération ou de protection sociale des stagiaires. L'entrée retenue pour la construction de la base Brest est la rémunération (ou la prise en charge au titre de la protection sociale).

LA FORMATION AUX PROFESSIONS SOCIALES

Le Ministère en charge des affaires sociales met en place des formations et délivre des diplômes d'État de travail social. Tous ces diplômes sont accessibles par validation des acquis de l'expérience (VAE).

DÉFINITIONS

LA FORMATION AUX PROFESSIONS PARAMÉDICALES

Le Ministère en charge de la Santé met en place des formations et délivre des diplômes d'État aux professions sanitaires. Certains d'entre eux sont accessibles par validation des acquis de l'expérience (VAE).

LA VAE

La validation des acquis de l'expérience (VAE) a été instaurée par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale. Cette dernière a fait l'objet de plusieurs modifications visant à rendre la VAE plus accessible. Elle est une des voies permettant l'obtention d'un diplôme par la reconnaissance de compétences acquises. En cela, elle est un outil de promotion sociale et de sécurisation des parcours professionnels.

The background is a solid blue color. It is decorated with a pattern of faint, light blue numbers (0-9) and arrows of various sizes and orientations, scattered across the page.

4

CONDITIONS ET RELATIONS DE TRAVAIL

CONDITIONS
ET RELATIONS
DE TRAVAIL

4.1 LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

Textes déposés, en 2024 (en nombre)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France
Toutes les entreprises						
Total	544	3 867	908	1 521	639	7 479
Accords collectifs	420	3 158	718	1 187	536	6 019
Accords	330	2 263	547	899	400	4 439
Avenants	190	895	171	288	136	1 580
Autres textes	124	709	190	334	103	1 460
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	92	481	120	226	66	985
Dénonciations	13	73	25	46	10	167
Désaccords (procès verbal)	16	87	34	41	21	199
Adhésions	3	64	10	11	5	93
Entreprises de moins de 50 salariés						
Total	193	1 523	365	540	206	2 827
Accords collectifs	133	1 112	249	357	147	1 998
Accords	108	848	197	287	124	1 564
Avenants	25	264	52	70	23	434
Autres textes	60	411	116	183	59	829
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	44	328	85	151	49	657
Dénonciations	11	36	20	26	4	97
Désaccords (procès verbal)	2	6	3	1	1	13
Adhésions	3	38	7	2	4	54

Accords⁽¹⁾ collectifs enregistrés selon les principales thématiques⁽²⁾, en Hauts-de-France, en 2024

	Toutes entreprises		Entreprises de moins de 50 salariés	
	Accords collectifs (en nombre)	Part (en %)	Accords collectifs (en nombre)	Part (en %)
Total	6 019	100	1 998	100
Épargne salariale	2 602	34	1 292	60
Salaires/rémunérations	1 428	19	187	9
Durée du travail/repos	1 370	18	455	21
Égalité professionnelle femmes-hommes	701	9	68	3
Droit syndical et représentation du personnel	326	4	28	1
Emploi/GPEC	310	4	31	1
Prévoyance/Protection sociale complémentaire	320	4	33	2
Conditions de travail	452	6	63	3
dont télétravail	144	2	20	1
Classification	57	1	5	0
Formation professionnelle	25	0	1	0

(1) Accords et avenants

(2) Le nombre total de thématiques principales abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thématiques

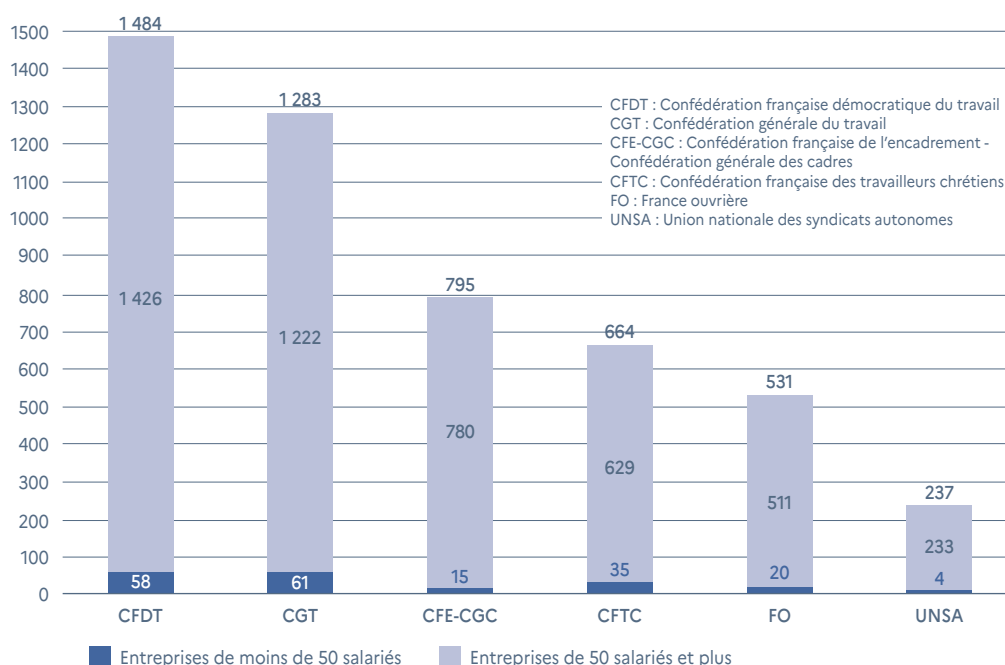
Note : données provisoires (une partie des accords déposés en 2024 ne seront saisis dans la base qu'en 2025)

Source : Dares, Base statistique des accords - **Traitements :** Drees Hauts-de-France, Semas

Accords collectifs ⁽³⁾ signés ⁽⁴⁾ selon le mode de conclusion, en Hauts-de-France, en 2024

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France
Toutes les entreprises						
Total (en nombre)	254	1 819	407	738	337	3 555
Délégués syndicaux	83 %	77 %	69 %	78 %	79 %	77 %
Salariés ou élus mandatés	8 %	6 %	15 %	8 %	6 %	8 %
Élus non mandatés	4 %	8 %	12 %	7 %	11 %	8 %
Salariés à la majorité des deux tiers	6 %	9 %	5 %	7 %	5 %	8 %
Entreprises de moins de 50 salariés						
Total (en nombre)	48	404	84	135	58	729
Délégués syndicaux	52 %	21 %	19 %	20 %	14 %	23 %
Salariés ou élus mandatés	13 %	12 %	15 %	16 %	5 %	13 %
Élus non mandatés	6 %	25 %	43 %	25 %	23 %	2 %
Salariés à la majorité des deux tiers	29 %	41 %	23 %	39 %	16 %	37 %

Accords collectifs ⁽³⁾ signés ⁽⁴⁾ par chaque syndicat, en Hauts-de-France, en 2024



(3) Accords et avenants hors ceux ne traitant que d'épargne salariale

(4) Hors mode de conclusion indéterminé

Note : données provisoires (une partie des accords déposés en 2024 ne seront saisis dans la base qu'en 2025)

Sources : Dares, Base statistique des accords ; Insee, Flores pour les effectifs salariés

Traitements : Dreetts Hauts-de-France, Semas

Demandes de rupture conventionnelle des salariés non protégés ⁽¹⁾, en 2024

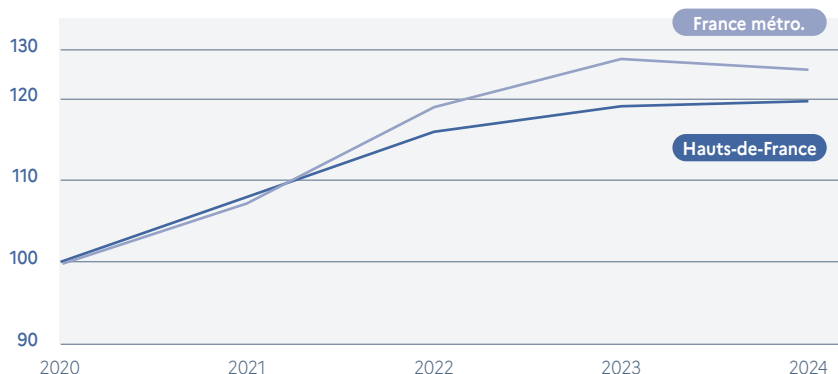
	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Demandes reçues (en nombre)	1 978	17 972	4 058	6 523	2 853	33 384	542 785
Demandes homologuées (en nombre)	1 931	16 588	3 919	6 428	2 811	31 677	522 581
Demandes irrecevables (en nombre)	38	441	75	ss	ss	562	8 423
Demandes refusées (en nombre)	9	943	64	94	35	1 145	11 781
Taux d'irrecevabilité ⁽²⁾ (en %)	1,9	2,5	1,8	0	0,2	1,7	1,6
Taux de refus ⁽³⁾ (en %)	0,5	5,5	1,6	1,5	1,2	3,6	2,2

ss : secret statistique

Évolution du nombre de demandes de rupture conventionnelle des salariés non protégés ⁽¹⁾, entre 2023 et 2024

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Demandes reçues (en %)	-1,7	+3,3	-6,0	+0,9	+4,5	+1,4	-1,1
Demandes homologuées (en %)	-2,2	+2,3	-7,5	+0,4	+4,1	+0,5	-1,1
Taux d'irrecevabilité ⁽²⁾ (en point)	+0,7	-0,2	+0,9	+0,0	+0,1	+0,1	+0,1
Taux de refus ⁽³⁾ (en point)	-0,2	+1,2	+0,6	+0,5	+0,3	+0,8	-0,1

Nombre de demandes de rupture conventionnelle homologuées par année *base 100 en 2020*)



(1) Les salariés protégés, c'est-à-dire les personnes qui exercent un mandat électif ou nominatif de représentant syndical ou de représentant du personnel, ne sont pas pris en compte dans les chiffres présentés ici.

(2) Rapport entre le nombre de demandes irrecevables et le nombre de demandes reçues.

(3) Rapport entre le nombre de demandes refusées et le nombre de demandes instruites (sommes des demandes homologuées et des demandes refusées)

Note : données provisoires

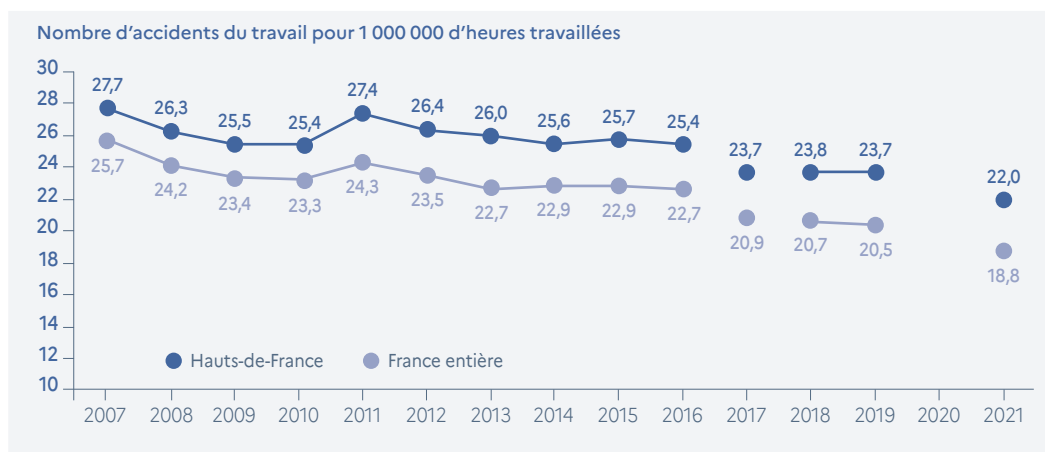
Sources : Dares

Accidents du travail avec 1^{ère} indemnisation, par secteur d'activité, en Hauts-de-France, en 2021

	2021	variation 2019-2021 (en %)
Total : Régime général + régime agricole	60 317	-6,0
Régime général	56 800	-5,6
Santé et action sociale	10 650	-3,5
Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	8 941	-3,9
Activités spécialisées, scientifiques et techniques - Services administratifs et de soutien	8 915	-2,5
Industrie manufacturière et extractive	8 195	-7,0
Construction	6 967	+4,3
Transport et entreposage	6 107	-5,8
Administration publique, enseignement	2 440	-12,0
Hébergement et restauration	2 070	-29,2
Arts, spectacles, activités récréatives - Associations	1 690	-8,6
Information et communication - Finance et assurance - Immobilier	721	-29,2
Autres activités	104	-20,6
Régime agricole	3 517	-12,9
Activités agricoles	2 033	-3,6
Activités agricoles diverses	622	-33,9
Organismes professionnels	165	-17,5
Non salariés agricoles	697	-11,3

Sources : Carsat Hauts-de-France, MSA Nord Pas-de-Calais, MSA Picardie.

Taux de fréquence des accidents du travail, en Hauts-de-France, évolution de 2007 à 2021



Lecture : En Hauts-de-France, en 2021, on compte 22 accidents du travail pour 1 000 000 d'heures travaillées

Source : Carsat Hauts-de-France, CNAMTS

4.3 LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Indice de fréquence des accidents du travail, en Hauts-de-France, évolution de 2007 à 2021



Lecture : En Hauts-de-France, en 2021, on compte 35,9 accidents du travail pour 1 000 salariés du régime général

Source : Carsat Hauts-de-France, CNAMTS

Indice de fréquence des accidents du travail, en Hauts-de-France, par secteur d'activité, en 2019 et en 2021



Source : Carsat Hauts-de-France

Répartition des accidents du travail avec arrêt, par sexe, par ancienneté dans l'entreprise et par catégorie professionnelle, en Hauts-de-France, en 2021 (en %)

Sexe	
Hommes	63
Femmes	36
Ancienneté des salariés lors de la survenance de l'accident (régime général et régime agricole)	
moins d'un mois	19
de 1 mois à moins de 3 mois	7
de 3 mois à moins d'un an	7
un an et plus	67
Catégorie professionnelle (régime général)	
Ouvrier	19
Employé	7
Cadre, Technicien, agent de maîtrise	7
Apprenti	67
Catégorie professionnelle (régime agricole)	
Employé	90
Technicien et ouvrier qualifié	6
Cadre, agent de maîtrise	1
Autre	2
Non précisée	1

Source : Carsat Hauts-de-France, MSA

Maladies professionnelles indemnisées, par secteur d'activité, en Hauts-de-France, en 2021

	2021 (en nombre)	variation 2019-2021 (en %)
Total : Régime général + régime agricole	5 048	-6,5
Régime général	4 853	-5,3
Santé et action sociale	555	-6,7
Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	860	-2,8
Activités spécialisées, scientifiques et techniques - Services administratifs et de soutien	440	-6,8
Industrie manufacturière et extractive	1 221	-13,8
Construction	619	-7,5
Transport et entreposage	259	-3,0
Administration publique, enseignement	89	-29,9
Hébergement et restauration	155	-22,9
Arts, spectacles, activités récréatives - Associations	132	+7,3
Information et communication - Finance et assurance - Immobilier	63	+21,2
Autres activités	460	+44,2
Régime agricole	195	-28,8
Activités agricoles	101	-29,9
Activités agricoles diverses	28	-31,7
Organismes professionnels	14	-26,3
Non salariés agricoles	52	-25,7

Sources : Carsat Hauts-de-France, MSA Nord Pas-de-Calais, MSA Picardie.

LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

Données générales sur les accords :

Le bilan annuel des accords de l'année n est établi sur la base d'un fichier extrait par la Dares de la base D@ccord au 1^{er} trimestre de l'année n+1. Ce fichier est constitué de « données provisoires » de l'année n. En effet, au cours de l'année n+1, des accords relatifs à l'année n continuent à être saisis dans la base des accords et ne sont de fait pas observables au 31 décembre de l'année n. Les données consolidées (« définitives ») de l'année n, ne sont disponibles qu'en début d'année n+2.

Les entreprises concernées sont les unités déposantes qui ont déposé l'accord dans le département étudié, même si le périmètre d'application de l'accord peut être plus large que le département ou plus étroit que celui de l'entreprise ou de l'établissement déposant. L'unité déposante peut être une entreprise mono établissement, l'établissement siège d'une entreprise multi-établissements, un établissement d'une entreprise. L'unité déposante peut appartenir ou non à un groupe, une unité économique et sociale (UES). Dans le bilan des accords, les unités déposantes sont assimilées à des « entreprises ». La taille attribuée à l'unité repose sur l'effectif renseigné dans D@ccord la concernant (en ordre décroissant groupe-UES, groupement, entreprise, établissement). Si aucun de ces effectifs n'est renseigné, il est retenu par défaut l'effectif concerné par le texte, s'il y est mentionné.

La mise en place à partir du 28 mars 2018 de la téléprocédure a profondément modifié le mode d'enregistrement des textes. Ce sont dorénavant les entreprises (plus précisément l'établissement de l'entreprise qui dépose l'accord, autrement appelée « unité déposante ») qui saisissent directement sur le portail de téléprocédure une partie des informations relatives à l'unité déposante et au texte enregistré. Les Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) doivent ensuite compléter et valider cette saisie.

Les accords étudiés ici sont les accords et avenants, à l'exclusion des « autres textes » saisis dans la

base D@ccord (adhésions, dénonciations, PV de désaccords, décisions unilatérales, etc.) dont les dépôts par les entreprises sont jusqu'à présent non exhaustifs.

Mode de conclusion des accords :

La très grande majorité des accords hors épargne salariale est signée par des délégués syndicaux. Il n'est pas fait la distinction entre les accords « majoritaires » et « minoritaires » compte tenu du manque de fiabilité de la saisie relative à cette distinction (pour rappel, tous les accords sont majoritaires à partir du 1^{er} mai 2018).

Les données relatives aux propensions à signer des organisations syndicales ne sont produites que lorsque le nombre d'accords signés est suffisamment significatif pour calculer cette propension (plus de 3 accords signés).

LES RUPTURES CONVENTIONNELLES DES CONTRATS DE TRAVAIL A DURÉE INDÉTERMINÉE

La rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée a été mise en place par la loi portant modernisation du marché du travail du 25 juin 2008. Exclusive du licenciement ou de la démission, elle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties. La rupture conventionnelle permet à l'employeur et au salarié de convenir en commun des conditions de la rupture du contrat de travail à durée indéterminée, par une convention qui doit être homologuée par les Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS).

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Accident du travail

Est considéré comme tel, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprises.

Accident du travail avec première indemnisation

Sinistre avec un premier règlement de prestations en espèces, suite à un arrêt de travail d'au moins 24 heures, à une incapacité permanente ou à un décès.

Indice de fréquence / Taux de fréquence :

L'évolution du nombre d'accidents du travail s'avère sensible aux variations de l'activité économique. Par exemple, en période de crise économique, alors que l'emploi se réduit, les accidents du travail vont avoir tendance à diminuer. À l'inverse, lors d'une période de reprise économique, il n'est pas rare de constater une hausse des accidents du travail en parallèle des créations d'emploi. Ainsi, afin de neutraliser l'effet des variations de l'activité économique sur la sinistralité accidents du travail, deux indicateurs de fréquence des accidents du travail sont calculés :

- Taux de fréquence : nombre d'accidents du travail pour 1 000 000 d'heures travaillées.
- Indice de fréquence : nombre d'accidents du travail pour 1 000 salariés.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Maladie professionnelle

Une maladie est dite « d'origine professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle. Pour être reconnue et donner lieu à réparation, celle-ci doit :

- Figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles (annexés au Code de la Sécurité sociale).
- Être reconnue comme maladie professionnelle au terme d'une procédure de reconnaissance.

The background of the page is a solid purple color. Overlaid on this background is a pattern of various white and light purple elements. These include numbers of different sizes (0-9) and arrows pointing in various directions. Some numbers are bold, while others are thin. The overall effect is a dynamic, data-oriented aesthetic.

5

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

5.1 LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT ET LES SALAIRES

Produit intérieur brut (PIB)

	Hauts-de-France				France métropolitaine			
	PIB en volume	PIB en valeur	PIB par habitants ⁽¹⁾	PIB par emploi ⁽²⁾	PIB en volume	PIB en valeur	PIB par habitants	PIB par emploi
	en millions d'euros		en euros		en millions d'euros		en euros	
2018	161 052	166 234	27 696	74 163	2 288 326	2 318 256	35 682	83 416
2019	162 608	169 821	28 297	75 123	2 333 019	2 391 472	36 689	85 118
2020	152 507	164 101	27 366	71 321	2 153 709	2 272 730	34 758	79 566
2021	159 624	174 335	29 090	74 437	2 291 015	2 454 491	37 408	83 917
2022	165 054	185 472	30 968	78 986	2 348 758	2 588 372	39 323	87 857

Évolution annuelle du produit intérieur brut (PIB) (en %)

	Hauts-de-France				France métropolitaine			
	PIB en volume	PIB en valeur	PIB par habitants ⁽¹⁾	PIB par emploi ⁽²⁾	PIB en volume	PIB en valeur	PIB par habitants	PIB par emploi
2018	+0,8	+1,8	+1,9	+0,5	+1,9	+2,9	+2,5	+1,0
2019	+1,0	+2,2	+2,2	+1,3	+2,0	+3,2	+2,8	+2,0
2020	-6,2	-3,4	-3,3	-5,1	-7,7	-5,0	-5,3	-6,5
2021	+4,7	+6,2	+6,3	+4,4	+6,4	+8,0	+7,6	+5,5
2022	+3,4	+6,4	+6,5	+6,1	+2,5	+5,5	+5,1	+4,7

(1) : Rapport entre le PIB en valeur et la population moyenne de l'année

(2) : Rapport entre le PIB en valeur et l'estimation annuelle d'emploi moyen

Sources : Insee, comptes régionaux et nationaux base 2014, estimations de population et estimations d'emploi

Valeur ajoutée par branche d'activité, en 2021

	Montant (en millions d'euros)			Part (en %)		
	Hauts-de-France	France de province ⁽¹⁾	France métro.	Hauts-de-France	France de province ⁽¹⁾	France métro.
Agriculture, sylviculture et pêche	3 997	38 888	39 682	2,6	2,6	1,8
Industrie	23 494	229 331	283 095	15,2	15,3	13,0
Construction	8 732	92 997	121 712	5,7	6,2	5,6
Services marchands	73 800	759 749	1 239 682	47,8	50,6	57,0
Services non marchands	44 341	381 501	489 131	28,7	25,4	22,5
Total	154 363	1 502 467	2 173 302	100	100	100

(1) France métropolitaine hors Île-de-France

Sources : Insee, comptes régionaux et nationaux base 2014

Salaire brut annuel moyen (en euros) en équivalent temps plein par secteur d'activité, en 2022

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France (hors Mayotte)
Total	34 396	38 619	37 441	34 443	35 495	36 967	41 594
Évolution sur un an (en %)	+4,0	+4,1	+4,4	+3,0	+4,1	+3,9	+4,4
Industrie	41 761	43 579	45 879	41 358	41 800	43 072	46 682
Construction	33 413	36 274	35 696	34 110	34 967	35 290	36 777
Commerce, transports, hébergement et restauration	32 738	35 938	35 126	32 397	32 553	34 460	36 646
Services divers	32 421	41 431	35 488	34 049	35 412	38 430	47 270
Administration publique, enseignement, santé et action sociale	30 163	32 538	33 305	30 801	31 262	31 916	34 043

Champ : salariés du secteur privé ou d'une entreprise publique, y compris bénéficiaires de contrats aidés et de contrats de professionnalisation ; hors apprentis, stagiaires, salariés des 3 fonctions publiques, salariés agricoles et salariés des particuliers employeurs.

Source : Insee, base Tous salariés 2022.

Créations d'entreprises en 2024

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Total	5 000	34 558	10 366	14 151	5 838	69 913	1 111 238
Évolution sur un an (en %)	+8,4	+8,2	+6,5	+9,5	+3,3	+7,8	+9,3
Part des micro-entrepreneurs (en %)	67,8	67,0	67,4	66,7	65,4	66,9	64,5
Évolution sur un an (en points)	+1,1	+2,1	+2,0	-0,3	-0,9	+1,3	+0,5

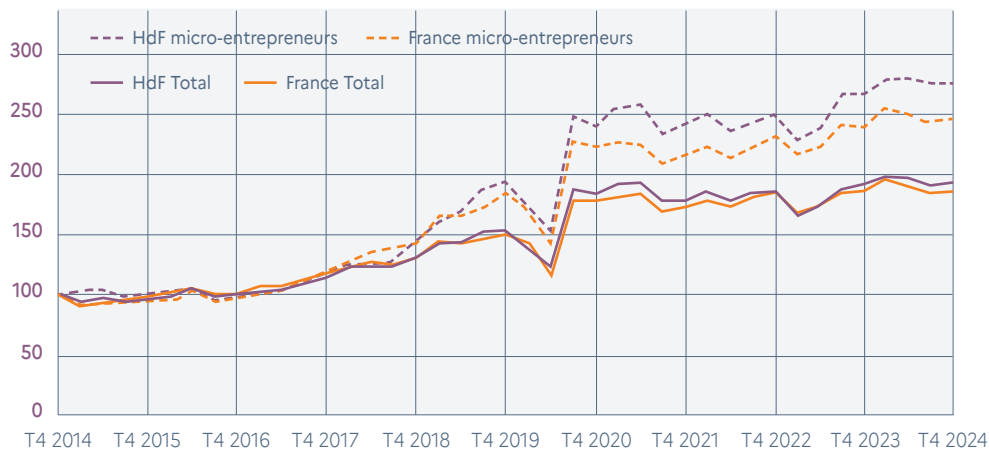
Champ : ensemble des activités marchandes non agricoles

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (Side)

Créations d'entreprises par secteur d'activité en Hauts-de-France, en 2024

	Total	
	Nombre	Évolution sur un an (en %)
Industrie	5 781	+18,3
Construction	5 034	+0,7
Services	59 098	+7,5
Soutien aux entreprises	14 552	+2,8
Commerce de gros et de détail	11 565	+3,2
Autres activités de services	8 257	+6,0
Enseignement, santé, action sociale	6 516	+1,2
Transports et entreposage	7 442	+41,2
Information et communication	3 916	+7,0
Activités immobilières	2 149	+1,7
Hébergement et restauration	2 729	+14,7
Activités financières et d'assurance	1 972	+1,0
Évolution sur un an (en points)	69 913	+7,8

Évolution trimestrielle du nombre de créations d'entreprises (base 100 en 2014)



Champ : ensemble des activités marchandes hors agriculture, sylviculture et pêche.

Source : Insee, base Tous salariés 2022 - données CVS

Défaillances d'entreprises en 2024

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Total	352	2 342	626	1 080	429	4 829	56 292
Évolution sur un an (en %)	+21,8	+0,7	+23,2	+7,8	+33,2	+8,6	-14,8

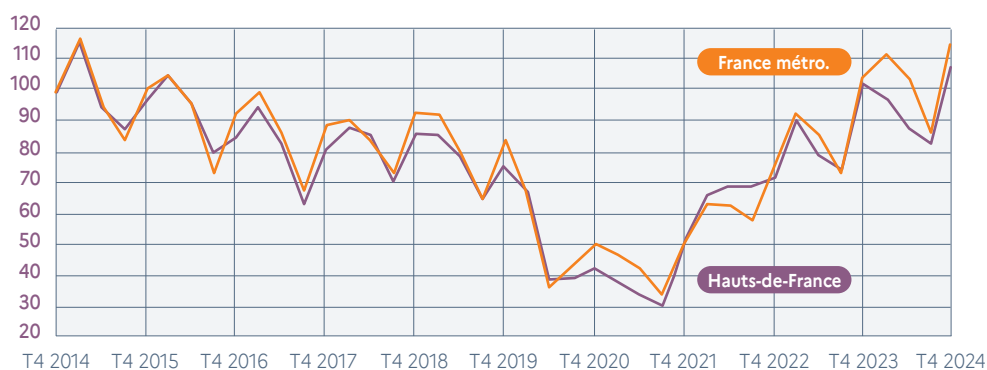
Défaillances d'entreprises par secteur d'activité dans les Hauts-de-France en 2024

	Nombre	Évolution sur un an (en %)
Agriculture, sylviculture et pêche	67	+9,8
Industrie	309	-0,3
Construction	1 022	+8,7
Services	3 426	+9,4
Commerce et réparation automobile	1 156	+10,8
Hébergement et restauration	679	-0,6
Soutien aux entreprises	470	+8,8
Enseignement, santé humaine, action sociale et services aux ménages	535	+12,9
Transports et entreposage	217	+37,3
Activités immobilières	153	+13,3
Information et communication	101	-6,5
Activités financières et d'assurance	115	+16,2
Total	4 829	+8,6

Champ : données provisoires au 3 mars 2025, en date de jugement

Source : Banque de France, Fiben - données brutes

Évolution trimestrielle du nombre de défaillances d'entreprises (base 100 au 4^e trimestre 2014)



Source : Insee - Banque de Données Macroéconomique (BDM) - données brutes

5.4 LES ÉTABLISSEMENTS ACTIFS

Établissements employeurs actifs selon la sphère, la taille et le secteur d'activité en 2022

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Effectif (en nombre)	14 412	70 017	22 489	37 865	16 861	161 644	2 317 905
Sphère présentielle	9 474	46 728	15 389	26 623	11 259	109 473	1 546 269
Sphère productive	4 938	23 289	7 100	11 242	5 602	52 171	771 636
0 salarié	1 137	6 079	1 986	3 075	1 484	13 761	230 107
1 à 9 salariés	10 685	48 269	16 389	26 978	12 178	114 499	1 666 697
10 à 19 salariés	1 211	7 249	1 937	3 789	1 520	15 706	208 395
20 à 49 salariés	853	4 923	1 290	2 335	991	10 392	129 766
50 à 99 salariés	308	1 996	490	965	393	4 152	48 504
100 à 149 salariés	94	586	173	334	126	1 313	13 979
150 à 249 salariés	71	446	123	211	100	951	10 265
250 salariés et plus	53	469	101	178	69	870	10 192
Agriculture, sylviculture, pêche	1 686	2 150	1 193	2 355	1 778	9 162	112 094
Industrie	1 107	4 440	1 636	2 495	1 187	10 865	147 064
Construction	1 457	6 463	2 733	4 238	1 595	16 486	258 734
Commerce	2 494	14 285	4 186	7 933	3 032	31 930	437 640
Services marchands	4 865	32 248	9 099	14 313	6 326	66 851	1 071 203
Services non marchands	2 803	10 431	3 642	6 531	2 943	26 350	291 170
Évolution sur un an (%)	+0,5	+1,3	+0,9	+1,6	+1,7	+1,3	+1,7
Sphère présentielle	+0,8	+1,2	+0,8	+1,5	+1,8	+1,2	+1,4
Sphère productive	+0,0	+1,4	+1,1	+1,9	+1,5	+1,4	+2,2
0 salarié	+6,6	+8,7	+5,5	+18,5	+12,3	+10,5	+7,1
1 à 9 salariés	+0,3	+0,4	+0,6	+0,2	+0,6	+0,4	+1,0
10 à 19 salariés	-1,8	+1,6	-1,4	+1,4	+1,5	+0,9	+1,7
20 à 49 salariés	+0,8	+1,2	+2,1	-0,6	+3,1	+1,0	+1,8
50 à 99 salariés	-3,4	+0,8	-3,5	+2,1	-1,3	+0,0	+1,6
100 à 149 salariés	-2,1	+0,2	+9,5	+2,5	+0,0	+1,7	+0,2
150 à 249 salariés	-1,4	-0,7	-4,7	-1,9	+2,0	-1,2	+1,3
250 salariés et plus	+0,0	-0,8	+4,1	+6,0	-5,5	+0,7	+1,2
Agriculture, sylviculture, pêche	-0,1	+1,1	+0,6	+0,8	+2,7	+1,0	+2,1
Industrie	+0,4	+0,3	-1,7	+0,2	-0,1	-0,0	+0,8
Construction	-1,0	+1,4	+0,3	+1,9	+3,0	+1,3	+1,8
Commerce	+0,6	+1,5	+1,5	+1,6	+1,4	+1,4	+1,3
Services marchands	+0,7	+1,7	+1,6	+2,3	+1,7	+1,7	+2,0
Services non marchands	+1,1	-0,0	+0,2	+0,8	+1,4	+0,5	+1,0

Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs

Source : Insee, Flores 2022

Postes salariés selon la sphère, la taille et le secteur d'activité en 2022

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Effectif (en nombre)	149 051	1 013 057	249 825	458 386	195 389	2 065 708	25 528 010
Sphère présentielle	101 444	651 406	156 124	307 700	129 004	1 345 678	16 375 898
Sphère productive	47 607	361 651	93 701	150 686	66 385	720 030	9 152 112
0 salarié	-	-	-	-	-	-	-
1 à 9 salariés	32 129	154 439	50 402	84 363	37 325	358 658	4 991 355
10 à 19 salariés	16 171	97 611	26 132	50 513	20 304	210 731	2 786 808
20 à 49 salariés	26 270	151 675	39 875	71 324	30 758	319 902	3 958 137
50 à 99 salariés	20 735	137 418	33 400	66 427	26 922	284 902	3 309 466
100 à 149 salariés	11 667	70 874	20 723	40 442	15 148	158 854	1 690 830
150 à 249 salariés	13 408	85 057	23 326	39 905	19 108	180 804	1 948 125
250 salariés et plus	28 671	315 983	55 967	105 412	45 824	551 857	6 843 289
Agriculture, sylviculture, pêche	3 473	6 551	2 395	5 612	4 123	22 154	287 115
Industrie	22 968	126 047	42 158	65 978	32 054	289 205	3 181 210
Construction	8 988	52 327	15 361	31 841	10 445	118 962	1 572 290
Commerce	19 870	141 399	36 664	64 331	24 049	286 313	3 420 825
Services marchands	34 802	333 405	73 737	121 223	51 471	614 638	9 016 612
Services non marchands	58 950	353 328	79 510	169 401	73 247	734 436	8 049 958
Évolution sur un an (%)	-0,6	+0,1	+0,1	+0,1	+0,1	+0,2	+1,1
Sphère présentielle	-1,0	-0,5	+0,6	+0,2	+0,0	-0,2	+0,6
Sphère productive	+0,2	+1,1	+0,7	+1,3	+0,5	+1,0	+2,0
0 salarié	-	-	-	-	-	-	-
1 à 9 salariés	-0,5	+0,2	+0,2	-0,2	-0,2	+0,0	+0,5
10 à 19 salariés	-1,4	+1,6	-1,3	+1,5	+0,8	+0,9	+1,7
20 à 49 salariés	+1,3	+1,5	+1,9	-1,3	+2,4	+1,0	+1,7
50 à 99 salariés	-2,0	+0,9	-1,8	+1,7	-1,1	+0,3	+1,7
100 à 149 salariés	-2,5	+0,6	+8,6	+2,7	+1,2	+1,9	+0,2
150 à 249 salariés	-2,1	-1,0	-5,5	-3,0	+3,6	-1,7	+1,4
250 salariés et plus	+0,6	-1,4	+2,5	+1,9	-2,0	-0,3	+0,9
Agriculture, sylviculture, pêche	+0,5	+0,6	+3,0	-1,3	+1,6	+0,2	+0,8
Industrie	-1,5	-1,3	-1,3	+0,2	+0,2	+0,3	+0,9
Construction	-0,2	-0,2	+1,5	+0,3	+0,0	+0,3	+0,5
Commerce	-0,7	-0,8	+0,4	+0,4	+0,6	+0,5	+0,2
Services marchands	+0,8	-1,2	+1,7	+2,5	+0,9	+1,5	+2,6
Services non marchands	-1,2	+1,8	+0,4	-0,5	-0,5	-1,1	+0,2

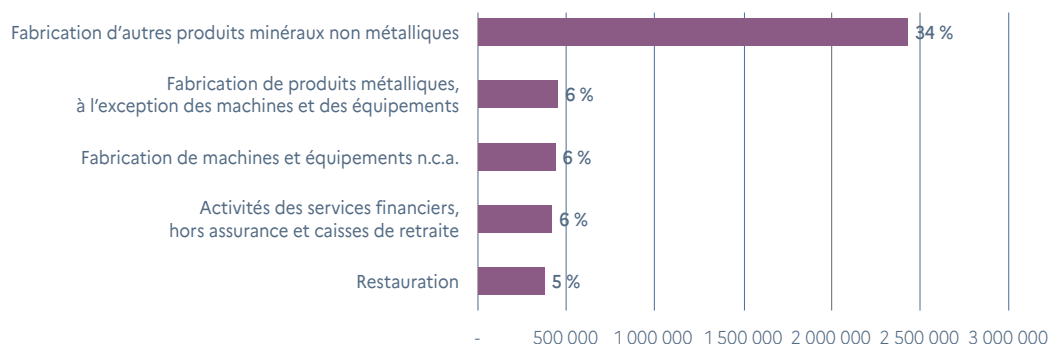
Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs

Source : Insee, Flores 2022

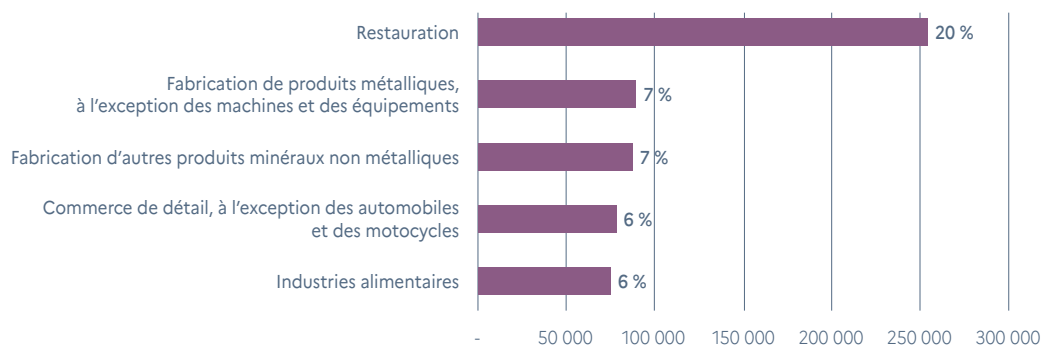
Heures autorisées et consommées, pour l'activité partielle de droit commun, en Hauts-de-France, en 2023 et 2024

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France
Nombre d'heures autorisées						
Année 2024	325 340	2 201 885	661 026	3 414 990	474 810	7 078 051
Année 2023	286 669	2 707 400	953 867	1 210 086	474 734	5 632 756
Évolution annuelle	13,5 %	-18,7 %	-30,7 %	182,2 %	0,0 %	25,7 %
Nombre d'heures consommées						
Année 2024	116 922	535 541	219 432	340 859	85 357	1 298 111
Année 2023	91 908	553 314	161 870	332 347	111 585	1 251 024
Évolution annuelle	27,2 %	-3,2 %	35,5 %	2,5 %	-23,5 %	3,7 %

Les 5 secteurs ayant **demandé** le plus d'activité partielle de droit commun, en Hauts-de-France, en 2024 (en heures et %)



Les 5 secteurs ayant **consommé** le plus d'activité partielle de droit commun, en Hauts-de-France, en 2024 (en heures et %)



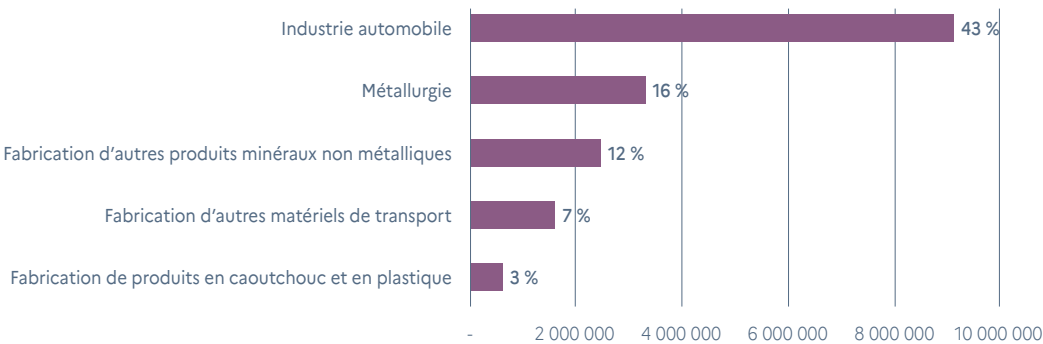
Source : SI APART – ASP/DGEFP/Dares

Traitements : SEMAS

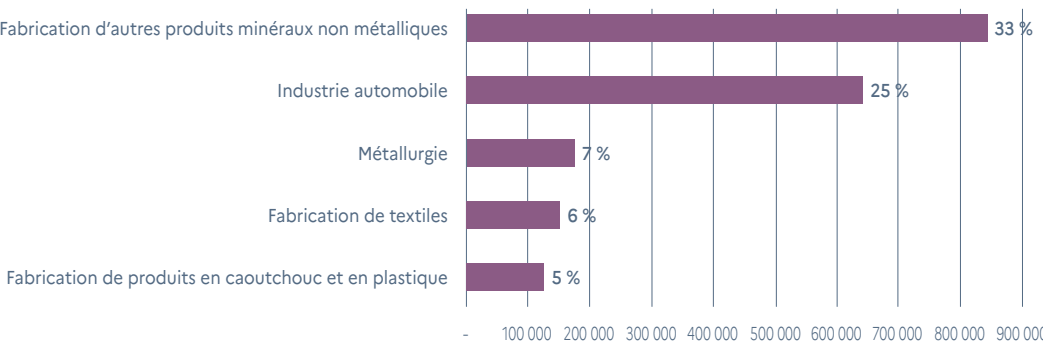
Heures autorisées et consommées, pour l'activité partielle de longue durée, en Hauts-de-France, en 2023 et 2024

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France
Nombre d'heures autorisées						
Année 2024	703 989	15 096 828	1 413 031	3 202 645	665 614	21 082 107
Année 2023	816 812	14 289 598	1 804 105	4 077 709	1 794 977	22 783 201
Évolution annuelle	-13,8 %	5,6 %	-21,7 %	-21,5 %	-62,9 %	-7,5 %
Nombre d'heures consommées						
Année 2024	98 185	1 069 992	108 830	1 215 359	55 120	2 547 486
Année 2023	169 644	2 415 567	58 255	1 606 196	102 214	4 351 876
Évolution annuelle	-42,1 %	-55,7 %	86,8 %	-24,3 %	-46,1 %	-41,5 %

Les 5 secteurs ayant demandé le plus d'activité partielle de longue durée, en Hauts-de-France, en 2024 (en heures et %)



Les 5 secteurs ayant consommé le plus d'activité partielle de longue durée, en Hauts-de-France, en 2024 (en heures et %)

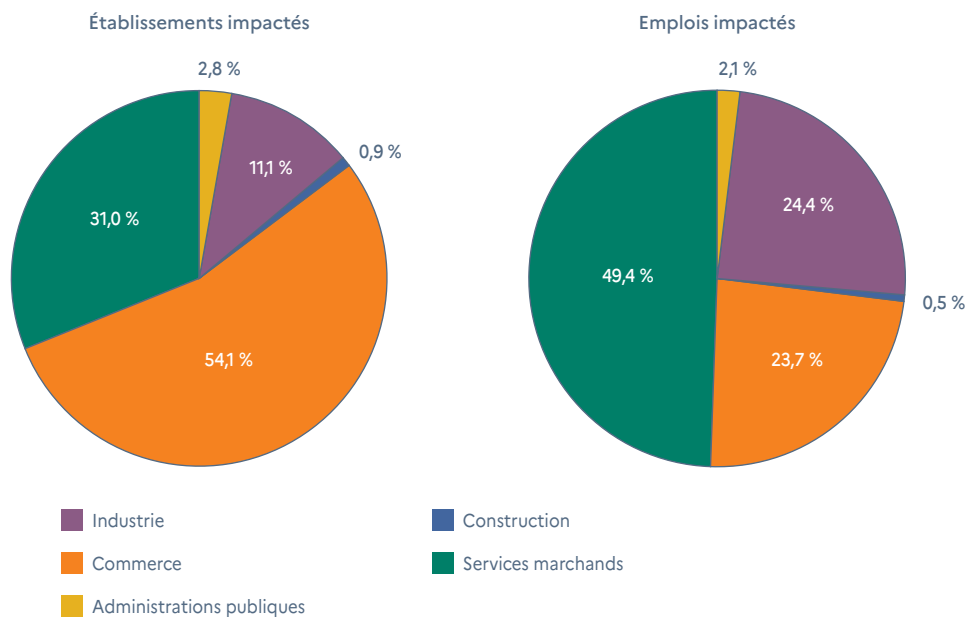


Source : SI APART – ASP/DGEFP/Dares
Traitements : SEMAS

Les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)

	2022	2023	2024
PSE ayant un impact dans la région	56	80	110
Nombre d'établissements régionaux impactés	135	198	316
Nombre d'emplois impactés en Hauts-de-France	2 831	2 747	6 651

Impact des PSE par secteur d'activité en Hauts-de-France, en 2024



Source : SI-Ruptures collectives des contrats de travail (Rupco), ministère du travail (DGEFP)

Action de la DREETS en matière de protection économique du consommateur et de régulation concurrentielle des marchés, en 2024

Nombre d'établissements visités	2 403	Dont 326 en matière régulation concurrentielle des marchés (DREETS)
Nombre d'actions de contrôle	3 389	Dont 837 en matière de régulation concurrentielle des marchés (DREETS)
Nombre d'instruments de mesure vérifiés (DREETS)	5 194	
Nombre de prélèvements réalisés	23	
Nombre d'alertes gérées	1	
Nombre d'établissements contrôlés en délais de paiement	117	
Nombre de dossiers contentieux	195	
Dont nombre d'amendes administratives	86	Dont 24 amendes administratives prononcées > à 10 000 €
Montant des amendes notifiées en délais de paiement	4 332 000 €	
Nombre de procès-verbaux pénaux	109	

Source : DREETS Hauts-de-France

DÉFINITIONS

Le **Produit intérieur brut (PIB)** est ce que produit l'économie d'un pays. Il est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes, augmentées des impôts sur les produits (TVA, droits de douanes, taxes spécifiques), moins les subventions sur les produits.

- Le **PIB en volume** (ou « réel ») est la valeur du PIB ne tenant pas compte des variations des prix, c'est-à-dire de l'inflation : on dit qu'il est « à prix constants ».
- Le **PIB en valeur** (ou « nominal ») est le PIB en volume augmenté ou diminué des variations de prix : on dit qu'il est « à prix courants ». Ses évolutions d'une année sur l'autre sont donc la résultante d'un double effet : un « effet volume » dû à l'augmentation réelle de la richesse et un « effet prix » dû à l'inflation.

Les **Produits intérieurs bruts régionaux (PIBR)** sont établis en base 2014 en cohérence avec les comptes nationaux, en conformité avec le Système Européen des Comptes 2010.

La **valeur ajoutée** est la différence entre la valeur des biens ou services produits par une entreprise ou une branche et celle des biens et services utilisés pour la production, dite « consommations intermédiaires ».

Les indicateurs économiques régionaux des régions métropolitaines (PIB et valeurs ajoutées) résultent d'une régionalisation des indicateurs métropolitains à partir de clés de répartition. La répartition de la valeur ajoutée par branche d'activité au niveau régional n'a pas été réalisée sur l'année 2022, compte tenu du peu d'information disponible.

Les **salaires** comprennent le salaire de base (ou traitement indiciaire dans la fonction publique) mais aussi les primes, la rémunération des heures supplémentaires ou complémentaires effectuées, l'épargne salariale (intéressement, participation, abondement), d'autres indemnités et rémunérations annexes (indemnité de résidence, supplément familial, etc.) et les avantages en nature.

La Base Tous salariés est un ensemble de fichiers statistiques annuels de données individuelles sur l'ensemble des salariés, produites à partir de déclarations administratives de leurs employeurs. Sur le champ privé, les salaires annuels sont principalement issus des Déclarations sociales nominatives (DSN) qui, depuis 2016, se sont substituées aux Déclarations annuelles de données sociales (DADS).

La Base Tous salariés permet d'effectuer l'analyse des salaires selon les caractéristiques du salarié (sexe, âge, département de résidence) et de l'établissement employeur (secteur d'activité, lieu d'implantation, taille...).

LES CRÉATIONS D'ENTREPRISES

À compter de janvier 2022, les statistiques de créations d'entreprises ont subi une évolution profonde de leur dispositif de calcul. La statistique mensuelle des créations d'entreprises est constituée à partir du dispositif **SIDE** (Système d'information sur la démographie d'entreprises). Ce dispositif est alimenté à partir de données du répertoire Sirene, enrichies d'éléments provenant du répertoire statistique Sirus. Elle couvre l'ensemble des activités marchandes hors agriculture. Une création d'entreprise correspond à la mise en œuvre d'une nouvelle combinaison de facteurs de production avec pour restriction qu'aucune autre entreprise ne soit impliquée dans cet événement. Les créations d'entreprises sont en fait des créations d'unités légales.

On parle néanmoins de créations d'entreprises en raison de la spécificité de la situation au moment de la création. En effet, au moment de son immatriculation, il n'est pas possible de déterminer si une unité légale est indépendante ou appartient à un groupe. Par défaut, au moment de la création, toute entité est donc indépendante et considérée comme une entreprise. Les créations d'entreprises correspondent aux unités légales du répertoire Sirene qui enregistrent un début d'activité relevant de l'un des cas suivants :

- l'immatriculation d'une nouvelle unité légale avec création d'une nouvelle combinaison de facteurs de production ;

- le cas où l'entrepreneur redémarre une activité après une interruption de plus d'un an (il n'y a pas de nouvelle immatriculation mais reprise de l'ancien numéro Siren, en général pour un entrepreneur individuel) ;
- le cas où l'entrepreneur redémarre une activité après une interruption de moins d'un an, mais avec changement d'activité ;
- la reprise par une unité légale nouvellement immatriculée de tout ou partie des activités et facteurs de production d'une autre unité légale, lorsqu'il n'y a pas de continuité économique entre la situation du cédant et celle du repreneur. On considère qu'il n'y a pas continuité économique de l'unité légale si, parmi les trois éléments suivants concernant son siège, au moins deux sont modifiés lors de la reprise : l'unité légale contrôlant l'établissement siège, l'activité économique et la localisation. Un micro-entrepreneur bénéficie du régime de même nom (appelé auto-entrepreneur jusqu'en 2014), qui offre des formalités de création d'entreprise allégées et un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu.

LES DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES

Une entreprise est en situation de défaillance ou de dépôt de bilan à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte à son encontre. Cette procédure intervient lorsqu'une entreprise est en état de cessation de paiement, c'est-à-dire qu'elle n'est plus en mesure de faire face à son passif exigible avec son actif disponible. Il ne faut pas confondre la notion de défaillance et la notion de cessation. La cessation correspond à l'arrêt total de l'activité économique d'une entreprise. Toutes les défaillances ne donnent pas lieu à des cessations et toutes les cessations n'ont pas donné lieu à une défaillance. Les liquidations par suite d'une défaillance ne représentent qu'une partie de l'ensemble des cessations d'entreprises, variable avec le temps et les secteurs d'activité.

LES ÉTABLISSEMENTS ACTIFS

L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Il produit des biens ou des services (magasin, atelier, etc.). Il constitue le niveau le mieux adapté à une approche territorialisée de l'économie. Pour dénombrer finement le nombre d'établissements et de salariés sur un territoire (jusqu'à la commune), la source statistique de référence est la source **Flores (Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié)**. Flores couvre l'ensemble de l'emploi salarié, quel que soit le secteur d'activité (hors Défense) et le type d'employeur (public ou privé, y compris les particuliers employeurs). Un établissement employeur est inclus dans le fichier s'il a eu au moins un salarié pendant l'année n et/ou n-1. Construit à partir du fichier « Tous salariés » (anciennement appelé « DADS grand format »), lui-même issu d'une synthèse de sources administratives (DSN, DADS, fichiers de paie spécifiques à l'État et déclarations spécifiques aux particuliers employeurs), il sert à mesurer :

- les effectifs en fin d'année, à savoir le nombre de postes salariés présents la dernière semaine de décembre. Une même personne peut occuper plusieurs postes de travail dans plusieurs établissements, soit successivement dans l'année (changement d'emploi), soit simultanément (multi-activité) ;
- les effectifs en équivalent temps plein (EQTP). Le calcul des EQTP tient compte de la quotité de travail temps complet / temps partiel ;
- les rémunérations brutes. Elles correspondent à la totalité des salaires et primes versées aux salariés au cours de l'année d'exercice.

Les **activités de la sphère présentielle** correspondent aux activités mises en oeuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

DÉFINITIONS

Les **activités non-présentielles** sont déterminées par différence. Elles produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone, et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

La partition de l'économie en deux sphères, présenteielle et non-présenteielle (appelées auparavant résidentielle et productive), permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux. Elle permet aussi de fournir une grille d'analyse des processus d'externalisation et autres mutations économiques à l'œuvre dans les territoires.

L'ACTIVITÉ PARTIELLE

L'activité partielle est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques.

Elle permet à l'employeur de réduire l'horaire de travail de ses salariés, s'il rencontre des difficultés ponctuelles et exceptionnelles. L'entreprise assure aux salariés une indemnisation en compensation de la perte de rémunération qui en découle et bénéficie d'une prise en charge d'une partie de l'indemnisation des heures dites chômées par l'État et l'Unédic.

L'activité partielle permet à l'employeur d'aller en-deçà des obligations légales et conventionnelles en matière de durée du temps de travail et ainsi de se décharger en partie de son obligation de donner du travail à ses salariés ainsi que des moyens de la réaliser.

Pendant les périodes d'activité partielle, le contrat de travail est suspendu mais non rompu.

Le dispositif d'activité partielle permet de prendre en charge les situations dans lesquelles les entreprises connaissent une baisse d'activité lié à une difficulté ponctuelle et exceptionnelle, pour l'un des motifs suivants (article R. 5122-1 du code du travail) :

- conjoncture économique ;
- difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie ;
- sinistre ou intempéries de caractère exceptionnel ;
- transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise ;
- toute autre circonstance de caractère exceptionnel.

LES PLANS DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI

Un **Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE)** correspond à la déclaration, par une entreprise de 50 salariés ou plus, d'un projet de licenciement pour motif économique d'au moins 10 salariés, pour un ou plusieurs de ses établissements.

Toute entreprise d'au moins 50 salariés qui procède au licenciement pour motif économique d'au moins 10 salariés sur 30 jours doit élaborer un PSE pour limiter le nombre des licenciements, faciliter et accompagner le reclassement des salariés dont le licenciement est inévitable. Le PSE est soumis au contrôle de l'administration via les Dreets. Il peut être issu d'un accord majoritaire entre l'employeur et les organisations syndicales sur l'ensemble du plan (validation), ou d'un accord unilatéral (homologation), ou encore d'une voie mixte « validation et homologation » lorsque l'accord est partiel.



6

COHÉSION SOCIALE

6.1 LES NIVEAUX DE VIE ET LA PAUVRETÉ MONÉTAIRE

Décomposition des revenus disponibles, en 2021

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Nombre de ménages fiscaux	224 492	1 072 648	332 584	612 380	238 627	2 480 731	28 280 168
Part des ménages fiscaux imposés (%)	45,2	47,7	56,0	44,1	47,9	47,7	53,4
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	506 628	2 473 660	797 158	1 415 534	525 364	5 718 342	62 595 318
Part des revenus d'activité (%)	68,4	74,1	76,7	70,6	70,4	72,8	74,3
<i>dont part des indemnités de chômage (%)</i>	3,0	2,9	2,9	2,7	2,7	2,8	2,9
Part des pensions, retraites et rentes (%)	30,5	25,7	26,3	29,0	29,9	27,4	27,9
Part des revenus du patrimoine et autres revenus (%)	7,2	7,8	7,5	6,4	7,9	7,4	9,4
Part de l'ensemble des prestations sociales (%)	7,7	7,7	5,7	7,8	6,7	7,3	5,4
Part des impôts (%)	-13,8	-15,3	-16,2	-13,8	-14,9	-14,9	-17,0

Champ : L'ensemble des ménages fiscaux ordinaires, excluant les personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite...).

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal.

Niveau de vie, en 2021

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Médiane (€)	20 920	21 340	23 330	20 720	21 560	21 420	23 080
Évolution de la médiane sur un an (%)	3,1	2,8	2,9	3,1	2,8	2,9	3,0
1 ^{er} décile (€)	11 270	11 130	12 600	11 610	11 840	11 490	12 080
9 ^e décile (€)	34 550	37 740	38 830	34 420	36 220	36 680	41 230
Rapport interdécile 9 ^e décile/1 ^{er} décile	3,1	3,4	3,1	3,0	3,1	3,2	3,4

Champ : L'ensemble des ménages fiscaux ordinaires, excluant les personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite...).

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal.

Taux de pauvreté au seuil de 60%, en 2021 (en %)

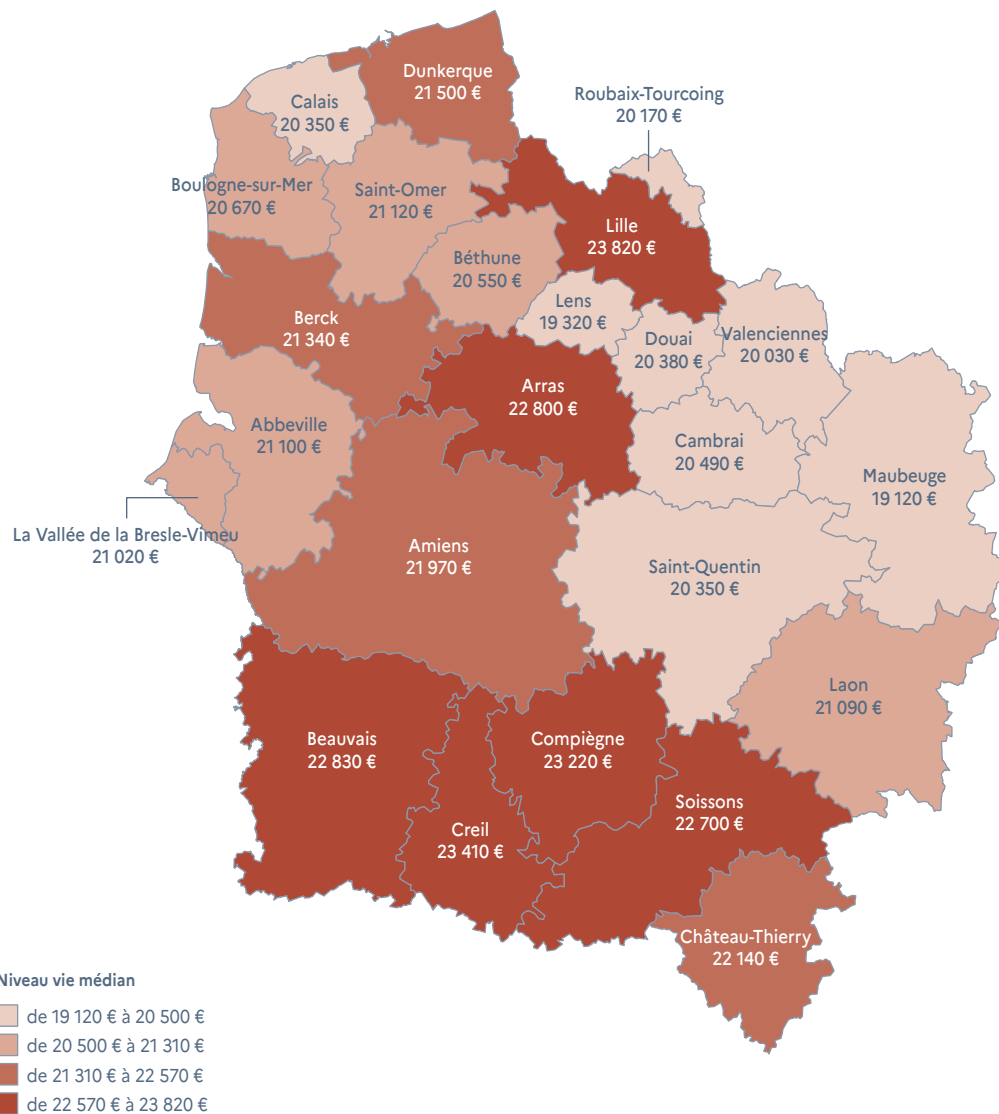
	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Ensemble	18,8	19,5	13,4	18,4	16,4	18,0	14,9
Évolution du taux de pauvreté sur un an (en point)	+0,8	+1,1	+0,6	+0,6	+0,7	+0,8	+0,5
Intensité de la pauvreté	20,1	20,2	19,6	18,0	19,4	19,5	20,8
Ménages dont le référent fiscal a moins de 30 ans	30,4	30,3	20,2	29,1	28,5	28,7	22,7
Ménages dont le référent fiscal a de 30 à 39 ans	23,3	22,6	16,3	22,2	19,9	21,5	17,0
Ménages dont le référent fiscal a de 40 à 49 ans	21,2	21,3	15,3	19,9	18,0	19,8	16,7
Ménages dont le référent fiscal a de 50 à 59 ans	17,7	18,3	12,1	16,6	15,4	16,6	14,4
Ménages dont le référent fiscal a de 60 à 74 ans	13,6	14,1	9,5	13,5	11,5	13,0	11,5
Ménages dont le référent fiscal a 75 ans ou plus	10,8	12,7	8,7	13,3	10,4	11,9	11,0
Hommes seuls	23,0	24,8	16,8	23,7	23,6	23,2	20,6
Femmes seules	23,2	23,8	16,7	26,5	22,6	23,4	19,7
Couples sans enfant	7,6	7,8	5,0	8,0	6,6	7,3	6,4
Couples avec enfant(s)	17,5	17,5	12,0	16,3	14,3	16,1	12,8
Familles monoparentales	38,0	38,2	28,3	38,1	34,2	36,5	29,7

Champ : L'ensemble des ménages fiscaux ordinaires, excluant les personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite...).

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal.

6.1 LES NIVEAUX DE VIE ET LA PAUVRETÉ MONÉTAIRE

Niveau de vie médian par zone d'emploi, en 2021



Hauts-de-France : 21 420 €

France métropolitaine : 23 080 €

Ménages fiscaux par zone d'emploi, en 2021

	Nombre de ménages fiscaux	Nombre de personnes dans les ménages fiscaux
Abbeville	40 838	88 754
Amiens	158 252	349 352
Arras	77 852	177 448
Beauvais	116 117	277 780
Berck	58 170	127 554
Béthune	115 425	266 869
Boulogne-sur-Mer	70 054	158 849
Calais	61 320	141 770
Cambrai	65 844	149 682
Château-Thierry	29 941	70 024
Compiègne	82 311	190 072
Creil	118 625	288 199
Douai	100 702	236 955
Dunkerque	116 336	266 546
La Vallée de la Bresle-Vimeu	34 878	74 681
Laon	44 035	99 165
Lens	156 535	368 439
Lille	386 549	866 178
Maubeuge	102 164	233 639
Roubaix-Tourcoing	160 881	392 570
Saint-Omer	71 830	168 844
Saint-Quentin	108 518	241 967
Soissons	69 699	164 130
Valenciennes	158 894	372 770

Champ : L'ensemble des ménages fiscaux ordinaires, excluant les personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite...).

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal.

Niveau de vie par zone d'emploi, en 2021

	Médiane du niveau vie (€)	1 ^{er} décile du niveau de vie (€)	9 ^e décile du niveau de vie (€)	Rapport interdécile 9 ^e décile/1 ^{er} décile
Abbeville	21 100	11 880	35 080	3,0
Amiens	21 970	11 790	37 290	3,2
Arras	22 800	12 560	38 330	3,1
Beauvais	22 830	12 680	36 410	2,9
Berck	21 340	12 170	36 320	3,0
Béthune	20 550	11 640	33 730	2,9
Boulogne-sur-Mer	20 670	11 690	35 230	3,0
Calais	20 350	11 170	33 670	3,0
Cambrai	20 490	11 430	34 140	3,0
Château-Thierry	22 140	12 380	35 810	2,9
Compiègne	23 220	12 760	39 160	3,1
Creil	23 410	12 070	40 760	3,4
Douai	20 380	11 300	33 610	3,0
Dunkerque	21 500	11 920	35 680	3,0
La Vallée de la Bresle-Vimeu	21 020	12 430	33 190	2,7
Laon	21 090	11 500	34 460	3,0
Lens	19 320	10 930	31 410	2,9
Lille	23 820	11 900	42 950	3,6
Maubeuge	19 120	10 320	32 490	3,1
Roubaix-Tourcoing	20 170	10 260	36 710	3,6
Saint-Omer	21 120	12 280	34 320	2,8
Saint-Quentin	20 350	11 010	33 950	3,1
Soissons	22 700	12 580	37 030	2,9
Valenciennes	20 030	10 820	34 450	3,2

Champ : L'ensemble des ménages fiscaux ordinaires, excluant les personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite...).

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal.

Taux de pauvreté seuil 60% par zone d'emploi, en 2021 (en %)

	Ensemble	Ménages dont le référent fiscal a moins de 30 ans	Familles monoparentales
Abbeville	16,5	26,0	34,7
Amiens	16,3	29,4	33,7
Arras	13,7	23,1	29,6
Beauvais	13,3	20,0	29,9
Berck	16,0	25,3	34,2
Béthune	18,5	29,2	38,0
Boulogne-sur-Mer	18,3	31,5	38,7
Calais	20,4	31,6	43,8
Cambrai	19,0	29,6	38,3
Château-Thierry	14,5	22,9	31,1
Compiègne	13,0	22,5	30,0
Creil	15,0	20,4	27,7
Douai	20,0	31,5	39,8
Dunkerque	16,6	27,0	37,0
La Vallée de la Bresle-Vimeu	14,6	24,5	33,0
Laon	17,8	30,4	37,2
Lens	22,6	32,8	42,3
Lille	15,4	26,5	31,2
Maubeuge	25,1	37,2	46,2
Roubaix-Tourcoing	24,3	34,6	42,5
Saint-Omer	15,8	25,2	35,0
Saint-Quentin	20,3	33,0	41,0
Soissons	13,6	20,7	28,9
Valenciennes	22,1	34,3	41,9

Champ : L'ensemble des ménages fiscaux ordinaires, excluant les personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite...).

Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal.

Allocataires et bénéficiaires du RSA et des minima sociaux

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Allocataires du revenu de solidarité active (RSA) au 31/12/2023 ⁽¹⁾	17 258	96 801	20 261	49 442	16 799	200 561	1 652 643
Dont RSA majoré	2 320	12 543	2 591	6 670	2 052	26 176	186 978
Dont RSA non majoré	14 935	84 246	17 660	42 760	14 737	174 338	1 465 048
Taux de population couverte par le RSA en % (allocataire, conjoint et personnes à charge) au 31/12/2020	7,2	7,9	5,0	7,1	6,0	7,1	5,0
Allocataires de la prime d'activité au 31/12/2023 ⁽¹⁾	40 667	212 599	53 089	123 485	46 153	475 993	4 511 660
Dont Prime d'activité majorée	2 030	9 010	2 866	5 307	2 015	21 228	204 757
Dont Prime d'activité non majorée	38 637	203 589	50 223	118 178	44 138	454 765	4 306 903
Allocataires de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) au 31/12/2023	3 468	12 247	2 663	6 530	2 280	27 188	227 641
Allocataires de l'ASS pour 100 personnes de 15 à 64 ans	1,1	0,7	0,5	0,7	0,7	0,7	0,6
Allocataires de l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) au 31/12/2022	4 682	24 742	5 345	13 134	4 960	52 863	626 932
Allocataires de l'ASV et de l'ASPA pour 100 personnes de 60 ans et plus	3,1	3,9	2,6	3,3	3,2	3,4	3,4
Bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire sans et avec participation financière (CSS) (C2S, C2SP) au 31/12/2024							
Bénéficiaires de la CSS	75 471	423 393	97 395	208 566	71 592	876 417	7 028 345
Bénéficiaires de la CSS en % de la population totale	14,5	16,2	11,7	14,3	12,7	14,6	10,6

(1) Les données portant sur les allocataires relevant des Caf sont établies selon le territoire de gestion des Caf et non selon le lieu de résidence.

Sources : DREES ; Régimes obligatoires Sécurité sociale : CNAM, CNDSS, CCMSA, SLM, Régimes spéciaux, URSSAF ; MSA ; Cnaf ; Insee, Estimations de population 2024 et 2025 (résultats provisoires arrêtés début 2025) ; Pôle emploi ; Fichier national des Assedic ; RSI ; estimation DREES, FSV (Fonds solidarité Vieillesse) et enquête DREES auprès de la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), du régime social des indépendants (RSI), de la MSA, de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), de l'établissement national des invalides de la marine (ENIM), de la société nationale des chemins de fer (SNCF), de la caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC).

Allocataires et bénéficiaires de protections liées au handicap et à la dépendance

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Nombre d'allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) au 31/12/2022 ⁽¹⁾	12 352	63 419	15 692	29 399	15 075	135 937	1 248 213
Part des allocataires AAH dans la population des 15 ans à 64 ans en %	2,4	2,4	1,9	2,0	2,7	2,3	1,9
Nombre de bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) au 31/12/2023	12 836	53 643	11 069	39 855	9 785	127 188	1 328 869
Bénéficiaires de l'APA pour 100 personnes de 60 ans et +	8,5	8,4	5,4	10,1	6,2	8,2	7,2
Bénéficiaires de l'APA pour 100 personnes de 75 ans et +	24,3	24,0	16,0	29,7	17,3	23,7	19,2
Part des bénéficiaires de l'APA à domicile classés en GIR 1 ou 2 parmi l'ensemble des bénéficiaires de l'APA à domicile	21,2	25,6	28,8	25,6	34,9	26,0	19,7
Prestation de Compensation du Handicap (PCH) & Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) au 31/12/2023							
Nombre de bénéficiaires PCH + ACTP	3 965	18 167	6 385	9 786	3 439	41 742	435 336
Nombre de bénéficiaires PCH + ACTP / 1 000 personnes sur la population générale	7,6	6,9	7,7	6,7	6,1	7,0	6,6
Nombre de personnes prises en charge par des mandataires au 31/12/2023	4 663	24 073	5 084	13 665	5 638	53 123	491 251
Nombre de personnes prises en charge par des services mandataires	4 519	20 868	4 766	11 972	5 247	47 372	384 823
Nombre total de personnes prises en charge par des mandataires individuels	144	3 205	318	1 693	391	5 751	106 428

(1) Pour les données Cnaf la répartition est faite selon le département de la caisse de gestion

Sources : DREES, enquête aide sociale, ISD ; Cnaf, Allstat FR6 et FR2 ; MSA ; Insee, Estimations de population 2024 (résultats provisoires arrêtés début 2025)

Bénéficiaires de l'aide sociale départementale au 31/12/2023

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Aide Sociale aux Personnes Agées ⁽¹⁾	14 217	59 836	12 048	42 224	11 410	139 735	1 456 482
Dont Aide à domicile (APA à domicile, aides ménagères)	8 454	32 936	6 305	29 501	5 925	83 121	798 294
Dont Aide à l'accueil (APA en établissement, aide sociale à l'hébergement en établissement ou chez des particuliers)	5 763	26 900	5 743	12 723	5 485	56 614	658 188
Aide Sociale aux Personnes Handicapées ⁽²⁾	5 498	24 446	8 572	14 663	5 137	58 316	612 841
Dont Aide à domicile (PCH, ACTP à domicile, Aides ménagères)	3 889	18 389	6 398	9 999	3 679	42 354	447 965
Dont Aide à l'accueil (ACTP en établissement, Aides à l'hébergement en établissement ou chez des particuliers, accueil de jour)	1 609	6 057	2 174	4 664	1 458	15 962	164 876
Aide Sociale à l'Enfance (Nombre de mineurs et jeunes majeurs)	2 484	12 981	2 320	8 098	2 995	28 878	n.d.
Dont Enfants confiés à l'ASE	2 295	12 067	2 003	7 550	2 730	26 645	n.d.
Dont Placements directs	189	914	317	548	265	2 233	n.d.

(1) Pour l'APA, ce sont des bénéficiaires payés au titre du mois de décembre qui sont comptabilisés alors que pour les autres prestations il s'agit du nombre de bénéficiaires (ayant des droits ouverts) au 31 décembre.

Totalise des mesures d'aides et non des individus : une même personne peut être comptabilisée plusieurs fois si elle bénéficie de plusieurs types d'aide, en particulier l'APA et l'ASH.

(2) Il s'agit d'un nombre d'aides sociales et non d'individus : une même personne peut être comptabilisée plusieurs fois si elle bénéficie de plusieurs types d'aide.

Source : DREES, enquête Aide sociale 2023

Catégorie de logement et statut d'occupation, en 2021

		Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Nombre de logements		268 381	1 251 657	382 118	727 951	307 149	2 937 256	36 207 364
Évolution 2021/2015		2,0 %	4,8 %	4,4 %	3,5 %	4,2 %	4,1 %	5,5 %
Répartition par type de logements	Résidences principales	86,7 %	90,9 %	90,5 %	86,1 %	83,1 %	88,4 %	82,2 %
	Résidences secondaires et logements occasionnels	3,4 %	1,8 %	2,4 %	6,5 %	8,4 %	3,9 %	9,8 %
	Logements vacants	9,9 %	7,4 %	7,0 %	7,3 %	8,5 %	7,7 %	8,0 %
Statut d'occupation des résidences principales	Propriétaires	61,7 %	54,4 %	61,3 %	58,0 %	59,9 %	57,4 %	57,7 %
	Locataires	36,6 %	44,2 %	36,8 %	40,4 %	38,2 %	41,0 %	40,2 %
	Logés gratuitement	1,8 %	1,5 %	1,9 %	1,6 %	2,0 %	1,6 %	2,1 %
Logements sur-occupés (hors studios occupés par une personne)		2,4 %	3,0 %	4,3 %	2,1 %	2,8 %	2,9 %	4,5 %

Sources : Insee, RP2015 RP2021 exploitations principales.

Le parc locatif social au 01/01/2023

		Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Logements du parc locatif des bailleurs sociaux		41 306	280 245	69 761	162 087	42 546	595 945	5 241 284
Évolution du parc 2023/2022		0,4 %	0,5 %	0,9 %	-0,1 %	-0,5 %	0,3 %	1,0 %
Répartition par mode	loués	91,3 %	90,1 %	91,5 %	87,4 %	90,9 %	89,7 %	88,9 %
	vacants	3,1 %	1,1 %	2,3 %	1,6 %	1,8 %	1,6 %	2,2 %
	vides	3,3 %	4,2 %	1,4 %	5,5 %	2,0 %	4,0 %	2,6 %
	pris en charge par une association	0,4 %	0,9 %	0,7 %	0,8 %	2,4 %	0,9 %	1,1 %
	occupés avec ou sans contrepartie financière	1,5 %	3,3 %	2,8 %	4,4 %	1,8 %	3,3 %	3,4 %
	occupé pour de l'hébergement temporaire	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,7 %	0,1 %	0,0 %
	non conventionné des SEM (sociétés d'économie mixte)	0,4 %	0,3 %	1,1 %	0,2 %	0,3 %	0,4 %	1,9 %
Taux de vacance ⁽¹⁾		3,3 %	1,2 %	2,5 %	1,8 %	2,0 %	1,7 %	2,4 %
Taux de vacance ⁽¹⁾ à plus de 3 mois		2,0 %	0,5 %	1,4 %	1,0 %	0,9 %	0,9 %	1,3 %
Taux de mobilité ⁽²⁾		11,2 %	7,4 %	7,7 %	8,5 %	8,2 %	8,1 %	8,1 %

(1) Taux de vacance : logements vacants parmi les logements proposés à la location hors logements vides pour raison technique / logements proposés à la location

(2) Taux de mobilité : pourcentage d'emménagements dans les logements proposés à la location depuis un an ou plus. Les emménagements dans logements mis en service au cours de l'année ne sont pas intégrés dans le calcul de ce taux de mobilité. Les baux en cours au 1^{er} janvier de l'année N et ayant pris effet dans le courant de l'année N-1 ne sont pas considérés comme des emménagements.

Source : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS)

Dettes relatives à des impayés d'énergie dans les dossiers de surendettement en 2024 ⁽¹⁾

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Nombre de dossiers de surendettement avec impayés d'énergie	729	3 276	619	2 528	580	7 732	41 643
Part des dossiers avec impayés d'énergie parmi l'ensemble des dossiers de surendettement (en %)	46,9	47,6	40,4	52,7	45,1	48,2	38,0
Part des dettes liées à des impayés d'énergie dans l'ensemble des dettes (en %)	2,4	3,1	1,5	3,6	2,4	2,9	1,5

(1) Indicateurs sociaux départementaux

Sources : Banque de France, enquête typologique 2024

Recours au droit au logement (DALO) en 2023

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Nombre de recours reçus	135	2 301	1 063	754	698	4 951	114 675
Nombre de décisions prises ⁽¹⁾	128	2 265	1 472	677	628	5 170	113 663
Dont nombre de décisions favorables	86	746	516	249	251	1 848	40 207
Nombre de bénéficiaires logés / accueillis suite offre / proposition	49	431	194	199	160	1 033	21 426
Nombre de refus d'offre / proposition adaptée	1	0	0	57	34	92	833
Total de bénéficiaires logés / accueillis ou ayant refusé ou n'étant plus à loger / accueillir	53	494	202	257	278	1 284	25 825
Nombre de recours « logement » reçus	134	2 176	1 043	753	673	4 779	106 366
Nombre de décisions prises ⁽¹⁾	127	2 125	1 454	676	606	4 988	105 575
Dont nombre de décisions favorables logement (prioritaires et urgents)	85	654	510	248	237	1 734	35 238
Nombre de bénéficiaires relogés suite offre	49	431	194	198	152	1 024	21 048
Nombre de refus d'offre adaptée	1	0	0	57	34	92	833
Total de bénéficiaires logés ou ayant refusé ou n'étant plus à reloger	53	493	201	256	222	1 225	24 979
Nombre de recours « hébergement » reçus	1	125	20	1	25	172	8 309
Nombre de décisions « hébergement » prises ⁽¹⁾	1	140	18	1	22	182	8 088
Dont nombre de décisions favorables (prioritaires et devant être accueillis et recours « logement » réorientés « hébergement »)	1	92	6	1	14	114	4 969
Nombre de bénéficiaires accueillis suite proposition	0	0	0	1	8	9	378
Nombre de refus de proposition adaptée	0	0	0	0	0	0	0
Total de bénéficiaires accueillis ou ayant refusé ou n'étant plus à accueillir	0	1	1	1	56	59	846

(1) Le nombre de décisions prises peut excéder le nombre de demandes reçues en raison du traitement des demandes de l'année précédente.

Source : Infocentre Dallo (outil national du Ministère en charge du logement)

Capacités d'accueil des établissements pour adultes et familles en difficulté

Lits, places installés au 31/12/2023 par catégorie d'établissement - Taux d'équipement

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Établissements pour adultes et familles en difficulté							
Hébergement social							
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	514	3 092	685	1 144	500	5 935	46 408
Centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)	432	488	750	462	578	2 710	46 340
Centres d'accueil non conventionnés au titre de l'aide sociale	434	3 152	792	789	683	5 850	68 089
Centres provisoires d'hébergement	50	166	70	50	72	408	10 467
Logement accompagné							
Maisons relais - Pensions de famille	401	1 011	202	351	341	2 306	20 643
Autres Résidences sociales	97	1 715	1 237	173	322	3 544	107 603
Foyers de jeunes travailleurs (FJT) ⁽¹⁾	361	1 295	718	363	166	2 903	52 853
Foyers de travailleurs migrants (FTM) ⁽¹⁾	0	809	502	9	0	1 320	28 187
Nombre de places d'hébergement ⁽²⁾							
dont urgences	691	3 592	1 027	937	827	7 074	69 002
dont stabilisation	20	314	43	193	10	580	8 307
dont insertion	237	2 338	407	803	346	4 131	37 188
Taux d'équipement en places d'hébergement pour 1 000 adultes	2,4	3,2	2,4	1,8	2,7	2,6	2,2

(1) Conventionnés ou non en résidence sociale

(2) En CHRS et Centres d'accueil non conventionnés au titre de l'aide sociale

Sources : DREES, Finess ; Insee, Estimations de population 2024 (résultats provisoires arrêtés début 2025) ; DREETS ; DGCS

Parc d'hébergement et logement adapté des personnes vulnérables au 31/12/2024

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France
Hébergement						
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)						
Nombre de places autorisées	565	3 633	728	1 538	523	6 987
Hébergement d'urgence (hors CHRS) ⁽¹⁾						
Nombre de places déclarées	244	3 406	537	699	683	5 569
Places hôtelières						
Nombre de places occupées à l'hôtel	0	30	632	51	52	765
Logement adapté						
Pension de famille						
Nombre de places	443	1 185	357	421	329	2 735
Intermédiation Locative						
Nombre de places en mandat de gestion	3	365	622	1 004	134	2 128
Nombre de places en sous-location	581	770	908	690	790	3 739
Résidences sociales						
Nombre de places en foyers de jeunes travailleurs (FJT)	0	1 565	535	548	184	2 832
Nombre de places en foyers de travailleurs migrants (FTM)	0	331	0	2	0	333
Nombre de places en résidence sociale (RS) "classique"	281	1 759	1 275	202	335	3 852
Nombre total de places en Résidence Sociale Jeunes Actifs (RSJA)	400	228	77	0	0	705

(1) dont Femmes victimes de violences (FVV), Femmes sortantes de maternité (FSM), Hébergements d'urgence avec accompagnement social (HUAS), hors Appel à Manifestation d'Intérêt accompagnement des personnes en situation de grande marginalité.

Source : DREETS Hauts-de-France - Pôle Solidarité Insertion (Programme 177).

LES NIVEAUX DE VIE ET LA PAUVRETÉ MONÉTAIRE

Le « **ménage fiscal** » est un ménage constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Son existence, une année donnée, tient au fait que coïncident au moins une déclaration indépendante de revenus et l'occupation d'un logement connu à la Taxe d'Habitation. Les ménages constitués de personnes ne disposant pas de leur indépendance fiscale (essentiellement des étudiants) sont comptés dans les ménages où ils déclarent leurs revenus même s'ils occupent un logement indépendant.

Le **revenu disponible** est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité nets des cotisations sociales, les indemnités de chômage, les retraites et pensions, les revenus du patrimoine (fonciers et financiers) et les autres prestations sociales perçues, nets des impôts directs.

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Le **taux de pauvreté** monétaire correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) étant en situation de pauvreté monétaire. Un ménage et les individus qui le composent sont considérés comme pauvres lorsque le niveau de vie du ménage est inférieur au seuil de pauvreté. Le seuil de pauvreté est fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population. En 2021, il correspond à un revenu disponible de 1 216 euros par mois pour une personne vivant seule.

L'**intensité de la pauvreté** permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. Comme Eurostat, l'Insee mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population

pauvre et le seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

LES MINIMA SOCIAUX D'INSERTION

Revenu de solidarité active (RSA)

Le Revenu de solidarité active (RSA), entré en vigueur depuis le 1^{er} juin 2009, s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA est une allocation différentielle qui complète les ressources du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti, ou montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition familiale. Le RSA, sous condition, peut être majoré (RSA majoré). Cette majoration est accordée temporairement, sans condition d'âge, à un parent isolé assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou à une femme enceinte isolée.

Prime d'activité

La prime d'activité, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non-salariés. Toute personne majeure non étudiante percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut bénéficier de la prime d'activité sous conditions de ressources.

L'Allocation de solidarité spécifique (ASS)

L'Allocation de solidarité spécifique (ASS), instituée en 1984, est une allocation pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.

Allocation supplémentaire vieillesse (ASV) - Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

L'Allocation supplémentaire vieillesse (ASV) a été créée en 1956 et l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) est entrée en vigueur en 2007 à la suite de la réforme du minimum vieillesse. L'ASV continue d'être versée aux personnes bénéficiaires avant cette réforme.

Ces allocations sont destinées aux personnes âgées

d'au moins 65 ans (ou ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite en cas d'incapacité au travail) qui disposent de ressources inférieures au seuil du minimum vieillesse. Elles sont versées par les caisses de retraite ou par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées et financées par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV).

Complémentaire santé solidaire (CSS)

Mise en place le 1^{er} novembre 2019, la Complémentaire santé solidaire (CSS) est un dispositif de couverture complémentaire en faveur des personnes modestes, issu de la fusion de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'Aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS). Ce dispositif a pour objectif d'offrir la prise en charge complète d'un panier de soins de qualité, incluant l'ancienne couverture des bénéficiaires de la CMU-C, ainsi que les biens du panier « 100 % Santé », pour un niveau de prime à payer maîtrisé. Elle est accordée pour une période d'un an aux personnes résidant en France depuis plus de trois mois, en situation régulière, et dont les ressources perçues au cours des douze derniers mois sont inférieures à un certain seuil.

LE HANDICAP ET LA DÉPENDANCE

Les **personnes handicapées ou invalides** peuvent bénéficier de différentes prestations ou aides, gérées ou financées par l'État, les collectivités locales ou les organismes de protection sociale, telles que, notamment, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH), les pensions d'invalidité, la Prestation de compensation du handicap (PCH), l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ou encore des aides sociales à l'accueil et l'hébergement ou des aides ménagères.

Instituée en 1975, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) s'adresse aux personnes handicapées âgées de plus de 20 ans ne pouvant prétendre ni à un avantage vieillesse ni à une pension d'invalidité ni à une rente d'accident du travail. Le titulaire doit justifier d'un taux d'incapacité d'au moins 80 %, ou d'au moins 50 % si la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) reconnaît son incapacité à travailler en raison de son handicap.

L'AAH est versée par les Caisses d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA).

L'**Allocation personnalisée d'autonomie (APA)**, mise en place en 2002, permet de prendre en charge les besoins essentiels (repas, toilette, ménage...) des personnes âgées de 60 ans ou plus qui ne peuvent pas le faire elles-mêmes du fait de leur état physique ou mental, par manque total ou partiel d'autonomie (article L232-1 du CASF). La grille AGGIR (Autonomie gérontologique et groupes iso-ressources) mesure le degré de perte d'autonomie des demandeurs par les besoins d'aides pour accomplir les différents actes essentiels de la vie quotidienne.

Mise en place en 2006, la **Prestation de compensation du handicap (PCH)** est une aide en nature versée par les Conseils départementaux aux personnes handicapées reconnues éligibles par les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Elle vise à financer les besoins en aides humaines, aides techniques et matérielles ou aides animalières. Elle remplace l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), mais les personnes admises au bénéfice de l'ACTP avant 2006 peuvent continuer à la percevoir, tant qu'elles en remplissent les conditions d'attribution et qu'elles en expriment le choix, à chaque renouvellement des droits.

Les personnes en situation de handicap ou de dépendance peuvent être prises en charge :

- par un service mandataire : celui-ci est chargé de recruter un intervenant pour le compte du bénéficiaire. Il prend en charge les éléments administratifs courants (rédaction de contrat de travail, établissement de la fiche de paie, déclaration à l'Urssaf) ;
- par un mandataire individuel : professionnel en charge de l'accompagnement social, administratif, juridique et financier des personnes bénéficiaires, il exerce sur le mode libéral.

LES AIDES SOCIALES DEPARTEMENTALES

La Drees est en charge de l'observation de l'aide sociale des départements qui relève de multiples domaines : la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, l'aide sociale à l'enfance ; l'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées... Pour ce faire, elle réalise notamment, chaque année, une enquête auprès des Conseils départementaux sur leur aide sociale.

L'aide sociale permet aux adultes, retraités et enfants (handicapés ou non) de bénéficier d'un vaste ensemble de mesures sociales. Elle est prévue par l'article L113-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Bien que ce domaine d'aides soit confié aux départements, la loi encadre les conditions et les montants. Toutefois, les départements ont la possibilité d'en fixer de manière plus favorable.

L'aide sociale aux personnes âgées comprend les dépenses relatives à l'aide à domicile (aides ménagères...), ainsi que les dépenses liées aux prises en charge en hébergement.

L'aide sociale à l'hébergement (ASH) en établissement ou chez un particulier permet de financer l'hébergement pour les personnes âgées qui ne sont plus en mesure de rester à leur domicile. Elle est octroyée sous conditions de ressources et permet de financer tout ou partie du tarif des établissements à destination des personnes âgées, ainsi que la rémunération d'un accueillant familial.

L'aide sociale aux personnes handicapées recouvre les dépenses d'aides à domicile (aides ménagères ou auxiliaires de vie...), ainsi que les aides à l'hébergement (accueil en établissement, accueil de jour et accueil familial).

L'aide-ménagère pour les personnes en perte d'autonomie peut être proposée en nature ou en espèce sous conditions de ressources du bénéficiaire (article L231-1 CASF). Elle n'est pas cumulable avec l'APA.

L'**aide sociale à l'enfance (ASE)** tient compte des dépenses pour les enfants placés, y compris les frais inhérents à ce placement, et également des mesures d'aide éducative.

Les enfants confiés à l'ASE sont en situation de danger. Le placement se fait sur demande de la famille, du président du Conseil départemental ou du juge des enfants.

Il existe plusieurs types de mesures administratives de placement :

- l'accueil provisoire de mineurs : un mineur qui ne peut pas rester dans son foyer habituel peut être confié au service de l'ASE sur décision du président du Conseil départemental ou à la demande de la famille. Dans ce cas, l'accueil se fera durant la journée uniquement (pas de nuitées hors du domicile). Il recevra dans cette structure un soutien éducatif. Quant aux parents, ils pourront bénéficier de conseils et d'un accompagnement personnalisé ;
- l'accueil provisoire de jeunes majeurs : les jeunes majeurs ou les mineurs émancipés (c'est-à-dire ceux qui ne sont plus sous la responsabilité de leurs parents ou d'un représentant légal) peuvent aussi profiter d'une prise en charge par l'ASE s'ils éprouvent des difficultés d'insertion sociale ;
- l'accueil des pupilles de l'État : ces enfants, sur lesquels l'État exerce la totalité des droits d'autorité parentale, sont également confiés à l'Aide sociale à l'enfance.

Les **placements directs**, contrairement aux mesures administratives de placement, sont des mesures judiciaires de placement décrétées par le juge des enfants. Ce dernier fixe les modalités et les mesures liées à cette décision, comme le placement au titre de l'assistante éducative, le retrait partiel ou total de l'autorité parentale, la tutelle d'État, le droit de visite des parents, la décharge des frais d'entretien et d'éducation de l'enfant, etc.

Dans cette situation, l'enfant est totalement retiré de son milieu familial pendant deux ans maximum (renouvelable si les parents présentent des difficultés éducatives graves, sévères et continues). C'est donc une mesure exceptionnelle.

LE LOGEMENT

Les logements sont répartis en quatre catégories :

- les **résidences principales** : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages ;
- les **logements occasionnels** : logements ou pièces indépendantes utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille) ;
- les **résidences secondaires** : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques. La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées ;
- les **logements vacants** : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location, déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation, en attente de règlement de succession, conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés, gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (par exemple un logement très vétuste).

Le statut d'occupation du logement définit la situation juridique du ménage concernant l'occupation de sa résidence principale. On distingue trois statuts principaux :

- **propriétaire** : s'applique aux ménages propriétaires, copropriétaires et accédant à la propriété ;
- **locataire** : s'applique aux ménages acquittant un loyer quel que soit le type de logement qu'ils occupent ;
- **logé gratuitement** : s'applique aux ménages qui ne sont pas propriétaires de leur logement et qui ne paient pas de loyer.

Les habitations mobiles et les locaux utilisés pour l'habitation au sein des communautés (maisons de retraite, foyers, communautés religieuses, ...) ne sont pas considérés comme des logements.

Les logements de fonction sont, quant à eux, considérés comme des logements.

Depuis 2004, les ménages usufruitiers de leur résidence principale (suite à une donation-partage ou une vente en viager par exemple) sont considérés comme propriétaires au recensement de la population et à l'enquête logement.

Le **Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS)**, créé au 1^{er} janvier 2011, remplace l'Enquête sur le parc locatif social (EPLS) par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Le Service des données et études statistiques (SDES) gère cette enquête obligatoire.

Le **Droit au logement opposable (Dalo)** instauré par la loi du 5 mars 2007 reconnaît un droit au logement décent et indépendant aux personnes (résidant en France de façon stable et régulière) qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un tel logement ou s'y maintenir.

Une commission départementale, appelée aussi commission de médiation, reconnaît le caractère prioritaire et urgent des besoins de logement des personnes qui sont :

- dépourvues de logement, c'est-à-dire sans domicile fixe ou hébergées par une autre personne, menacées d'expulsion sans possibilité de relogement ;
- hébergées dans une structure d'hébergement ou logées dans un logement temporaire en attendant un logement définitif ;
- logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux ;
- logées dans un local manifestement sur-occupé ou non décent, à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter elles-mêmes un handicap ;
- demandeurs de logement locatif social depuis un délai anormalement long (délai supérieur à un délai fixé par le préfet).

L'**expulsion locative** correspond à la situation où le bailleur ou propriétaire d'un local, habitable ou non, décide d'engager une procédure judiciaire

ayant pour objet de faire prononcer l'expulsion du locataire, afin de récupérer la jouissance du logement ou du local.

Le propriétaire et le locataire sont liés par un contrat de bail, oral ou écrit, qui pose le cadre des obligations de chacun. Ainsi, l'expulsion interviendra lorsque le locataire ne respecte pas les obligations prévues par le contrat de bail ; le propriétaire souhaitera alors mettre fin au contrat. Plusieurs motifs peuvent intervenir dans la décision d'engager une procédure d'expulsion :

- la question du défaut d'assurance habitation auquel le locataire est obligé de souscrire ;
- les dégradations du logement ;
- les troubles de voisinage ;
- le non-versement du dépôt de garantie ;
- le congé pour vente ou pour reprise ;
- la plus fréquente correspond aux loyers impayés, ce que l'article 7 de la loi du 6 juillet 1989 érige en obligation du locataire dont le non-respect peut justifier la résiliation du contrat de bail.

La **situation de surendettement** des personnes physiques est caractérisée par l'impossibilité manifeste pour le débiteur de bonne foi de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir.

Une procédure de surendettement, entièrement gratuite, peut alors être engagée. Elle peut être précédée par des demandes de rééchelonnements de dette ou de délais de paiement auprès des créanciers.

L'HÉBERGEMENT

L'hébergement social :

- Les **Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)** : établissements sociaux relevant du Code de l'action sociale et des familles, habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale de l'État. Les CHRS ont pour mission d'héberger et d'accompagner des personnes ou des familles connaissant de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion, en vue de les

aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Une convention entre le CHRS et l'État précise les catégories de personnes accueillies et la nature des actions conduites en leur faveur.

- Les **Centres d'accueil de demandeurs d'asile (Cada)** : établissements sociaux relevant du Code de l'action sociale et des familles. Ils sont partie prenante du Dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile et des réfugiés. Les Cada assurent l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile pendant l'instruction de leur demande par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), puis de leur éventuel recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).
- Les **centres d'accueil non conventionnés** : centres d'hébergement non conventionnés au titre de l'aide sociale de l'État ou au titre de l'aide sociale départementale. Ils relèvent plutôt de l'initiative caritative, paroissiale, communale, etc.
- Les **Centres provisoires d'hébergement (CPH)** : CHRS destinés spécifiquement aux réfugiés statutaires (statut de réfugié reconnu par l'OFPRA).

Le logement accompagné :

- Les **maisons relais** constituent une modalité particulière de résidence sociale, destinée à l'accueil sans condition de durée des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile leur accès à un logement ordinaire. Elles accueillent ainsi des personnes au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile à court terme, mais sans relever de structures d'insertion de type CHRS. Les maisons relais proposent un logement durable. Leur conception en petites unités de 15 à 25 logements, alliant logements privatifs et espaces collectifs, avec la présence quotidienne d'un hôte ou d'un couple d'hôtes qui leur porte une attention personnalisée, vise à recréer un lien social, en même temps qu'elle offre un environnement sécurisant et chaleureux. Les résidences accueil constituent une formule

de maisons relais dédiée aux personnes souffrant d'un handicap psychique, formalisé avec des équipes de soins et d'accompagnement social et médico-social adapté.

- Les **autres résidences sociales** constituent une catégorie spécifique de logements-foyers destinés au logement collectif, à titre de résidence principale, de personnes dans des immeubles comportant à la fois des locaux privatifs meublés et des locaux communs affectés à la vie collective. Les résidences sociales ont vocation à accueillir des publics très diversifiés tels que les jeunes travailleurs ou jeunes en insertion, les personnes en formation professionnelle, les femmes en difficulté, les travailleurs immigrés, etc. Elles peuvent être créées ex nihilo ou par transformation de Foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou de Foyers de travailleurs migrants (FTM). La durée de séjour y est de 1 mois renouvelable sans limitation de durée, mais la vocation d'accueil temporaire est généralement rappelée dans le projet social (accueil variant entre 1 mois et 2 ans).
- Les **foyers de jeunes travailleurs (FJT)** ont pour mission d'accueillir des jeunes en stage, en apprentissage ou exerçant une activité professionnelle. Ils proposent un hébergement temporaire comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non et des locaux affectés à la vie collective.
- Les **foyers de travailleurs migrants (FTM)** ont pour mission d'accueillir des travailleurs migrants isolés. Ces établissements proposent un hébergement à durée indéterminée comportant généralement des locaux privatifs meublés ou non et des locaux affectés à la vie collective. Ces personnes bénéficient automatiquement d'un contrat de location.

Les places d'hébergement :

- L'**hébergement d'insertion** vise à permettre à toute personne ou famille de retrouver à terme son autonomie. Il suppose l'élaboration d'un projet évolutif, individualisé, basé sur un diagnostic et l'évaluation de la situation de la personne ou de la famille.
- L'**hébergement d'urgence** répond à une nécessité de mise à l'abri immédiate. Il se caractérise par une durée d'hébergement la plus courte possible.
- L'**hébergement de stabilisation** permet à la personne de se poser, de reprendre des forces et de commencer, à son rythme, à faire émerger un projet, même si ce projet n'est pas susceptible de mener à court terme à une complète autonomie. Il vise à prendre en considération les besoins spécifiques de publics en très grande difficulté sociale.

7

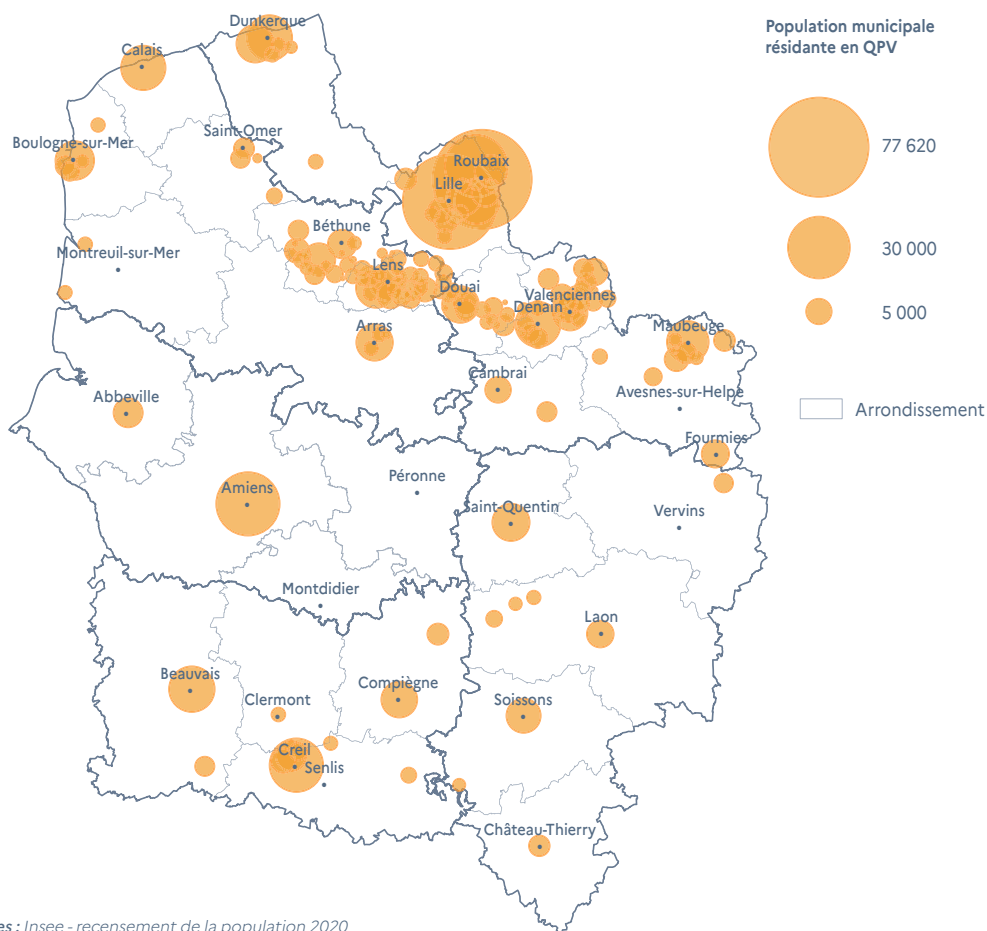
QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)

Caractéristiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville 2024

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Nombre de QPV	17	94	19	64	10	204	1362
Population en QPV	36 850	432 926	73 193	172 024	38 122	753 115	5 307 455
Part dans la population totale	7,0 %	16,6 %	8,8 %	11,8 %	6,7 %	12,6 %	8,1 %
Nombre de Logements du parc locatif des bailleurs sociaux en QPV	14 445	102 223	22 740	56 679	13 970	210 057	1 479 252
Part de Logements du parc locatif des bailleurs sociaux en QPV	35,0 %	36,5 %	32,6 %	35,0 %	32,8 %	35,2 %	28,2 %

Sources : Insee - recensement de la population 2020 ; Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS) - au 1^{er} janvier 2023.

Population municipale résidente en quartiers prioritaires de la politique de la ville 2024



Sources : Insee - recensement de la population 2020

Caractéristiques des bénéficiaires des prestations légales versées par les CAF dans les QPV
(au 31/12/2023)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Nombre d'allocataires	45 458	408 514	60 054	185 306	53 591	752 923	1 663 170
Allocataires isolés sans enfant	52,1 %	53,1 %	48,8 %	47,4 %	63,5 %	52,1 %	50,8 %
Allocataires monoparentaux	18,6 %	15,2 %	17,0 %	16,3 %	13,5 %	15,7 %	19,6 %
Allocataires couples sans enfant	7,0 %	6,4 %	5,5 %	7,7 %	6,8 %	6,7 %	6,4 %
Allocataires couples avec enfant(s)	22,3 %	25,3 %	28,7 %	28,5 %	16,2 %	25,5 %	23,2 %
Allocataires étudiants	3,0 %	10,6 %	5,7 %	2,4 %	18,2 %	8,3 %	3,0 %
Allocataires de moins de 25 ans non étudiants	9,6 %	9,7 %	8,2 %	9,2 %	13,1 %	9,7 %	7,0 %
Personnes couvertes	96 704	885 908	140 973	418 833	97 708	1 640 126	3 751 381

Découpage géographique des quartiers prioritaires de la politique de la ville au 13/07/2024.

Source : Insee, Caisse Nationale d'Allocations Familiales

Prestations légales versées par les CAF dans les QPV (au 31/12/2023)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France	France métro.
Allocataires percevant une aide au logement	26 610	228 709	31 783	94 765	35 098	416 965	1 080 981
dont Allocataires percevant l'Aide Personnalisée au Logement (Métropole)	16 386	118 762	20 861	66 154	15 806	237 969	842 003
Allocataires percevant l'Allocation Adulte Handicapé	6 197	42 192	7 274	19 003	5 947	80 613	204 812
Allocataires percevant la prime d'activité	17 208	138 148	21 279	74 607	17 802	269 044	580 495
Allocataires percevant le RSA socle	9 556	69 779	10 314	35 286	8 443	133 378	382 503

Découpage géographique des quartiers prioritaires de la politique de la ville au 13/07/2024.

Source : Insee, Caisse Nationale d'Allocations Familiales

7.3 LES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS À FRANCE TRAVAIL

Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégories A, B, C résidant en QPV par EPCI, au 31/12/2023

	Département	Total (en nombre)	Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi du territoire (en %)	Part des femmes (en %)	Part des moins de 25 ans (en %)	Part des 50 ans ou plus (en %)	Part des inscrits depuis un an ou plus (en %)
Métropole Européenne de Lille	Nord	29539	27,3	46,0	12,5	23,5	38,4
Communauté d'agglomération de Lens - Liévin	Pas-de-Calais	6 395	28,4	47,6	19,2	20,4	42,1
Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole	Nord	5 847	28,2	48,8	17,9	23,0	42,7
Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut	Nord	4 949	29,0	49,4	19,3	21,9	40,8
Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole	Nord	5 847	28,2	48,8	17,9	23,0	42,7
Communauté d'agglomération Amiens Métropole	Somme	4 310	25,0	47,8	12,3	23,4	42,0
Communauté d'agglomération Creil Sud Oise	Oise	4 221	46,1	46,3	13,9	23,7	36,6
Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	Pas-de-Calais	4 036	18,3	47,8	18,2	19,4	42,0
Communauté urbaine de Dunkerque	Nord	3864	21,4	48,7	14,6	22,2	41,2
Communauté d'agglomération Douaisis Agglo	Nord	3 214	20,3	46,3	16,1	22,7	43,9
Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre	Nord	2 683	19,7	46,7	18,6	23,1	42,5
Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers	Pas-de-Calais	2 344	22,5	43,6	15,7	24,4	44,2
Communauté d'agglomération du Boulonnais	Pas-de-Calais	2 340	24,3	47,9	16,8	21,3	44,0
Communauté d'agglomération du Beauvaisis	Oise	2 307	24,6	51,8	13,3	23,8	39,4
Communauté de communes Cœur d'Ostrevent	Nord	1 953	26,6	50,4	18,3	21,7	45,9
Communauté urbaine d'Arras	Pas-de-Calais	1836	23,0	43,1	13,8	22,1	40,3
Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois	Aisne	1 718	19,7	48,1	13,9	23,9	45,2
Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin	Pas-de-Calais	1 653	14,4	45,7	17,5	22,1	43,6
Communauté d'agglomération GrandSoissons Agglomération	Aisne	1 544	29,7	44,6	12,7	24,5	45,3
Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne	Oise	1 199	17,6	48,7	13,0	25,4	42,5
Communauté d'agglomération du Pays de Laon	Aisne	984	23,0	46,1	14,4	22,6	41,4
Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer	Pas-de-Calais	931	11,8	46,9	21,6	20,0	38,5
Communauté d'agglomération de Cambrai	Nord	867	11,3	47,8	17,8	22,0	47,1
Communauté de communes du Sud Avesnois	Nord	831	30,7	50,1	19,1	21,5	42,8

Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégories A, B, C résidant en QPV par EPCI, au 31/12/2023 (suite)

	Département	Total (en nombre)	Part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi du territoire (en %)	Part des femmes (en %)	Part des moins de 25 ans (en %)	Part des 50 ans ou plus (en %)	Part des inscrits depuis un an ou plus (en %)
Communauté d'agglomération de la Baie de Somme	Somme	829	20,9	47,5	16,4	23,6	36,8
Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère	Aisne	531	10,3	49,7	17,3	21,8	42,9
Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry	Aisne	495	10,0	55,2	12,7	22,4	41,6
Communauté de communes du Pays Noyonnais	Oise	495	15,8	49,9	8,7	23,2	44,2
Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis	Nord	464	7,0	45,9	18,1	18,8	43,8
Communauté de communes des Sablons	Oise	406	12,9	50,7	18,5	24,1	39,9
Communauté de communes des Trois Rivières	Aisne	398	19,4	45,5	17,1	23,6	40,5
Communauté de communes Pévèle-Carembault	Nord	269	4,9	48,3	12,6	21,9	40,5
Communauté de communes du Pays de Mormal	Nord	227	6,9	50,7	20,7	22,0	44,1
Communauté de communes du Pays de Valois	Oise	190	5,3	48,4	18,9	21,1	43,7
Communauté de communes Retz-en-Valois	Aisne	175	7,3	50,9	13,7	24,0	48,6
Communauté de communes du Clermontois	Oise	172	6,5	53,5	16,9	24,4	37,2
Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte	Oise	149	5,8	47,0	14,8	22,8	40,9
Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois	Pas-de-Calais	145	3,3	49,0	14,5	23,4	37,9
Communauté de communes de la Terre des Deux Caps	Pas-de-Calais	129	9,1	48,1	18,6	22,5	37,2
Communauté d'agglomération Cœur de Flandre	Nord	107	1,8	65,4	13,1	28,0	33,6
Région Hauts-de-France		94 758	18,3	47,2	15,2	22,7	40,9

Champ : EPCI comprenant au moins un QPV, découpage géographique au 14/09/2015

Source : France Travail, Dares (STMT)

LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Le contrat de ville est l'outil de gouvernance et de stratégie territoriale. Il repose sur trois piliers : le développement de l'activité économique et de l'emploi, la cohésion sociale, et l'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers. Il coordonne au niveau de chaque ville les orientations et les engagements des partenaires institutionnels, économiques et associatifs.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont des territoires d'intervention du ministère de la Ville, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Les périmètres des QPV sont fixés par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015.

Pour s'adapter à l'évolution des territoires, une actualisation de la géographie prioritaire a été menée dans l'esprit de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014. Pour les 1 362 quartiers de France métropolitaine le travail a été conduit en 2023 par les préfetures de département, avec une concertation locale, en s'appuyant sur l'ANCT et la mise à disposition de données par l'INSEE.

La géographie prioritaire actualisée en France métropolitaine entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 : les quartiers sont listés dans le Décret n° 2024-806 du 13 juillet 2024 procédant à des corrections au sein de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains

La liste des QPV reste inchangée par rapport au décret initial n° 2023-1314 du 28 décembre 2023, il s'agit uniquement d'ajustements orthographiques sur les noms des QPV et leur rattachement à leur commune.

La méthode d'actualisation est détaillée dans le Décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014.

La plateforme SIG.VILLE donne accès à une cartographie et à des données statistiques à l'échelle des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : <https://sig.ville.gouv.fr/>

LA POPULATION

Le nombre d'habitants résidant en quartier de la politique de la ville (QPV) est estimé par l'INSEE sur la base du recensement de population et fait l'objet d'un arrêté publié au Journal Officiel.

LES LOGEMENTS SOCIAUX DANS LES QPV

Les données sur les logements sociaux sont issues du Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS).

BÉNÉFICIAIRES DES PRESTATIONS LÉGALES VERSÉES PAR LES CAF

Les données sur les allocataires CAF proviennent des fichiers des Caisses d'allocations familiales. Le champ est celui de l'ensemble des foyers allocataires ayant un droit versable à au moins une prestation au cours du mois de décembre, ou à une prestation versée en une seule fois (par exemple : allocation de rentrée scolaire) au cours de l'année.

Le foyer allocataire est composé du responsable du dossier (personne qui perçoit au moins une prestation au regard de sa situation familiale et/ou monétaire), et de l'ensemble des autres ayants droit au sens de la réglementation en vigueur (conjoint, enfant(s) et autre(s) personne(s) à charge). Plusieurs foyers allocataires peuvent cohabiter dans un même lieu, ils constituent alors un seul ménage au sens de la définition statistique Insee. C'est le cas, par exemple, lorsqu'un couple perçoit des allocations logement et héberge son enfant titulaire d'un minimum social des CAF.

En pratique, le terme « allocataire » est souvent utilisé à la place de « foyer allocataire ».

Le droit versable signifie que le foyer allocataire remplit toutes les conditions pour être effectivement payé au titre du mois d'observation. En particulier ne sont pas inclus dans ce périmètre les bénéficiaires qui n'ont pas fourni l'intégralité de leurs pièces justificatives, ou ceux dont le montant de la prestation est inférieur au seuil de versement. Le RSA (Revenu de Solidarité Active) s'adresse aux personnes possédant de faibles ressources. Il se présente sous 2 formes :

- le RSA socle s'adresse aux personnes âgées de plus de 25 ans sans revenus et dès 18 ans sous certaines conditions.
- la prime d'activité (PPA). Il s'agit d'une nouvelle aide aux salariés et chefs d'entreprise possédant des revenus modestes. L'éligibilité à la PPA de nombreux jeunes actifs de 18 à 24 ans, souvent célibataires sans enfant, a conduit à une hausse du nombre d'allocataires de moins de 25 ans et du nombre d'allocataires isolés.

Il existe 3 types d'allocations logement, non cumulables, visant à diminuer le montant du loyer ou des mensualités d'emprunt pour l'achat d'un logement : l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement sociale (ALS) et l'allocation de logement familiale (ALF).

L'Allocation Adulte Handicapé (AAH) : minimum social créé par la loi du 30 juin 1975, l'AAH est une prestation versée à tous les handicapés souffrant d'une incapacité évaluée à au moins 80 % (sauf dérogation) par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Elle ne peut être attribuée avant l'âge de 20 ans, sauf cas particulier. Elle est soumise à un plafond de ressources et peut se cumuler avec une rémunération tirée d'un travail. L'AAH est versée par les CAF et la MSA.

LES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS À FRANCE TRAVAIL

Les indicateurs présentés ici sont des données structurelles. Il n'est ainsi pas possible de faire des évolutions entre deux millésimes consécutifs. En effet, l'évolution constante du référentiel d'adresses géré par l'Insee permet des améliorations régulières sur la géolocalisation des adresses. Les évolutions entre deux millésimes ne reflètent donc pas uniquement l'évolution réelle des demandeurs d'emploi mais aussi l'évolution du référentiel.

RESSOURCES ET OUTILS EN LIGNE

Etudes et statistiques de la DREETS Hauts-de-France



<https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr/Categories-de-publications-18611>

Retrouvez les publications statistiques de la Drets Hauts-de-France sur son site internet : Chiffres clés trimestriels, indicateurs, analyses conjoncturelles, études...

Plateforme Sanitaire et Sociale Hauts-de-France



<https://www.pf2s.fr/>

Outil d'information, de suivi et d'analyse dans le domaine de la cohésion sociale.

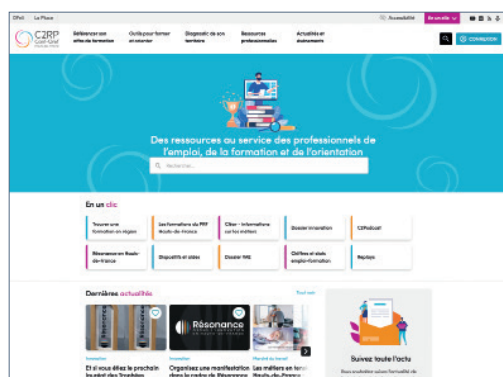
Data Emploi par France Travail



<https://dataemploi.francetravail.fr/>

Tableaux de bord et informations essentielles pour décrypter le marché du travail sur les territoires.

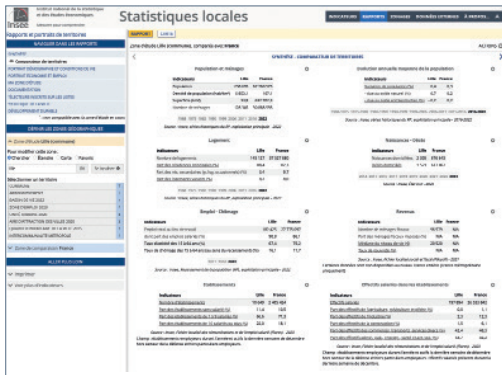
C2RP, Carif-Oref Hauts-de-France



<http://www.c2rp.fr>

Ressources et outils pour accompagner la mise en œuvre des politiques nationales et régionales de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.

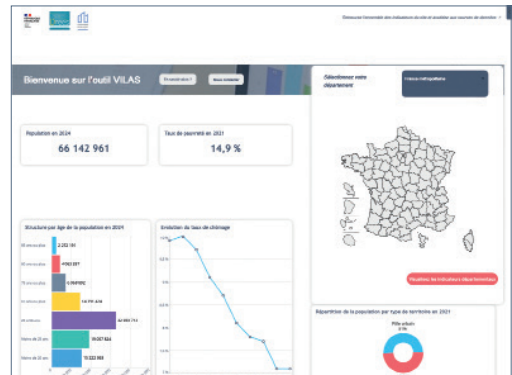
Statistiques locales INSEE



<https://statistiques-locales.insee.fr/>

Valorisation de données locales par des restitutions interactives sous forme de cartes, tableaux, graphiques, fiches de synthèse ou de rapports.

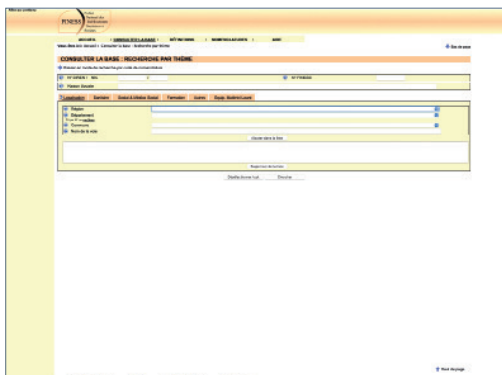
VILAS (Visualisation d'Indicateurs Localisés sur l'Action Sociale) par la DREES



https://odin-dataviz-drees.sante.gouv.fr/digdash-dashboard_dataviz_drees/?defaultPage=vilas_Accueil&user=dataviz_sante&pass=dataviz_sante#2

Outil de datavisualisation des principaux indicateurs de l'action sociale mis à disposition par la Direction de la Recherche, de l'Évaluation, des Études et des Statistiques (DREES).

Etablissements sanitaires et sociaux



<https://finess.esante.gouv.fr/>

Informations sur les établissements sanitaires, sociaux, médico-sociaux, et de formation aux professions de ces secteurs selon leur activité, leur localisation....

Système d'information géographique de la politique de la ville



<https://sig.ville.gouv.fr/>

La plateforme donne accès à une cartographie et à des données statistiques à l'échelle des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

EMPLOI économie
travail SOLIDARITÉS

LES **CHIFFRES CLÉS**
DES **HAUTS-DE-FRANCE** | édition
2025



Document réalisé par le service des études,
des méthodes et de l'appui statistique
(SEMAS) et le service appui à l'innovation
des politiques publiques (SAIPP) de la
DREETS Hauts-de-France.

Directeur de la publication :
Bruno DROLEZ

Responsable de la publication :
Nora TOUATI

Chef de projet :
Adrien SANSONE

Graphisme :
Gilles VIDAL

DREETS HAUTS-DE-FRANCE
Cité Marianne - 2 boulevard de Strasbourg
BP 90219 - 59019 LILLE CEDEX
Tél. 03 20 96 48 60
Internet : <https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr>

LES CHIFFRES CLÉS
DES HAUTS-DE-FRANCE
ÉDITION 2025 - JUILLET 2025